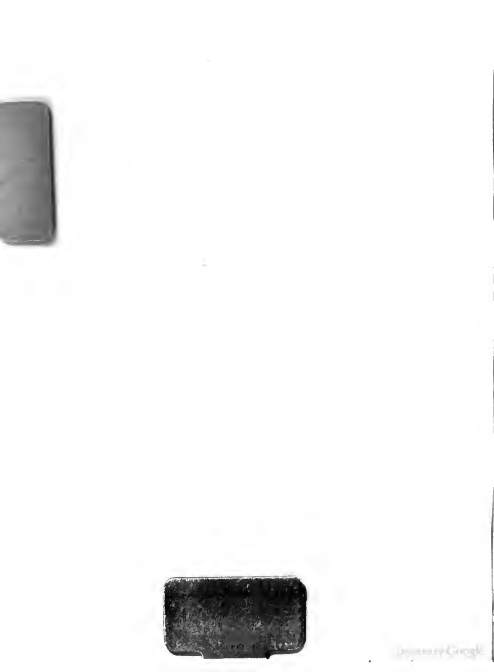




LIBERTÉ
AUTORITÉ, ÉGLISE

CONSIDÉRATIONS SUR LES GRANDS PROBLÈMES DE NOTRE ÉPOQUE

PAR

GUILLAUME-EMMANUEL DE KETTELER

ÉVÊQUE DE MAYENCE

Traduites sur la deuxième édition allemande avec l'autorisation de l'auteur

PAR L'ABBÉ P. BÉLET

DIRECTEUR DES ARCHIVES DE LA THÉOLOGIE CATHOLIQUE

Cognosce causam belli,
Fortem non nescias hostem
Et libertatem in medio arbitrii.
Si tollis hostem, tollis et pugnam;
Si tollis pugnam, tollis et coronam;
Si tollis libertatem, tollis dignitatem.
S. COLUMBAN., *ad Frat.*, *ep.* IV.

PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DELAMBRE, 5

1862

LIBERTÉ

AUTORITÉ, ÉGLISE

BESANÇON, IMPRIMERIE DE J. BONVALOT.

LIBERTÉ
AUTORITÉ, ÉGLISE

CONSIDÉRATIONS SUR LES GRANDS PROBLÈMES DE NOTRE ÉPOQUE

PAR

GUILLAUME-EMMANUEL DE KETTELER

ÉVÊQUE DE MAYENCE

Traduites sur la deuxième édition allemande avec l'autorisation de l'auteur

PAR L'ABBÉ P. BÉLET

DIRECTEUR DES ARCHIVES DE LA THÉOLOGIE CATHOLIQUE

Cognosce causam belli,
Fortem non nescias hostem
Et libertatem in medio arbitrii.
Si tollis hostem, tollis et pugnam;
Si tollis pugnam, tollis et coronam;
Si tollis libertatem, tollis dignitatem.
S. COLUMBAN., *ad Frat.*, *ep.* IV.

PARIS
LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DELAMBRE, 5

1862

PRÉFACE

DU TRADUCTEUR.

Nous sommes habitués en France, depuis quelques années surtout, à voir l'épiscopat se mêler à toutes les grandes luttes de la polémique contemporaine, et descendre dans la lice dès qu'un grave intérêt religieux ou social sollicite son intervention. Plusieurs prélats s'y sont distingués par leur franchise et leur courage, par la vigueur de leur dialectique et par le charme d'une diction incomparable. Aussi, tout en continuant de

nous réjouir, leurs fréquents succès ont fini par ne plus nous étonner.

En Allemagne, l'épiscopat est moins familiarisé avec ce genre de discussion quotidienne, du moins avant l'apparition du livre de Mgr de Ketteler, nous ne connaissions point d'ouvrages sur les questions d'actualité qui eussent obtenu un de ces éclatants succès réservés aux publications d'un si grand nombre de nos évêques.

Quoi qu'il en soit, en Allemagne comme en France, tous les esprits attentifs au progrès des idées de notre temps, et témoins des attaques incessantes dont on poursuit l'Eglise catholique, demandent impatiemment que les grands principes qui sont la base de l'ordre politique et religieux soient entourés de toutes les lumières désirables, et présentés avec cette rigoureuse précision qui distingue l'enseignement catholique.

Mgr de Ketteler a pensé avec raison qu'il importait surtout que la presse religieuse fût bien fixée sur la nature des idées qu'elle défend et sur les moyens de les accréditer dans le public, afin

que ses divers représentants pussent marcher avec unité et entente à la défense des grands intérêts de l'humanité.

Il se passe peu de jours en France où les journaux ne nous fassent assister à quelque dispute sur la *liberté*, le *progrès*, la *civilisation*, la *science indépendante*, la *liberté de conscience*, en un mot sur les matières les plus ardues de la politique et de la religion. « Et cependant combien en est-il de part et d'autre, dit Mgr de Ketteler, qui n'ont jamais pris la peine de réfléchir sur le vrai sens de ces termes? On discute avec vivacité et amertume, et l'on oublie qu'il faudrait commencer par s'entendre sur la signification qu'on attache à ces mots. »

Ainsi, même parmi les catholiques, aucun accord ne sera possible avant qu'on ne se soit entendu, par des définitions claires et orthodoxes, sur tous les grands sujets de la controverse moderne, et avant qu'on n'ait déterminé le sens précis des termes dont on se sert dans le débat.

Ne serait-il pas désirable que la presse catho-

lique, forcée par les conditions mêmes de son existence à se produire journellement devant le public, n'abordât jamais les graves problèmes qui s'agitent soit entre les catholiques eux-mêmes, soit entre les catholiques et leurs adversaires, avant de s'y être préparée par toutes les méditations et les études qu'exigent des matières de cette importance, et qu'elle s'exprimât alors avec toute la précision et la clarté possibles, donnant comme certain ce qui est certain, comme douteux ce qui est douteux, comme facultatif ce qui est facultatif, et surtout distinguant avec soin entre la doctrine et son application dans la vie pratique?

Les trente-quatre chapitres de ce livre peuvent se partager en trois catégories. L'auteur définit les différentes espèces de libertés, I-IV, et après avoir flétri l'étrange abus de langage par lequel notre siècle séduit les multitudes, il démêle avec soin ce qu'il y a de bon et de mauvais, de vrai et de faux dans les grands mots de *liberté*, de *progrès*, de *fraternité*, etc.

Après avoir expliqué comment l'Eglise catholique entend la liberté, il décrit les caractères du pouvoir civil, sa nature, ses tendances et les écarts auxquels il est exposé, VII–XXII. Il s'élève avec énergie contre la confusion que l'ambiguité des termes jette dans les idées politiques de notre temps; il nous initie aux grands principes de l'ordre social, et à l'idée du gouvernement despotique, né de la cupidité et du sophisme, il oppose la vraie notion de l'Etat, telle que le christianisme l'a toujours enseignée.

Enfin, la troisième catégorie est consacrée aux rapports de l'Eglise avec le gouvernement, la famille et l'école. Après les grandes considérations religieuses et sociales qui les précèdent, ces questions apparaissent dans une plus vive lumière et se lisent avec un singulier intérêt.

Mgr de Ketteler part du principe de la liberté religieuse, qu'il considère comme une maxime fondamentale du christianisme, et démontre qu'en réclamant cette liberté l'Eglise ne prétend pas l'enlever aux autres sociétés religieuses vraiment

dignes de ce nom. Il accepte ainsi la lutte sur le propre terrain de ses adversaires.

L'ouvrage se termine par trois chapitres sur la franc-maçonnerie, l'unité de l'Allemagne et la réunion des confessions religieuses. Ces dernières pages sont empreintes d'une onction particulière; la noblesse, l'élévation et la charité chrétienne qu'elles respirent trahissent un langage qu'un évêque catholique est seul capable de faire entendre, et qui pénètrera jusqu'au fond des cœurs.

L'ouvrage de Mgr de Ketteler a obtenu en Allemagne un succès qui dépasse tout ce qu'on aurait pu en espérer, malgré les diverses qualités qu'on y a reconnues. Les 5,000 exemplaires de la première édition ont disparu en quinze jours, et la seconde édition a été enlevée avec la même rapidité.

Il me reste à signaler quelques-unes des appréciations dont ce livre a été l'objet, en Allemagne d'abord, puis en France et en Belgique.

« Le livre de Mgr de Ketteler, dit le *Catholique* de Mayence, excitera les plus vives clameurs

chez les esprits malveillants et superficiels; mais, en revanche, il produira une impression profonde et salutaire sur tous les esprits bien pensants, à quelque camp qu'ils appartiennent. »

« Tout catholique qui lit les journaux, ajoute l'*Indicateur littéraire*, devrait savoir ce livre par cœur; il n'y aura pas sans doute de journal catholique assez oublieux de ses devoirs pour n'en pas parler longuement et en détail; tout y a la pureté de l'or et la limpidité du cristal. »

En France, à commencer par l'extrait que j'en ai donné dans la Revue de Besançon, les *Archives de la théologie catholique*, la plupart des grandes publications religieuses l'ont fait connaître à leurs lecteurs par des emprunts ou des analyses plus ou moins exactes. Selon M. de Broglie, « M. de Ketteler serait de l'école de nos libéraux les plus récents et les plus éclairés..., de l'école de Tocqueville, qu'il cite et invoque *continuellement;* il donnerait aux pensées dont le *Correspondant* est l'organe sa forme la plus heureuse. »

Le *Monde* croit, au contraire, que le *Correspondant* se trompe en revendiquant le bénéfice de la thèse soutenue par Mgr de Ketteler. « Le savant évêque, poursuit-il, ne parle pas autrement que nous n'avons toujours parlé; il donne le vrai sens de la tolérance. Mgr de Ketteler établit les principes et se place ensuite sur le terrain des faits. Il demande pour l'Eglise la liberté à laquelle elle a droit; il montre que la tolérance est, dans la plupart des pays, une nécessité actuelle; il ne dit nulle part que la nécessité de cette tolérance soit un bien. En dehors de cette question, il établit que la doctrine catholique s'accorde parfaitement avec la vraie liberté politique et civile; cela lui est d'autant plus facile, que le monde n'a connu cette liberté politique et civile appliquée à tous que sous le règne du christianisme et à l'époque de la plus grande puissance du Saint-Siége; c'est encore aujourd'hui le Saint-Siége qui forme l'obstacle le plus puissant au triomphe de l'absolutisme de l'Etat et de l'oppression de la conscience chrétienne. Les ennemis de l'Eglise le

savent bien ; le *Correspondant* n'en doute pas ; il a tort d'attribuer des pensées contraires à ceux qui n'ont d'autre volonté que de défendre le Saint-Siége et la pure doctrine catholique, au risque de n'être pas compris, parfois, ou d'être calomniés par des adversaires qui les comprennent. »

« Si nous avons bien compris sa pensée, dit M. Mertian dans les *Etudes religieuses*, l'auteur, après avoir réservé les droits de l'Eglise, accepte les faits accomplis et examine jusqu'à quel point elle peut et veut, dans les circonstances présentes, renoncer à l'exercice de ces droits ; par là même, il détermine aussi suffisamment ce qu'un catholique doit penser de la liberté religieuse et dans quelles limites elle peut lui paraître acceptable.

» Les questions les plus fondamentales, parfois les plus brûlantes, y sont traitées avec une grande lucidité. Quelques-unes des conclusions (voir à la page 146) nous ont paru un peu larges, surtout la quatrième et la sixième. Mais cela ne nous empêche pas de dire qu'en général

les droits de l'Eglise sont noblement défendus contre les ennemis de sa liberté, les funestes tendances du libéralisme moderne clairement démasquées, les devoirs des catholiques, dans la position que les idées révolutionnaires leur ont faite, nettement déterminés. Tel est, à notre avis, le véritable sens de ce livre. »

« Aucune partie du terrain de la politique n'effraie le savant évêque, dit le *Journal de Bruxelles;* il parle de tout avec une netteté, une précision et surtout un courage dignes des plus grands éloges. Il ne connaît pas les concessions à l'esprit du temps; il dépeint l'erreur sous des couleurs aussi vraies que vives; il arrache le masque à tous ces hommes pervers qui, avec des phrases mielleuses et des mots dont ils ont altéré le sens, conduisent la société à sa ruine.

» Jamais les tendances du libéralisme n'ont été démasquées avec plus de suite et plus de clarté; jamais non plus les devoirs des catholiques, dans la position que leur ont faite les idées

révolutionnaires, n'ont été mieux déterminés. Qu'ils le sachent : il ne s'agit pas pour eux de biaiser, de vivoter de la part de vie que leur laisse le libéralisme révolutionnaire; cette part, qui s'amoindrit tous les jours, leur sera un jour complètement enlevée, s'ils ne prennent pas leur cause courageusement en main, s'ils n'étudient pas les principes chrétiens qui ont transformé le monde païen, s'ils ne les défendent pas avec vigueur, et surtout s'ils abandonnent les hommes qui consacrent leurs forces à la défense de ces principes; le cri de guerre qui les menace est toujours : « Ecrasez l'*infâme*. »

» Nous ne dirons pas que dans sa guerre ardente et généreuse aux idées et aux passions révolutionnaires, le savant auteur du beau livre que nous voudrions voir répandre dans toute l'Europe n'ait pas cédé à quelque entraînement. Il est des questions qui ont plusieurs aspects et qu'on ne peut juger sur une seule face, des systèmes d'attaque et de défense qu'on peut outrer, des théories politiques dont l'application

stricte au nom de l'histoire, ou de ce qu'on appelle chez nous le *conservatisme,* a ses périls. Mais ces réserves doivent se faire pour nos adversaires plutôt que pour nos amis, et elles sont presque superflues. Les archevêques de Vienne et de Cologne occupent une place éminente dans l'épiscopat allemand et dans le monde catholique. Mgr l'évêque de Mayence est digne de se placer à côté d'eux, et pour le faire facilement connaître à ceux qui n'ont pu lire ses œuvres, nous dirons qu'il est pour les provinces rhénanes ce que Mgr Parisis est pour la France. »

Espérons que la publication en France du livre de Mgr de Ketteler répandra quelque lumière sur les grandes vérités qui sont en jeu dans le temps présent, et dissipera tant de malentendus regrettables qui règnent encore parmi les défenseurs mêmes du catholicisme. C'est le premier vœu de l'illustre prélat, et ce doit être celui de tous les hommes de bonne foi.

L'abbé P. Bélet.

PRÉFACE

DE L'AUTEUR.

Les catholiques d'Allemagne ont plus d'une fois discuté devant le public la question de la presse périodique. Ils ont exposé sa situation, signalé le but qu'elle doit atteindre et recherché les moyens de la perfectionner.

C'est là, en effet, une question souverainement importante et qui mérite les plus vives sympathies de quiconque s'intéresse aux destinées du catholicisme. L'influence de la presse quotidienne sur la marche des affaires, sur les opinions et les idées

des hommes est immense et s'accroît de jour en jour. Ses productions sont l'unique source où la majeure partie des esprits de notre temps vont puiser leur culture intellectuelle, ou du moins les éléments de leurs convictions et de leurs jugements.

La presse périodique a, en outre, de grandes affinités avec le régime constitutionnel; elle agit puissamment sur les majorités des chambres, et celles-ci acquièrent une influence de plus en plus considérable sur toutes les affaires de la vie publique. L'action de la presse sur les hommes politiques est incalculable. C'est elle souvent qui les inspire et les dirige; ses éloges sont pour les représentants du peuple, pour les hommes d'Etat, la suprême récompense; ses reproches le comble de l'infortune. Trop souvent les délibérations des chambres, au lieu d'être l'expression des besoins du peuple, ne sont que l'écho des idées de la presse périodique.

A côté de cette vérité incontestable, il en est une autre qui ne l'est pas moins, malheureuse-

ment. Les droits, les opinions, les intérêts des catholiques ne sont représentés par la presse que dans une mesure tout-à-fait restreinte. Tandis que plus de la moitié des habitants de l'Allemagne appartiennent à l'Eglise romaine, les vues des catholiques sur les affaires générales demeurent renfermées dans le cercle étroit d'un petit nombre de journaux et de lecteurs, et l'on ne saurait nier que la presse catholique soit sans action sur les tendances qui prédominent dans la publicité quotidienne. On se comporte envers elle absolument comme s'il n'y avait plus en Allemagne ni catholiques, ni principes catholiques; on ne parle plus ni des hommes, ni des œuvres du catholicisme, et l'on semble croire qu'il est impossible d'être injustes envers nous. On ne s'occupe plus de notre Eglise que quand il s'agit de donner de la publicité à quelque scandale.

La presse et ses nombreux auxiliaires font la loi dans toutes les localités de l'Allemagne où l'on imprime et lit des journaux. Parcourez ce pays, vous voyagerez longtemps sans y rencontrer un

seul vestige attestant la présence d'un peuple catholique.

Un tel état de choses mérite assurément qu'on s'en préoccupe.

Or, il est une condition qui me paraît surtout indispensable pour donner de l'unité et de la force à la presse catholique; cette condition, c'est la netteté et la clarté des vues. Il faut que les catholiques comprennent la position qui leur est faite, les dangers qui les menacent, ce qu'ils doivent demander dans les circonstances actuelles, ce qu'il y a de vrai ou de faux, de juste ou d'injuste dans les tendances de notre époque, enfin quels sont les principes que la presse catholique et tous les hommes appelés à la vie publique doivent faire prévaloir avec énergie et persévérance.

La clarté contribuera plus que tout le reste à élever le niveau de la presse catholique. Si nous voulons entrer dans la vie publique avec ensemble et y apporter toutes les forces intellectuelles que l'Allemagne catholique renferme dans son sein, il faut avant toutes choses que nous sachions bien ce

que nous voulons. A cet égard, nos adversaires nous sont infiniment supérieurs.

La conscience catholique est délicate et timide au dernier degré; dès que le droit et le bien ne lui apparaissent pas dans un jour éclatant, elle n'ose se manifester. Que d'intelligences aujourd'hui assoupies, et qui voient avec douleur la majeure partie de la presse fouler aux pieds ce qu'elles aiment et vénèrent, exalter bien haut ce qu'il y a de plus mauvais ou de plus vulgaire, sortiraient de leur léthargie, si elles se rendaient bien compte de ce qu'elles désirent!

Nous sommes à la fin d'une époque où toutes les anciennes institutions auxquelles nos ancêtres catholiques s'étaient habitués ont été démolies insensiblement, et nous en sommes encore à nous demander comment il nous faudra établir notre demeure dans le nouvel ordre de choses qui les a remplacées.

Mais le plus sérieux obstacle à la solution des grands problèmes de notre temps réside dans l'élasticité, dans le sens équivoque des locutions

qu'on est obligé d'employer dans chaque controverse.

Le Saint-Père lui-même, dans un de ses derniers discours, a parlé de l'altération qu'on fait subir au sens naturel des expressions. Que le mensonge ait besoin, pour attirer les multitudes, de recourir aux termes ambigus, il est aisé de le comprendre; mais un parti qui a son fondement dans la vérité doit se garder avec soin de toute expression amphibologique. Un programme rédigé en des termes qui pourraient servir de formule aux idées contradictoires des divers partis n'offrirait qu'une vaine apparence d'unité.

J'ai donc cru, en présence de la lutte gigantesque où l'on se dispute de nos jours les premiers biens de la vie, servir la vérité dans la mesure de mes forces, en soumettant à un examen la terminologie de notre siècle, afin d'éclairer les catholiques sur certaines idées vagues et obscures et de contribuer à les faire agir, dans toutes les sphères de la vie publique où ils déploient leur activité, avec ensemble et harmonie.

Telle est l'intention qui a inspiré ce travail. Je le confie au lecteur en l'accompagnant de cette recommandation de saint Augustin : « Ce que vous y trouverez de vrai, prenez-le et attribuez-en l'honneur à l'Eglise catholique ; ce que vous y trouverez de faux, rejetez-le et pardonnez-moi, car je suis homme : » *Quæ vera esse perspexeris, tene et Ecclesiæ catholicæ tribue ; quæ falsa, respue, et mihi, qui homo sum, ignosce*[1].

Mayence, le 29 décembre 1861.

[1] Saint Augustin, *Traité de la vraie religion*, chap. x, n. 20.

LIBERTÉ
AUTORITÉ, ÉGLISE

I

Progrès. — Civilisation. — Liberté. — Fraternité. — Egalité.

On a tant usé et abusé de ces mots : Progrès, civilisation, liberté, fraternité, égalité, qu'ils ont fini par sonner mal à l'oreille d'un grand nombre de personnes. Mais on aura beau les prostituer à la folie et au mensonge, ils conserveront toujours un fond de vérité, un germe divin qu'on ne parviendra pas à détruire; car les idées qu'ils expriment intéressent la suprême destinée de l'homme et correspondent aux plus sublimes vérités du christianisme.

Rejeter ce qui est bon et légitime sous prétexte d'en détruire l'abus, sera toujours un mauvais procédé; ce qu'il faut, c'est vaincre l'abus par le bon usage.

C'est en ce sens que je me suis exprimé dans un discours prononcé sur le cimetière de Francfort à la vue

des cadavres de ces hommes qu'on avait indignement mis à mort le 18 septembre 1848, et en présence des membres de l'assemblée nationale qui les environnaient. Je disais :

« Mes chers frères, à la vue de ces tombeaux, il me vient à l'esprit une pensée que je veux encore exprimer en terminant. D'un côté, je vois dans le monde de puissants efforts, d'énergiques tentatives pour atteindre au plus bel idéal que l'esprit humain ait jamais pu concevoir; et, d'un autre côté je vois germer des passions si ignobles, — je voulais parler du prince Lichnowski et du général de Auerswald, dont les cadavres avaient été mutilés avec une brutale fureur : double motif de parler d'eux, — que l'humanité offre à peine de pareils exemples. J'entends l'appel qu'on fait à la paix universelle, — et qui ne mêlerait pas ses cris d'allégresse à un tel concert? — mais je vois la division, la haine et la discorde étendre sans cesse leurs ravages parmi les hommes, séparer le père du fils, le frère de la sœur, l'ami de son ami. J'entends invoquer parmi les hommes l'égalité que l'Evangile nous enseigne depuis des siècles; et je vois les efforts insensés de chacun pour s'élever au-dessus de tous. J'entends le beau et touchant appel qu'on fait à l'amour et à la fraternité, appel qui est vraiment un cri descendu du ciel; et je vois la haine, la calomnie et le mensonge se propager de plus en plus parmi les hommes. J'entends les cris de détresse par lesquels nos frères pauvres et souffrants implorent notre secours, et qui oserait nier, à moins de s'être arraché les yeux, que leur misère soit immense? quel est l'homme qui, sentant un cœur battre dans sa poitrine, ne s'asso-

cierait à ce cri de douleur!... Mais je vois la cupidité, l'avarice, l'amour des plaisirs étendre journellement leur empire; je vois des hommes qui, s'intitulant les hommes du peuple, ne travaillent qu'à agrandir la misère, ruiner le goût du travail et exciter leurs frères pauvres et séduits à s'emparer de la bourse de leurs voisins, tandis qu'eux-mêmes ne se soucient nullement de les secourir. Je vois fouler aux pieds la vérité chrétienne qui nous prescrit de commencer nous-même à aider les malheureux, et nous enseigne que, si nous voulons être parfaits, nous devons vendre ce que nous avons et le donner aux pauvres. J'entends l'appel à la liberté, et je vois assassiner lâchement des hommes qui ont eu le courage de prononcer une parole libre et généreuse. J'entends l'appel à l'unité, et je vois une portion de peuple séparée de l'autre par des haines aveugles et irréconciliables. J'entends l'appel à l'humanité, et je suis témoin de scènes brutales qui me remplissent d'horreur et d'effroi.

» Oh! oui, je crois à la vérité de toutes ces profondes et sublimes idées qui agitent le monde moderne; je crois que sa mission est de les accomplir toutes, et si j'aime le siècle, c'est parce qu'il y aspire avec tant d'ardeur, si éloigné qu'il en soit encore. Mais, ne l'oublions pas, — la tombe de nos amis et tant d'autres signes du temps présent nous le disent assez haut, — il n'y a qu'un moyen de réaliser ces nobles idées : il faut que nous nous adressions de nouveau à Celui qui les a apportées au monde, il faut que nous revenions à Jésus-Christ, Fils de Dieu. Ces doctrines, que les hommes nous offrent maintenant comme leur propre ouvrage,

comme des inventions de leur génie, c'est Jésus-Christ lui-même, objet de leurs dédains et de leurs dérisions, qui nous les a enseignées; et peu satisfait d'en formuler la théorie, il a voulu les pratiquer dans tous ses actes, nous indiquant ainsi le vrai moyen d'en faire nous-mêmes l'application. Il est la voie, la vérité et la vie; hors de lui on ne trouve que l'erreur, le mensonge et la mort. Par lui, l'humanité peut tout et aucun idéal ne lui est inaccessible; sans lui, elle ne peut rien. Avec lui, grâce à la vérité qu'il nous a enseignée et à la voie qu'il nous a montrée, nous pouvons transfigurer la terre en un vrai paradis, sécher à jamais les larmes de nos frères souffrants et malheureux, fonder d'une manière complète, dans l'amour, dans l'union et la concorde, la véritable humanité; nous pouvons même, — je l'affirme avec la plus profonde conviction de mon âme, — rétablir la communauté des biens, inaugurer le règne de la paix perpétuelle, et créer en même temps les institutions politiques et sociales les plus libres. Sans lui, nous périrons dans la honte, dans le déshonneur et la misère; nous serons la risée et l'opprobre de la postérité. Telle est la vérité qui retentit à nos oreilles du fond de ces tombeaux, et que confirme la marche de l'histoire de l'humanité. Puisse-t-elle se graver au fond de nos cœurs en caractères ineffaçables! »

Aujourd'hui, je ne puis qu'exprimer de nouveau les mêmes convictions.

Progrès, civilisation, liberté, égalité, fraternité : ces mots ont un sens sublime, céleste, divin; ils expriment une vérité féconde et une grande mission imposée à

l'homme par le Créateur. Et voilà pourquoi ils remuent si puissamment les cœurs, et deviennent tour à tour une cause de prospérité et de désordre, une source de lumières et de ténèbres. Les apparences du vrai et du bien peuvent seules induire les hommes au mensonge et au mal. Cette vérité, consolante à certains égards, puisqu'elle atteste manifestement qu'au fond de son âme l'homme ne se passionne que pour la vérité et le bien, est en même temps d'une haute importance pour qui veut juger sainement des affaires de la vie. Quiconque ne l'a pas constamment présente à l'esprit court risque de nuire à la vérité au profit du mensonge ; car le mensonge a besoin de la vérité pour arriver à ses fins.

Le christianisme seul nous révèle la vraie et complète signification de ces termes. Il est utile de rappeler souvent au monde que sur la vraie dignité de l'homme, sur l'excellence de sa destinée, sur ses vrais rapports avec ses semblables, on n'a jamais rien pensé ni exprimé de plus sublime que ce que le Christ a enseigné et ce que prêche son Eglise. Jésus-Christ et son Eglise enseignent que Dieu a fait l'homme à son image et à sa ressemblance, et qu'il a gravé au fond de l'âme humaine, en caractères ineffaçables, les traits de sa nature, de sa vérité et de son amour divins : de là cette conséquence inévitable qu'on doit à tous les hommes le plus profond respect. Mais l'homme que Dieu a créé dans sa bonté, il ne l'a pas abandonné à lui-même. L'amour qu'il ressent pour sa créature le force en quelque sorte à s'unir à elle par des liens étroits; sa munificence veut la combler de bienfaits toujours nouveaux et infiniment supérieurs à tout ce que l'homme

aurait pu se procurer par les moyens dont il dispose. Dieu, voulant laisser à l'homme un monument éternel de son amour et des richesses de sa miséricorde, l'élève au-dessus de sa condition naturelle, et le fait participer à sa vie divine. C'est dans cet épanchement continu des dons et des bienfaits de Dieu que nous obtenons ce que la doctrine chrétienne appelle les grâces surnaturelles.

L'homme, malheureusement, a abusé de sa liberté. En se séparant de Dieu par la prévarication, il a non-seulement perdu la vie surnaturelle qui le mettait en union intime avec son Créateur, mais il a encore obscurci l'image naturelle de Dieu gravée au fond de son âme, je veux dire la faculté de connaître le vrai et de choisir le bien. Et de ce péché naissent toutes les misères physiques et toutes les corruptions morales dont l'homme et l'histoire humaine nous offrent depuis lors le tragique spectacle.

L'homme ne pouvait rentrer dans cette participation de la vie divine sans y apporter son propre concours, car s'il a reçu la liberté, c'est afin d'en rendre l'hommage à son auteur. Cependant il ne le pouvait pas par ses seules forces, car il y avait perdu toute espèce de droit, et son péché ne méritait que les châtiments de la vengeance divine.

Dieu vient donc accomplir l'œuvre nouvelle de ses miséricordes; et il aime tellement les hommes, dit le Sauveur, « qu'il donne son Fils unique, afin que celui qui croira en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle[1]. » Dieu lui-même se fait homme pour déli-

[1] Evangile de saint Jean, III, 16.

vrer l'homme déchu, pour renouveler son alliance avec lui, ou, comme le dit excellemment saint Pierre, « pour mettre la nature humaine en participation de la nature divine[1]. »

En cela consiste toute la mission du christianisme. Tel sera toujours le terme du vrai progrès auquel Dieu nous a tous appelés. Dans cette voie, qui commence par le plus profond abaissement et qui aboutit à la plus étroite union avec Dieu, le Christ seul est notre médiateur et notre guide. Ainsi, la nouvelle naissance et l'exaltation de l'homme sont tout ensemble l'ouvrage de l'amour et de la condescendance de Dieu qui s'abaisse continuellement vers nous sans nul mérite de notre part, et l'ouvrage de la créature qui répond librement à cette céleste invitation. Cette vérité, le christianisme l'exprime en enseignant la nécessité de la grâce, sans laquelle l'homme ne pourrait jamais s'élever à une telle hauteur. Reconnaître la nécessité de la grâce, voilà ce qui constitue l'essence de l'humilité chrétienne.

Pour élever l'homme jusqu'à lui, pour le rétablir dans sa première beauté ternie par le péché et lui communiquer un éclat dont par lui-même il n'est pas susceptible, il faut que Dieu imprime en lui, avec des traits de plus en plus parfaits et vivants, sa nature divine, c'est-à-dire son amour et sa vérité éternels. Or, tel est proprement le but des doctrines et des sacrements du christianisme; ce sont là les merveilleux canaux par lesquels Dieu communique aux hommes sa vie, sa vérité et son amour afin de les renouveler à son image et de les rattacher à lui. Cette union entre Dieu et

[1] IIe Epître, I, 4.

l'homme se transforme en une sainte alliance où tous les hommes ensemble ne sont qu'une grande famille et les enfants d'un même Père qui est dans les cieux. Voilà le progrès, la civilisation et la fraternité tels que les comprend le christianisme. Voilà la doctrine qu'il offre à tous indistinctement, aux grands comme aux petits, aux riches comme aux pauvres, sans excepter le dernier des esclaves vendu sur la place publique comme un vil objet de lucre. Tous sont appelés à devenir les enfants de Dieu, les héritiers du ciel et les temples du Saint-Esprit. Tous ont été rachetés par le sang du Christ, tous sont appelés à posséder et à jouir de sa vision bienheureuse, afin de boire éternellement, à leur source même, la vérité, l'amour et la béatitude.

Cette destinée suprême, les chrétiens se la rappellent lorsque, célébrant les mystères du christianisme pendant leur pèlerinage à travers le monde, ils lèvent les yeux vers la patrie céleste et récitent cette prière : « O Dieu, faites qu'un jour nous jouissions éternellement de votre divinité, figurée d'avance par la réception que nous faisons aujourd'hui de votre corps et de votre sang précieux[1]. »

Or voici, ce me semble, comment nous devons apprécier ces vérités.

Premièrement, les catholiques et la presse catholique doivent éviter tout ce qui pourrait faire croire qu'il y a dans le passé certaines institutions, certaines formes politiques et sociales qui échappent, selon nous, à toute espèce de perfectionnement ultérieur; que nos efforts tendent à les louer sans réserve et à les recommander à

[1] Oraison de la messe du Saint-Sacrement.

la génération future comme l'unique moyen de salut. Les vérités chrétiennes que nous venons d'énoncer ont sans doute pour objet immédiat le progrès moral de l'homme; mais c'est d'elles aussi que dépend le progrès social et politique, et il nous est impossible de prévoir quelle transformation civile et sociale l'esprit du christianisme opérera dans l'humanité, quand il aura tout pénétré de son influence.

Deuxièmement, nous devons distinguer, dans les tendances de notre époque, entre ce qui est légitime et ce qui est inacceptable, chercher dans les vérités chrétiennes la solution des grands problèmes de notre temps, et, opposant ces vérités lumineuses aux mirages décevants que nous offre l'esprit du siècle, poursuivre ainsi un vrai et noble idéal. Mais afin de ne point nous égarer dans cette route, il importe,

Troisièmement, qu'en faisant prévaloir avec tout l'enthousiasme, toute la fraîcheur et l'énergie dont nous sommes capables, ces vues sublimes du catholicisme sur la vie humaine, nous nous livrions nous-mêmes, en toute humilité et abandon, au courant des doctrines catholiques. Il en est des vérités révélées que l'Eglise nous enseigne, comme des axiomes pour les mathématiques, comme des lois de la logique pour les formes de la pensée, comme des grandes maximes de la morale pour les actious humaines. Ces lois, ces règles fondamentales sont toutes immuables en elles-mêmes; mais quelle prodigieuse variété n'offrent-elles pas dans l'application! Avec les mêmes lois que l'enfant observe en mesurant sa petite table, le savant suppute les mouvements des corps célestes. Ainsi en est-il des dogmes

de l'Eglise. Ces dogmes, nous les tenons pour des vérités révélées de Dieu, et, comme toute vérité, ils sont invariables. Ce qui est vrai l'est éternellement. Toutefois, ce ne sont là que les premiers fondements, les assises générales sur lesquelles l'homme doit édifier sa vie personnelle et sa vie sociale sous la main de la divine Providence qui dirige la marche de l'histoire. Notre tâche est de développer sur la racine de ces vérités divines la vie tout entière du genre humain, sans négliger aucune de ses faces.

Mais, ne l'oublions pas, plus nous voudrons travailler avec ardeur à cette divine construction, plus il nous faudra demeurer nous-mêmes inébranlables sur ses fondements, car c'est Dieu qui les a posés.

II

La liberté en général.

Il n'existe pas de mot dont on use et abuse autant que le mot de *liberté*. Il possède je ne sais quelle vertu enchanteresse qui a le privilége d'enflammer toujours et partout les cœurs des hommes. Quelque éducation que l'homme ait reçue, distinguée ou vulgaire, partout où vibre un cœur humain il ressent cette ivresse. Le charme puissant de ce mot n'est point un fait extérieur et passager; mais il a sa source dans un profond et invincible besoin de l'âme humaine. Le vrai sens de ce mot se rattache étroitement à la suprême grandeur de l'homme, et aux desseins miséricordieux que la Providence veut accomplir dans l'humanité.

Quoique l'esprit de mensonge ait fait de ce terme une odieuse caricature, cette caricature suffit encore pour mettre le monde entier en fermentation. C'est ici principalement que le mensonge ne peut être vaincu que par la vérité. Rien n'est plus dangereux que de

rejeter la vraie et divine signification de ce mot à cause de l'abus qu'on en a fait. Plus la presse mensongère s'applique à en dénaturer le sens, plus la presse qui sert les intérêts de la vérité doit s'efforcer de le présenter dans son vrai jour et de l'opposer à cette trompeuse image. Ici encore, il suffit de développer les idées chrétiennes telles que l'Eglise les a si souvent exprimées, pour arriver à la vraie et complète notion de la liberté.

En ce monde, il ne saurait être question de liberté que lorsqu'il s'agit de l'homme; tous les autres êtres de la nature en sont privés. Le christianisme nous donne la raison de ce phénomène : la liberté humaine est une suite de la ressemblance de l'homme avec Dieu, et comme un reflet de la nature divine dans l'âme raisonnable. Il suit de là que la liberté de l'homme a quelque ressemblance avec la liberté de Dieu, bien qu'elle en diffère essentiellement.

En Dieu la liberté est, comme la nature, absolue et sans limites; lui seul possède la suprême et véritable souveraineté. Sa vie, sa volonté, ses actes, c'est lui seul qui les détermine.

L'homme y participe dans une certaine mesure et autant que le comporte sa qualité de créature. Loin donc d'être illimitée, la liberté humaine implique nécessairement le devoir de la subordination à la volonté divine. Dieu lui fixe certaines bornes qu'elle ne peut pas franchir sans anéantir, par sa rébellion, les sages conseils de la Providence.

La liberté de l'homme ne s'étend pas à tous les détails de la vie; plusieurs circonstances n'en dépendent

qu'en partie ou lui échappent totalement. La naissance, la mort, les faits les plus importants de la vie ne sont pas soumis à la volonté individuelle. Il n'est pas jusqu'au but suprême de l'existence de l'homme qui ne soit soustrait à la liberté de son choix. Comme il n'a pas été libre de naître, il n'est pas libre non plus de ne pas aspirer au bonheur. La liberté de l'homme s'exerce surtout dans le choix des moyens par lesquels il cherche à se rendre heureux.

Après ces considérations générales, nous voulons entrer dans le détail et examiner la question de la liberté sous ses principaux aspects.

III

La liberté morale.

Suivant la doctrine catholique, la liberté morale consiste ici-bas dans la faculté de choisir librement le bien sans se déterminer par une autre cause que soi-même : elle implique la liberté du choix et en particulier celle de choisir le mal. Cette définition exclut toute contrainte physique, tout moyen purement extérieur pour porter l'homme au bien. Elle exclut en outre toute nécessité intérieure en vertu de laquelle la volonté se déciderait par un mouvement invincible, sans qu'il lui fût possible de prendre une détermination contraire. Un acte libre et un acte volontaire ne sont donc pas identiques. Enfin, la liberté morale suppose, tant que dure la vie humaine, la possibilité du mal ; là est la condition de notre mérite, et, par conséquent, celle de l'accomplissement de notre tâche sur cette terre, où nous devons mériter le ciel.

Sur cette notion de la liberté, notion sublime et qui

marque si bien l'excellence et la dignité de l'homme, l'Eglise catholique élève tout l'édifice de sa doctrine concernant la vie chrétienne. Tous les maîtres qui enseignent dans l'Eglise la morale de Jésus-Christ commencent d'abord par distinguer entre les actions de l'homme qui sont libres dans le sens que nous avons indiqué, et celles qui ne le sont pas. Suivant le procédé général de toute la science catholique, ils n'attribuent la qualité d'actions proprement humaines qu'aux actes libres, c'est-à-dire à ceux qui répondent à la vraie dignité de la nature humaine. C'est uniquement de ces sortes d'actions, disent-ils, que s'occupe la morale chrétienne. Celles qui ne sont pas libres, qui sont communes à l'homme et aux êtres privés de raison, lui sont complètement étrangères. Ils établissent ensuite trois conditions essentielles d'une action morale : le jugement de la conscience, précédant l'action et en appréciant la valeur, le consentement libre et volontaire, qui est comme la source d'où jaillit l'action, et enfin la possibilité de prendre une détermination contraire.

Une autre doctrine qui se rattache étroitement à celle-là, c'est celle de la conscience humaine. Ici encore, éclate dans toute son évidence ce que je nommerais volontiers le profond respect que l'Eglise témoigne pour le sanctuaire de l'homme, la liberté morale. Suivant l'enseignement catholique, la conscience est un jugement intérieur par lequel l'homme, après mûre réflexion, décide qu'une chose est bonne ou mauvaise dans la circonstance où il se propose d'agir. Cette opération admirable de l'âme, en vertu de la-

quelle l'homme se constitue pour ainsi dire juge de lui-même et du monde entier, et remplit, mais d'une façon incomparablement plus haute et plus générale, le même office que les tribunaux humains dans une sphère plus restreinte, l'Eglise lui attribue une telle indépendance, qu'elle intime à l'enfant lui-même ce précepte divin : Tout ce que vous faites contre votre conscience, qu'il vienne du dehors ou d'ailleurs, est un péché, et vous devez être prêt à mourir plutôt que d'agir jamais contre ses inspirations.

L'Eglise reconnaît sans doute qu'il peut y avoir une conscience erronée; elle a soin surtout de nous rappeler les conséquences fâcheuses qu'entraîne une erreur coupable de la conscience, et le compte terrible que Dieu fera rendre à l'homme lorsqu'il évoquera à son tribunal éternel les actes du tribunal humain, et les jugera selon les lois de son inviolable justice.

IV

Liberté de conviction.

L'Eglise ne se borne pas à reconnaître la liberté morale et à enseigner que « tout ce qui est contraire à la conscience est un péché ; » elle admet aussi la liberté rationnelle, et proclame avec saint Paul que l'obéissance de la foi doit être conforme à la raison, *rationabile obsequium*. Cette nouvelle liberté de l'esprit humain occupe la seconde des grandes régions de la vie intellectuelle, celle de la connaissance de la vérité. Non-seulement l'Eglise catholique croit que la liberté du choix est une condition essentielle du bien moral, mais elle exige que l'adhésion à la vérité, pour être digne de l'homme, émane du libre assentiment de la raison. Il ne suffit pas que les motifs du bien moral et de la vérité rationnelle, que les éléments qui constituent la moralité d'un acte et sont nécessaires à la connaissance du vrai, existent hors de l'homme ; il faut

2

encore qu'ils naissent de son fond intime et personnel. De même qu'on ne saurait bâtir sa maison sur le terrain d'autrui, on ne saurait fonder la vraie moralité humaine sur une volonté étrangère, ni la vraie conviction personnelle sur la pensée d'autrui.

Quelque bonne que soit la volonté d'autrui, quelque vraie que soit sa pensée, il faut qu'elles deviennent la volonté et la pensée de notre âme avant d'être la base morale et raisonnable de notre volonté et de notre pensée individuelles. Ce droit immense et vraiment terrible, où se révèle avec la dignité de l'homme le péril de sa condition, Dieu nous l'a acccordé envers lui-même, à plus forte raison vis-à-vis de nos semblables.

L'Eglise applique absolument les mêmes principes aux vérités surnaturelles. Saint Thomas, traitant du fondement de la foi, disait :

« Deux choses sont requises pour la foi : un objet digne de créance, et l'adhésion à cet objet. Pour donner son assentiment, il ne suffit pas d'avoir un motif extérieur, par exemple, de voir un miracle ou de céder à la persuasion d'un homme qui nous exhorte à croire ; il faut encore une cause intérieure qui nous excite au-dedans de nous-même à donner notre adhésion. Voilà le vrai et principal motif de la foi.

» Cette cause (intérieure), les pélagiens la faisaient consister uniquement dans le libre arbitre; mais ils se trompaient.

» La foi est sans doute un acte de la volonté, mais il faut qu'auparavant la volonté ait été préparée par la grâce divine. Et voilà pourquoi le consentement, qui

est l'acte principal de la foi, dépend de Dieu qui excite les cœurs par sa grâce[1]. »

Il nous est aisé maintenant d'expliquer le vrai caractère de la foi chrétienne : c'est l'assentiment de la volonté et de la raison, aidées de la grâce divine, aux vérités révélées de Dieu. La foi est un don divin, en ce qu'elle a pour objet des vérités que Dieu nous a manifestées d'abord par les prophètes de l'Ancien Testament, puis par son propre Fils, et en ce que l'adhésion à la foi est accompagnée de l'intervention paternelle de Dieu, qui éclaire, excite et fortifie l'esprit humain. Ce qu'un médecin fait pour l'œil du corps, Dieu le fait dans son amour pour l'œil obscurci et troublé de la raison : il le guérit, le fortifie et l'éclaire afin qu'elle puisse connaître les vérités révélées et y donner son assentiment. Telle est la part de l'influence divine dans l'adhésion à la foi. A cette action divine doit correspondre le libre travail de l'homme; il faut que l'âme humaine, quand Dieu se révèle à elle, se donne à lui de toutes ses forces, avec toute la joie et l'allégresse dont elle est capable, et qu'elle lui rende d'infinies

[1] Ad fidem duo requiruntur, quorum unum est ut credibilia proponantur; aliud est assensus ad ea.

Quantum vero ad assensum..., causa exterius inducens, sicut miraculum visum, vel persuasio hominis inducentis ad fidem non est sufficiens causa..... Et ideo oportet ponere aliam causam interiorem, quæ movet hominem interius ad assentiendum... et est principalis et propria causa fidei. Hanc autem causam Pelagiani ponebant *solum* liberum arbitrium; sed hoc est falsum. *Credere quidem in voluntate credentium consistit*, sed oportet quod voluntas præparetur Deo per gratiam. Et *ideo* fides, quantum ad assensum, qui est principalis actus fidei, est a Deo interius movente per gratiam. *Secund secund.*, quæst. VI, art. I.

actions de grâces pour l'avoir délivrée de son impuissance. Ces deux actions combinées constituent le grand miracle de l'histoire humaine, je veux dire cette foi solide et inébranlable, cette sainte conviction qui surpasse infiniment toute persuasion humaine, et qui a produit les innombrables martyrs de la foi chrétienne.

Cette double liberté morale et rationnelle est ce qui forme proprement l'essence de la liberté humaine. Celui qui la possède, possède la vraie dignité de l'homme, fût-il privé de toutes les autres libertés; celui qui ne l'a pas, manque de ce qui fait sa vraie grandeur, fût-il en possession de toutes les autres libertés et investi de tous les honneurs du monde.

L'abus de cette liberté consiste, pour la volonté, dans le choix du mal, et pour la raison, dans le choix de l'erreur. Quand l'homme, au lieu d'adhérer au bien suprême, abuse de sa liberté pour se faire l'esclave des passions les plus abjectes, quand il fait servir à l'esprit de mensonge et de ténèbres la raison qui lui a été donnée pour voir la lumière éternelle, il tombe dans la plus profonde dégradation.

L'Ecriture aussi a fait mention de cette double liberté.

Le Sauveur, conversant un jour avec les juifs qui s'enorgueillissaient de la liberté qu'ils avaient reçue de Dieu de préférence à tous les peuples de la terre, leur dit ces paroles : « Si vous demeurez dans ma doctrine, vous serez véritablement mes disciples; vous connaîtrez ma vérité, et ma vérité vous rendra libres. » — Mais ils lui répondirent : « Nous sommes les enfants d'Abraham, et nous n'avons jamais été les esclaves de

personne, comme vous l'affirmez en disant : « Vous serez libres. » — Jésus repartit : « En vérité, en vérité, je vous le dis, celui qui fait un péché en devient l'esclave... Mais si le Fils vous affranchit, vous serez véritablement libres[1]. »

Une autre vérité qui découle de là et qu'on rencontre souvent dans les épîtres des apôtres, c'est que la liberté consiste à se soumettre aux ordres de Dieu et à obéir à ses lois.

« Que chacun, disait saint Paul, demeure dans l'état où il a été appelé. Avez-vous été appelé étant esclave, soyez sans inquiétude;... car celui qui, étant esclave, est appelé au service du Seigneur, devient l'affranchi du Seigneur; et celui qui a été appelé étant libre devient esclave de Jésus-Christ[2]. »

L'Ecriture sainte met surtout en relief la folie de ceux qui, privés de la vraie liberté morale, soupirent après d'autres libertés. La deuxième épître de saint Pierre[3] nous en offre une peinture saisissante et qui convient trait pour trait à un grand nombre d'hommes de notre époque. Après avoir parlé de ces esprits qui méprisent toute autorité et qui, dans leur téméraire orgueil, ne craignent pas de semer partout des divisions; qui blasphèment ce qu'ils ne comprennent pas, passent leurs jours dans les délices, dont les yeux sont pleins d'adultère, qui séduisent les âmes légères et inconstantes, l'apôtre termine sa description par ces remarquables paroles : « Ils promettent la liberté aux hommes, quoiqu'ils soient eux-mêmes esclaves de la corruption. »

[1] Jean, VIII, 31. — [2] I Cor., VII, 22. — [3] II Pierre, II.

En traitant de la liberté morale et de la liberté de conviction, nous avons par là même fait connaître les vraies conditions et facilité l'intelligence de toute autre liberté, comme la suite le démontrera.

V

Foi et science libre.

Avant de passer à l'examen de la liberté politique, nous devons prévenir une erreur. Rien n'est plus commun que d'entendre répéter : La science libre, la libre conviction sont impossibles à un catholique. Cette affirmation est passée chez la plupart de nos adversaires, comme chez la majeure partie des écrivains de la presse périodique, à l'état d'axiome incontestable. Deux exemples bien frappants en ont été offerts tout récemment au public. Il y a quelques mois, les journaux annonçaient que les professeurs de l'université de Kœnigsberg avaient agité la question de savoir si cette institution, qui avait été jusque-là exclusivement protestante, pourrait à l'avenir admettre des professeurs catholiques et juifs. On ajoutait qu'à cette occasion l'un des professeurs de l'université, réputé pour ses tendances libérales, avait soutenu l'opinion qu'on pouvait sans hésiter admettre des juifs, mais non des ca-

tholiques, attendu que la liberté de la science ne saurait exister chez ces derniers.

Il n'était pas possible de nous jeter à la figure un mensonge plus grossier, une injure plus flétrissante. Jamais rien de semblable ne s'est encore passé à l'université de Tubingue. Après qu'il eut été statué par l'article IX du concordat conclu le 8 avril 1857, que la faculté de théologie catholique était, en ce qui touchait à l'enseignement religieux, soumise à la direction et à la surveillance de l'évêque, par conséquent que l'évêque nommait ou révoquait à son gré les professeurs et les répétiteurs aux chaires de théologie, recevait leur profession de foi, examinait leurs cahiers et leurs livres, le sénat institua une commission chargée d'examiner si, dans ces conditions, la faculté catholique pouvait encore faire partie de l'université. Sur un rapport rédigé par M. Mohl, professeur de botanique, la commission répondit au gouvernement que les professeurs de la faculté catholique ne pouvaient plus être considérés désormais comme des représentants de la science libre, ni faire partie du sénat!

Ainsi, parce qu'un catholique, un prêtre catholique, est responsable envers son Eglise, envers les représentants de l'autorité ecclésiastique, principalement envers son évêque, il perdra le droit d'être un représentant de la science et d'enseigner dans une académie! Ces messieurs ne semblent pas même soupçonner combien de telles accusations blessent profondément la conscience catholique. On va jusqu'à prétendre et l'on tâche de persuader au monde que l'amour de la science rationnelle de la part des protestants, et la résistance à cette

science de la part des catholiques constituent la différence du catholicisme et du protestantisme, et sont la véritable cause de la séparation qui s'est opérée au sein de l'Eglise.

Heureusement, la question se présente sous un tout autre aspect quand on interroge les faits les plus avérés de l'histoire.

Luther affirmait, et c'était là, il le disait lui-même, la principale doctrine qu'il opposait à l'Eglise catholique dans sa profession de foi, que le péché originel avait ravi à la nature humaine toutes ses plus belles facultés, et il en concluait non-seulement que l'homme ne pouvait plus, par ses propres forces, opérer le moindre bien, même naturel, mais que toutes ses actions étaient des péchés. Or, si la nature de l'homme est totalement corrompue, sa raison l'est nécessairement aussi; et si chacune de ses œuvres est un péché, chacune de ses pensées doit être une erreur. Luther ne recula pas devant cette conséquence; de là son horreur pour la science, sous quelque forme qu'elle lui apparût. Ce fut là le point de départ de sa théorie sur la *foi qui justifie sans les œuvres*. L'homme étant entièrement corrompu, Luther n'admettait pas que la justification agît à l'intérieur de l'homme et le sanctifiât jusqu'au plus profond de son être; selon lui, elle n'agissait qu'à la superficie; c'était une justice purement imputative et qui se bornait à couvrir les péchés.

Avec de pareilles idées, toute combinaison des forces naturelles de l'âme humaine avec la grâce conférée par Jésus-Christ, devient impossible. Une nature totalement corrompue, une raison entièrement obscurcie ne

peuvent communiquer avec la vérité et la justice du Christ que par un lien tout extérieur. La conséquence logique qui en résulte, c'est qu'il existe une opposition invincible entre la pensée naturelle de l'homme et la révélation. Dire que la raison, dont le principal office est d'adhérer à la vérité, est entièrement pervertie, c'est dire simplement qu'elle ne peut plus y adhérer. La science libre, la combinaison harmonieuse des résultats de la pensée naturelle avec la vérité révélée est donc radicalement impossible. Dans un pareil état, il ne peut plus y avoir qu'une contradiction flagrante entre l'esprit humain et la vérité surnaturelle. Une seule chose reste inexplicable dans cette doctrine, celle de savoir comment une nature ainsi corrompue peut encore arriver à la justice imputative, comment elle peut s'approprier la justice du Christ et s'élever jusqu'à ces terreurs surhumaines dont parle Luther?

Contre cette doctrine de l'entière dépravation de la nature et de l'asservissement de la volonté humaine, l'Eglise catholique a élevé les plus énergiques protestations. Ce point de controverse a été le sujet de la plupart des discussions qui ont éclaté entre l'ancienne Eglise et les réformateurs[1]. La doctrine de Luther semblait relever les mérites de Jésus-Christ, — de là les nombreux reproches qu'on faisait à la justification des catholiques; — mais en réalité elle sacrifiait la raison et la liberté humaines, et rendait impossible le

[1] Nous recommandons ici *la Symbolique* de Mœhler à tous ceux qui désirent s'éclairer sur ces vérités capitales. Ce livre immortel, dû à un esprit sérieux et pénétrant, se distingue par un grand fond de charité et de douceur.

rationabile obsequium, le culte et la foi raisonnables dont parle saint Paul.

L'Eglise, au contraire, sans rien enlever aux mérites du Christ, a sauvegardé en même temps les droits de la raison et de la liberté morale. Se figure-t-on ce que serait devenue l'humanité, si la doctrine de Luther sur la perversité radicale de la nature, appuyée de l'omnipotence de l'Etat, avait obtenu pendant un siècle un crédit universel? Les premiers réformateurs étaient à peine morts, et l'on voyait déjà les humanistes, qui avaient reçu de l'Eglise catholique une si puissante impulsion vers la science, et qui avaient salué par des cris de joie l'avènement de la réforme, aller s'asseoir, au déclin de leur âge, sur les tombeaux des réformateurs, et se plaindre en versant des larmes que la science avait entièrement disparu.

La doctrine catholique peut se résumer dans les propositions suivantes :

L'homme a été privé par le péché originel de tous les dons surnaturels dont il avait été orné.

Quant aux dons naturels qui forment l'essence de sa nature raisonnable : le libre arbitre et la raison, il ne les a pas perdus; mais ils ont été affaiblis et endommagés.

Dans cet état, l'homme ne peut plus opérer aucun bien *surnaturel.*

Mais il peut, sans un secours surnaturel du Christ, faire plusieurs actions bonnes en soi, et connaître plusieurs vérités naturelles.

Voilà pourquoi nous disons que les païens eux-mêmes ont connu plusieurs vérités et opéré le bien dans une certaine mesure.

Voilà pourquoi la rédemption n'est pas simplement une imputation de la justice du Christ, et comme un voile jeté sur les péchés de l'homme, mais une restauration et une sanctification.

Voilà pourquoi enfin nous disons qu'il n'y a point incompatibilité entre la vérité révélée et l'homme corrompu, mais guérison profonde autant que consolante de la nature humaine, et agrandissement de l'homme spirituel. La vérité surnaturelle, s'abaissant vers l'homme pleine de grâce et de miséricorde, guérit ses blessures, le fortifie et l'élève jusqu'à la claire vision de Dieu.

Voilà ce que l'Eglise a constamment enseigné; elle a toujours repoussé avec horreur ceux qui accusent le christianisme de nous forcer à croire des choses déraisonnables. Dans toutes ses écoles, elle enseigne comme un axiome qu'il n'est pas permis de croire ce que la raison condamne. Il reste donc à nos adversaires de prouver à l'Eglise que sa doctrine est absurde. Jusqu'ici, aucun ennemi de la foi chrétienne n'y est encore parvenu dans une si longue suite de siècles.

Ils affirment donc une contre-vérité en même temps qu'ils nous injurient à plaisir, ces professeurs d'universités allemandes qui voudraient faire croire que notre foi nous condamne à la plus humiliante dégradation et étouffe notre raison; car si l'ancienne orthodoxie protestante s'est vue aux prises avec l'Eglise[1], c'est surtout pour avoir nié le libre arbitre, la coopé-

[1] Voir l'ouvrage de M Dœllinger intitulé : *La Réforme, son développement intérieur et ses effets au sein de la confession luthérienne*, 1er vol., p. 410.

ration libre et raisonnable de l'homme à la grâce divine[1].

D'où vient donc cet étrange phénomène? pourquoi le rationalisme protestant moderne accuse-t-il l'Eglise d'être l'ennemie de la raison humaine et de la liberté, elle qui les a défendus contre les auteurs mêmes du protestantisme? La puissance terrible du préjugé ne suffirait pas seule à l'expliquer. Il importe de se rappeler que le rationalisme protestant, dans sa réaction, légitime à certains égards, contre l'ancienne orthodoxie protestante, est tombé dans l'extrême opposé; il revendique maintenant pour la raison et la liberté une indépendance absolue, incompatible avec toute autorité, et par conséquent avec la nature de l'homme, créature dépendante de Dieu et de l'ordre qu'il a établi. Voilà pourquoi ce rationalisme a entièrement perdu la vraie notion de l'alliance entre le pouvoir et la liberté, et ne sait plus ce que c'est que la soumission libre et raisonnable à l'autorité légitime. Nous traiterons plus loin ce sujet, et nous l'étudierons dans tous ses détails[2].

[1] Les écrits de Luther, notamment celui du *Serf-Arbitre*, prouvent en effet que la controverse entre l'Eglise et les réformateurs du XVIe siècle roulait sur ce point capital. Au commencement de cet ouvrage, Luther félicite Erasme d'avoir franchement reconnu qu'entre lui et l'Eglise catholique il ne s'agit point de choses accessoires, comme les indulgences, le purgatoire, le culte des saints, mais surtout et avant tout du libre arbitre, de la libre coopération à la grâce. Et avec un sans-façon et une audace sans pareils il posait comme fondement de sa doctrine l'absence de toute liberté humaine.

[2] Voir le chapitre XXVI : *Liberté dans l'Eglise; Eglise et autorité.*

VI

Les deux grandes formes de gouvernement.

Nous arrivons maintenant sur un terrain où l'opinion catholique, la presse catholique surtout, doivent principalement arborer leur drapeau et soutenir la lutte.

Partout où des hommes vivent en société, nous pouvons distinguer deux directions fondamentales : l'une qui s'efforce de réunir en un seul corps les différents individus qui composent la société, l'autre qui veut conserver à chaque membre son individualité, son caractère et sa couleur personnels.

Ces deux tendances sont l'une et l'autre parfaitement légitimes, et découlent immédiatement de l'essence même de toute société; car nulle société ne se peut concevoir sans unité et sans des membres qu'il s'agit d'unir. Si l'une de ces deux choses manque, ou si l'une absorbe l'autre, l'idée de l'association disparaît.

Etablir pour toutes les associations humaines, dans l'Eglise comme dans l'Etat, dans les innombrables réunions qui naissent partout d'elles-mêmes comme une

suite naturelle du caractère social de l'homme, le rapport exact, la vraie harmonie de ces deux principales directions : voilà le grand problème à résoudre. Nulle société, sans cette condition, ne peut prospérer ni accomplir sa destinée. Plus les membres sont élevés, plus le lien qui les unit est étroit, plus aussi la société elle-même est parfaite, et réciproquement.

Le plus beau et le plus parfait modèle d'une telle société est l'Eglise catholique telle que Dieu l'a constituée. Ces deux éléments y existent dans toute leur plénitude; d'un côté, les facultés, les talents, les aptitudes individuels y reçoivent tout le développement dont ils sont susceptibles; et de l'autre les membres, reliés entre eux par une chaîne sacrée et supérieure à la terre, se rassemblent tous dans le sein de Dieu où ils forment une société indissoluble et tellement étroite, que l'Ecriture ne trouve pas pour l'exprimer d'autre figure que celle des membres qui ne constituent qu'un seul et même corps.

Si les autres sociétés n'ont ni un but aussi élevé ni des moyens aussi précis pour y atteindre, elles n'en doivent pas moins être édifiées sur ces bases essentielles de toute association. La société politique surtout sera d'autant plus parfaite que les membres y conserveront davantage leur personnalité et leur individualité propres, et qu'ils seront unis entre eux par des liens plus solides.

L'ennemi mortel de ces deux grandes directions de la vie politique, est la passion de l'égoïsme. Suivant qu'elle s'attaque à l'une ou à l'autre, l'Etat se trouve ou avili dans ses membres ou troublé dans son union.

Nous voulons donc rechercher quels sont les droits essentiels de ces deux tendances, et voir comment elles dégénèrent quand elles sont au service de la cupidité et de l'égoïsme. Nous découvrirons ainsi le vrai sens de ces mots : *Liberté* et *révolution* d'une part; *vraie autorité* et *absolutisme* de l'autre.

VII

Liberté civile ou sociale.

La liberté civile ou sociale est le droit qu'ont les différents membres d'un Etat de recevoir d'eux-mêmes leur direction première et fondamentale. L'abus égoïste de ce droit, lorsqu'il atteint son dernier période, constitue, en partie du moins, ce que nous appelons révolution.

La valeur d'un Etat dépend d'abord et avant tout de la valeur personnelle de ses membres. Un corps dont les membres sont malades ne saurait, pris dans son ensemble, constituer un corps sain et vigoureux. Un édifice construit avec de mauvais matériaux ne saurait être dans sa totalité un édifice ferme et solide. Ainsi en est-il de l'humanité. Un Etat formé de la réunion de plusieurs hommes ne peut se flatter d'être parvenu à un haut degré de dignité morale, quand la dignité humaine est avilie dans les individus.

Le christianisme imprime à l'homme un cachet d'élévation et de grandeur qui donne à un Etat chrétien une supériorité incontestable sur toutes les autres sociétés politiques. Quant à l'influence salutaire que l'Eglise exerce directement sur l'Etat, elle n'est pas aussi efficace. Cependant ses bons effets se font encore sentir même dans les régions où le christianisme ne conserve plus qu'un léger souffle de vie; il suffit qu'un faible rayon de cette divine lumière pénètre dans l'âme du peuple, pour lui donner une impulsion féconde, et l'empêcher de retomber dans les abaissements du vieux paganisme.

Le caractère d'un Etat chrétien consiste en ce que les individus qui le composent professent le christianisme et s'élèvent à la hauteur des idées et des sentiments qu'il inspire; il ne suffit pas que la puissance civile se dise chrétienne et conserve quelques coutumes extérieures empruntées du christianisme.

Quant à la dignité personnelle de l'homme, elle dépend surtout, comme nous l'avons déjà fait observer, de la liberté. Et bien qu'il soit vrai que la liberté consiste principalement dans la liberté morale, la liberté politique et sociale n'en a pas moins une immense valeur. Examinons quelle est sa nature.

VIII

De l'autonomie (self-government).

A quelque point de vue qu'on l'envisage, et quel que soit le terrain où l'on se place, la liberté réside essentiellement dans la faculté de se déterminer soi-même librement, par des motifs tirés de son propre fond et sans aucune violence extérieure. Or, cette liberté dans la détermination et dans le choix est une condition indispensable de la liberté politique et sociale. Elle exige impérieusement que l'homme, dans sa vie privée comme dans sa vie politique et sociale, supposé d'ailleurs qu'il soit apte à gérer ses propres affaires, jouisse du droit de prendre lui-même ses résolutions avec une pleine liberté et selon son propre choix, par conséquent d'administrer ses propres intérêts. Cette liberté a été parfaitement désignée par l'expression d'*autonomie*.

Mais, pour être effective, elle ne doit pas se restreindre aux affaires qui regardent personnellement et immédiatement l'individu; elle doit encore s'étendre

à toutes les relations sociales où se déploie son activité. L'homme est tellement sociable de sa nature, qu'il lui est impossible de ne vivre que pour soi. A peine né, il a besoin, pour conserver sa chétive existence, de la première et de la plus nécessaire des associations, de la famille, autour de laquelle viennent se grouper une multitude d'autres réunions. Il se passe dans la vie humaine un phénomène semblable à celui que produit dans l'eau le jet d'une pierre : on y voit se former aussitôt un grand nombre de cercles tous renfermés les uns dans les autres. L'homme passe sa vie entière dans une série de communautés dont les unes existaient déjà avant lui selon des formes déterminées, comme la famille, la commune, l'Etat, et dont les autres naissent du libre choix des individus qui se proposent d'atteindre certaines fins particulières. Or, le droit de s'administrer soi-même, de se déterminer librement dans ces diverses conditions, dans la famille, dans la commune, dans la province, dans les associations que les hommes forment entre eux, voilà en quoi consiste la vraie nature de la liberté sociale et politique. *Où elle manque, il n'y a point de liberté.*

Nous aurons plusieurs fois l'occasion d'apprécier l'immense valeur de cette liberté sociale, civile et politique. Qu'il nous suffise de remarquer ici en passant que depuis le plus bas degré jusqu'aux sommets les plus élevés de la vie politique, elle forme et développe le caractère de l'homme pour la vie publique, qu'elle est pour la vie politique une grande école d'idées justes, saines et pratiques, et que l'Etat lui-même y trouve un élément de force et de considération.

Mais ce droit de se déterminer librement n'est point, il est aisé de le comprendre, une indépendance souveraine et illimitée. Il implique nécessairement le devoir de se borner soi-même, de se soumettre à la loi de Dieu et à l'ordre de choses établi, de respecter les droits de tous ceux avec qui l'homme se trouve en contact.

Ainsi, loin d'exclure l'obéissance, la liberté lui est intimement liée, et c'est d'elle qu'elle emprunte sa dignité et sa vraie grandeur. Dieu a voulu, en donnant l'existence aux différents êtres de la création, qu'ils fussent tous assujettis aux lois de l'ordre, de la subordination et de la variété; plus ils s'efforcent d'entrer dans la place qui leur est assignée. Plus ils réalisent cette belle ordonnance de l'univers dans laquelle toutes les créatures atteignent leur destination et leur félicité suprême. Le prix de la liberté que l'homme a reçue comme être raisonnable consiste précisément en ce qu'elle permet à l'homme de concourir à la réalisation du plan divin dans l'univers, de chercher la place que Dieu lui a marquée, et de la remplir selon les desseins du Créateur.

Ce que nous disons là s'applique à tous les actes que l'homme accomplit soit dans l'Etat soit au sein de la famille; et voilà pourquoi sa liberté se transforme partout en obéissance et en subordination.

IX

Révolution.

Si dans un corps quelconque l'un des membres tendait à s'enrichir aux dépens des autres, l'ordre en serait infailliblement troublé, et le corps lui-même menacé de dissolution et de mort. Cet égoïsme des membres s'appelle, dans la vie sociale, l'esprit de la révolution. L'égoïsme, selon l'idée que nous en donne la morale chrétienne, vient principalement de ce que l'homme, préférant sa volonté, ses avantages, sa gloire, à la volonté, aux intérêts et à la gloire d'autrui, s'efforce de revendiquer ce qu'il croit être son bien propre en violant les droits de ses semblables.

Il nous suffira d'appliquer cette notion aux affaires de la vie politique pour montrer le vrai et essentiel caractère de la révolution. La liberté qui puise ses inspirations et ses conseils dans la loi de Dieu et dans le sentiment de la justice à l'égard de tous; la volonté qui sait se tracer des limites à elle-même et accepter de

bonne grâce la place que Dieu lui a destinée, sont quelque chose de vraiment sublime. Voilà les sentiments que le christianisme suggère aux hommes dont il fait l'éducation. Au contraire, la liberté qui s'inspire de l'égoïsme, cette peste du cœur humain, cette passion qui ravage tout et ne respecte rien; la volonté qui se laisse envahir et dominer par l'orgueil, la sensualité et la convoitise, est un feu dévorant qui sème partout la dévastation et la ruine. Cet égoïsme qui cherche à détruire l'ordre social pour se substituer à sa place et se satisfaire aux dépens de tous, voilà ce qu'on nomme la révolution; voilà l'esprit que nous voyons s'insinuer et dominer partout dans le temps présent.

On voit par là combien la liberté politique est étroitement liée à la liberté sociale. Plus l'homme est moral, plus il est affranchi de l'égoïsme et du joug des mauvaises passions, plus aussi il est possible d'augmenter la somme de ses libertés. Celui qui sait gouverner son propre cœur n'a pas besoin d'être enchaîné extérieurement. Un peuple vraiment chrétien pourrait jouir de la plus complète autonomie, tandis que la révolution et l'esprit révolutionnaire sont ennemis de toute liberté. L'homme animal dont parle l'Ecriture abuse de toutes les libertés et aboutit nécessairement à l'absolutisme.

X

Pouvoir civil. — Autorité politique. — Souveraineté.

L'exercice de l'autorité publique, du pouvoir souverain, de l'autorité civile, voilà ce qui constitue le droit de cette autre forme de gouvernement qui rassemble et maintient en corps politique les différents membres d'une nation. L'abus égoïste de cette puissance est ce qu'on nomme l'absolutisme ou la fausse centralisation.

La prospérité de la vie sociale dépend donc, en second lieu, du bon exercice que l'Etat fait de la puissance et de l'autorité qui lui appartient. Non-seulement le christianisme donne aux membres qui composent le corps de l'Etat, aux individus qui entrent dans la construction de l'édifice politique, leur suprême et dernière perfection, mais il communique encore à l'Etat lui-même sa plus haute consécration, en même temps qu'il lui marque ses vraies limites, lui révèle sa vraie grandeur, l'assied sur ses légitimes fondements, et l'empêche de dégénérer en absolutisme et en fausse centra-

lisation. Un Etat qui entendrait et exercerait son autorité selon l'esprit du christianisme, offrirait le plus complet idéal de la puissance en ce monde. Là même où les représentants de ce pouvoir sont étrangers à l'esprit chrétien, comme cela arrive fréquemment depuis les derniers siècles, l'autorité publique est encore à un niveau incomparablement plus élevé que dans les Etats non chrétiens. Mais qu'on ne se fasse pas d'illusion : la dignité, la solidité et la vigueur de la puissance souveraine ne dépendent pas de son extension illimitée; elles ne consistent pas à penser pour tout le monde, à tout diriger, tout décider, tout gouverner : elles consistent surtout à éviter l'abus égoïste du pouvoir, à restreindre l'autorité dans les bornes que lui assignent la raison et la nature même des choses, et enfin à user aussi parfaitement que possible des moyens d'action qui sont de son ressort.

Aucune erreur n'est plus funeste et à la fois plus généralement répandue que celle qui fait consister la force d'un Etat dans l'étendue de son pouvoir. Ce sentiment est aussi absurde que celui qui ferait dépendre la santé du corps humain de sa circonférence. Une loi divinement instituée et qui s'applique à toutes les choses humaines, loi admirable, mais tendre et délicate, c'est que partout l'autorité et la liberté doivent se contrebalancer réciproquement. Toute autorité, même l'autorité paternelle qui préside aux premiers développements de l'enfant, même l'autorité que le Christ a établie dans son Eglise, aurait de funestes effets si elle s'exerçait sans égard pour le sanctuaire de l'âme, pour la liberté que Dieu a accordée à toute créature. Il y a dans les

régions de la vie politique des multitudes innombrables d'individus. Il y a d'abord l'homme proprement dit, puis toutes les personnes morales, selon la belle expression de la langue du droit, puis les diverses organisations où se meut la vie humaine, et enfin l'organisation suprême où l'Etat déploie sa puissance et réunit toutes les individualités en un seul faisceau. Or, si ce dernier et suprême organe franchit ses bornes légitimes, s'il absorbe et dévore les autres membres du corps politique et social, il ne conservera plus qu'une apparence de vie et ressemblera au malade dont la vie aboutit à la mort. Plus l'Etat usera de sa puissance dans cette direction, plus aussi il abandonnera son domaine propre et manquera à sa véritable mission, au grand détriment de tous.

Le pouvoir qui appartient en propre à l'Etat s'exerce dans trois régions principales:

Dans la première région, nous trouvons la plus magnifique prérogative de la puissance temporelle, celle qui concerne l'administration de la justice. Que ne pourrait-on pas faire ici pour le bonheur de l'humanité! Je me bornerai à quelques courtes observations.

L'Etat doit user de sa puissance pour protéger les droits de tous et pour faire rendre la justice promptement et à peu de frais. Que de choses nous manquent encore pour jouir de ces premiers biens de la vie civile! Parmi les exigences de notre temps, aucune n'est plus légitime que celle de demander que tout droit rencontre un tribunal qui le protége. C'est un des points sur lesquels la presse catholique ne saurait insister avec trop

d'énergie. La protection d'un droit méconnu a toujours été considérée dans le christianisme comme une vertu morale du premier ordre.

L'administration de la justice comprend en outre la confection des lois : c'est là aussi un des grands priviléges de l'autorité souveraine. Ici encore le système de nos Etats modernes offre bien des lacunes et des inconvénients. Il ne suffit pas que les lois soient justes, il faut encore qu'elles soient simples. Quelle différence entre le temps passé et le temps présent! Avant le *Vieux Miroir des Saxons,* l'Allemagne n'avait point de lois écrites : est-ce à dire qu'on aimait moins la justice? Au contraire, le sentiment de l'équité et de la droiture était profondément gravé dans les consciences, et l'on possédait sur toutes les questions de droit des règles infiniment respectables. Le droit était incarné dans les traditions, dans les usages et dans les mœurs, et avec un pareil ordre de choses l'individu ne perdait ni son autonomie ni sa liberté d'appréciation. Quel magnifique spectacle que celui d'un tribunal où siégeaient des hommes qui portaient la loi gravée dans leur conscience, et où chacun était en état de suivre et de comprendre les débats, d'apprécier la sentence qui était prononcée! Comme tout est changé depuis que le romanisme païen nous a envahis! Chose remarquable! l'esprit moderne proteste contre la Rome chrétienne, et il adore la Rome du vieux paganisme! Il nous injurie, nous autres ultramontains, parce que nous vénérons le Pontife de Rome comme le centre de l'Eglise, et lui, poussant jusqu'à l'excès le culte de l'ultramontanisme païen, ne connaît point de but plus élevé que celui

d'empoisonner les vieilles mœurs de notre peuple par le mélange de l'esprit du paganisme.

Nous vivons à une époque de fabrication, et l'Etat moderne est devenu un véritable atelier de législation. Les lois sont coulées au moule; des chambres innombrables, constituées en permanence, confectionnent sans relâche de nouvelles lois, et plusieurs journaux ne font guère autre chose que publier de nouvelles ordonnances. Les membres de nos chambres modernes croient que là est leur véritable mission, et que plus ils font de nouvelles lois, plus ils contribuent à la félicité du genre humain. Ils se proclament avec une complaisance ineffable les ouvriers de cette manufacture législative.

Pour l'esprit moderne, l'idéal du progrès, de la civilisation et de la science, serait d'avoir chaque année de nouvelles majorités dans les chambres, de nouveaux ministres, de nouveaux fonctionnaires, de nouvelles lois en tout et pour tout. Comprend-on combien un tel état de choses affaiblit le respect de la loi, et faut-il s'étonner que la majeure partie du peuple soit complètement étrangère à la connaissance des lois, c'est-à-dire à ce qui constitue le droit en vigueur. Ces sortes de notions sont devenues le privilége d'une caste, les juges et les avocats, qui s'en occupent pendant une vie entière. Quiconque n'est pas en mesure d'achever ses études, de fréquenter les universités, de fouiller pendant de longues années les recueils de lois et d'ordonnances, de se tenir au courant de toutes les sentences, souvent contradictoires, prononcées par les tribunaux suprêmes, doit absolument renoncer à

porter un jugement personnel sur ce qui fait loi dans son pays.

Parmi les milliers d'habitants que compte l'Allemagne, il en est à peine un seul qui possède des notions un peu complètes sur les lois qui le régissent. En présence d'une question de droit, ils sont à peu près tous dans la situation d'un homme qui voyagerait en un pays dont il ignorerait la langue. Si la nécessité les force à se choisir un guide, ils apprennent alors, dans les longs détours et les fatigantes péripéties de leurs procès, ce qu'ils doivent penser de l'état de leurs affaires. De là vient aussi cette grande incertitude qui règne dans les matières du droit. Il n'est point de procès dont on puisse présager le dénoûment avec quelque assurance, et où le peuple n'éprouve pas un sentiment analogue à celui d'un joueur qui attend la fin d'un jeu de hasard. C'est là ce qui explique l'importance extraordinaire que les parties attachent au choix d'un avocat habile : donnant ainsi à entendre qu'elles attribuent moins le succès à la justice de leur cause qu'à la faconde d'un orateur. Si le droit disparaît de plus en plus de la conscience du peuple, si on ne le considère plus comme une affaire qui intéresse la conscience et la moralité, si l'on ne regarde plus comme juste que ce que l'on *gagne* devant les tribunaux, quelles que soient d'ailleurs les réclamations de la conscience individuelle, c'est à ce déplorable état de choses qu'il en faut attribuer la cause. Ainsi s'émousse et s'éteint le sentiment de la justice, qui est cependant une des colonnes de l'ordre social. Combien il y aurait à faire pour simplifier les lois et mettre un terme à toutes les équivoques!

La seconde des grandes obligations du pouvoir civil est d'accorder une protection bienveillante à tout ce qui est marqué du sceau de la justice. Ici encore l'Etat peut exercer la plus salutaire influence. Telle est ici-bas la condition de l'homme que, sans le secours d'autrui, il ne peut ni pourvoir à sa conservation ni développer toutes ses facultés. La plus légère réflexion suffit pour nous convaincre que nous vivons journellement du secours d'une multitude d'hommes, aussi bien en ce qui touche aux besoins de notre âme qu'à ceux de notre corps. L'Etat ne doit donc pas se borner à protéger avec soin les droits de tous, il doit encore accorder à chacun l'assistance nécessaire à la prospérité de ses intérêts temporels, promouvoir et soutenir le bien moral autant qu'il le peut sans empiéter sur les droits des individus.

Une troisième et grande mission du pouvoir civil concerne les relations internationales. Quel progrès ne pourrait-on pas espérer sur ce point de l'application des plus élémentaires principes du christianisme? Aujourd'hui, les relations des peuples entre eux sont presque toujours subordonnées aux exigences de l'égoïsme et au droit du plus fort, déguisé sous l'hypocrisie d'une sagesse humaine pleine de finesse et d'astuce. Combien les affaires en iraient mieux si ces relations étaient réglées, en toute sincérité et franchise, selon les mêmes principes de justice et de charité que le chrétien observe dans ses rapports avec ses semblables, chaque fois qu'il ne veut pas passer à ses propres yeux pour un fourbe et un voleur! Faire

triompher dans la grande politique l'application des principes les plus vulgaires de la vérité et de la justice, c'est là, assurément, pour la presse catholique, une belle et noble tâche.

XI

L'Etat par la grâce de Dieu.

« Par la grâce de Dieu ! » — Voilà une locution que tous, amis et ennemis, ont singulièrement maltraitée ! Combien en est-il, de part et d'autre, qui n'ont jamais pris la peine de réfléchir et de s'éclairer sur son vrai sens ! Cependant on ne discontinue pas, dans les hautes comme dans les basses régions, de disputer avec une vivacité pleine d'amertume soit pour la défendre soit pour la condamner, comme si la première condition pour s'entendre n'était pas de s'accorder sur son véritable sens, au lieu de faire les hypothèses les plus arbitraires sur la valeur que lui attribue la partie adverse. J'avoue, pour mon compte, que la royauté « par la grâce de Dieu, » telle que l'ont entendue depuis la réforme plusieurs princes catholiques et non catholiques, ainsi qu'un grand nombre de leurs serviteurs, n'est à mes yeux qu'une abominable idolâtrie.

Prise dans sa véritable acception, au contraire, je

l'honore comme une vérité féconde, profondément enracinée dans la raison et dans le christianisme, et la seule qui assigne à l'autorité temporelle son véritable fondement. La presse catholique n'en devrait jamais perdre de vue la signification réelle; elle devrait constamment combattre, d'une part, les adversaires de la vraie royauté par la grâce de Dieu, et, d'autre part, l'interprétation erronée qu'en donnent ses faux partisans.

Ainsi, premièrement, « par la grâce de Dieu » ne signifie pas que Dieu transfère immédiatement le pouvoir à telle ou telle personne en particulier. Quoique plusieurs princes soient arrivés au pouvoir par la violence et l'injustice, on ne saurait nier cependant que leurs successeurs aient eu le droit de se dire souverains « par la grâce de Dieu. » De même que la propriété vient de Dieu, quoique la manière de l'acquérir ne soit pas toujours conforme à sa volonté, de même le pouvoir qui existe dans l'Etat vient de Dieu aussi, bien qu'il ait été acquis dans le principe par des moyens illégitimes.

Deuxièmement, « par la grâce de Dieu » ne signifie pas que tous les actes du pouvoir émanent en quelque sorte de Dieu, ni qu'il faille les respecter comme tels. Les apôtres, tout en exhortant les fidèles à obéir aux empereurs païens à cause de Dieu, ne craignaient pas de leur résister quand ils passaient les bornes de leur autorité légitime. L'autorité est de Dieu, mais non l'exercice de l'autorité. Comme toutes les facultés et les forces que l'homme a reçues de Dieu, cet exercice tombe dans le domaine de sa liberté. C'est dans ce sens

que l'autorité paternelle émane de Dieu, malgré les nombreux abus qu'on en peut faire.

Enfin, « par la grâce de Dieu » ne signifie pas que le pouvoir soit illimité et tout puissant de sa nature. C'est justement de cette fausse interprétation qu'est né l'absolutisme d'un grand nombre de rois. « Par la grâce de Dieu » signifie bien plutôt *un pouvoir aussi limité que possible*. Celui qui fait dériver sa puissance de Dieu, avoue implicitement qu'il ne peut l'exercer qu'en demeurant lui-même soumis à Dieu, en respectant les bornes que la volonté divine lui a posées dans ses commandements, dans la loi morale, dans l'ordre général du monde et dans les droits qui ont été conférés au reste des hommes.

« Par la grâce de Dieu » signifie bien plutôt : l'ordre politique n'est pas l'œuvre unique des hommes, il est avant tout l'ouvrage de Dieu. La puissance qui y réside n'est pas une invention humaine, mais une institution divine totalement indépendante de la volonté des hommes. De même que Dieu a établi les grandes lois de l'ordre général de l'univers sans le concours de la volonté humaine, il a ordonné, par un acte de sa souveraine puissance, que partout où des hommes vivraient ensemble sous un régime normal et régulier, il y aurait au milieu d'eux une autorité suprême, soumise à la divine Providence, qui surveille la marche de l'histoire à travers les siècles. Il ne reste aux hommes d'autre alternative que celle-ci : ou reconnaître l'autorité, ou la détruire avec la perspective de répudier toute civilisation comme tout progrès de l'humanité, et de tomber dans les horreurs de la barbarie.

Telle est la véritable explication de la formule « par la grâce de Dieu ; » elle est confirmée par le bon sens et par la révélation surnaturelle.

C'est dans le même sens que saint Paul écrivait aux Romains : « Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures ; car il n'y a point de puissance qui ne soit de Dieu, et toutes celles qui sont, c'est Dieu qui les a établies. Celui donc qui résiste à la puissance résiste à l'ordre de Dieu ; et ceux qui y résistent s'attirent la damnation. Car les princes ne sont point à craindre quand on ne fait que de bonnes actions, mais seulement quand on en fait de mauvaises. Voulez-vous donc ne point craindre l'autorité ? faites bien et vous en recevrez des louanges. Car le prince est le ministre de Dieu pour le bien. Que si vous faites mal, vous avez raison de craindre, parce qu'il ne porte pas l'épée en vain. Il est le ministre de Dieu, un vengeur pour punir celui qui fait mal. Il faut donc vous y soumettre non-seulement par la crainte de sa colère, mais encore par l'obligation de votre conscience. Pour la même raison, payez le tribut, parce qu'ils sont ministres de Dieu, le servant en cela. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû, le tribut à qui le tribut, les impôts à qui les impôts, la crainte à qui la crainte, l'honneur à qui l'honneur. Ne devez rien à personne, sinon de vous aimer mutuellement ; car celui qui aime le prochain a accompli la loi [1]. »

Avec quelle sublimité de paroles l'Apôtre exprime cette vérité : que la puissance est d'institution divine,

[1] *Epître aux Romains*, XIII, 1-8.

et que les princes eux-mêmes sont les ministres de Dieu ! De là cette conséquence que nous devons leur obéir et les respecter par devoir de conscience.

L'apôtre saint Pierre enseignait la même doctrine lorsqu'il écrivait : « Soyez soumis à cause de Dieu à toute créature humaine, soit au roi, comme occupant le premier rang, soit aux chefs, comme étant envoyés de sa part pour tirer vengeance des malfaiteurs et récompenser les bons ; car la volonté de Dieu est qu'en pratiquant le bien vous fassicz taire l'ignorance des insensés, comme des hommes libres et non comme des hommes qui abusent de leur liberté pour cacher leur malice, mais comme de vrais serviteurs de Dieu. Honorez tous les hommes, aimez la fraternité ; *craignez Dieu, honorez le roi.* Pour vous, serviteurs, soyez soumis à vos maîtres en tout respect, non-seulement à ceux qui sont bons et modérés, mais à ceux qui sont mauvais et fâcheux. Car c'est une grâce quand quelqu'un endure, par devoir envers Dieu, les contradictions et les injustices[1]. »

Nous retrouvons ici les mêmes idées que précédemment : un chrétien est tenu de croire que c'est Dieu qui a établi l'autorité ; il doit lui être soumis et l'honorer à cause de Dieu, par obligation de conscience et parce que Dieu le veut ainsi ; il doit se mettre en garde contre ceux qui s'efforcent de le détourner de ce devoir sous prétexte de liberté évangélique, et considérer que cette obéissance ne lui enlève point la liberté qu'il possède en qualité de chrétien ; car s'il obéit aux hommes, ce

[1] I Pierre, II, 13-19.

n'est point à cause des hommes, mais parce qu'il est serviteur de Dieu.

Entendue dans ce sens, la formule « par la grâce de Dieu » convient non-seulement aux rois et aux princes, mais encore à toutes les lois par lesquelles Dieu soutient la belle structure et la savante harmonie de l'univers. Toute puissance légitime, tout droit réel existe aussi bien « par la grâce de Dieu » que le droit des souverains et des monarques.

XII

Le couronnement des rois chrétiens.

Ces pensées ont trouvé dans le couronnement et le sacre des rois, tel qu'il a été en usage pendant dix siècles dans le christianisme, une grande et touchante expression. L'Eglise a fixé le mode et la forme de cette cérémonie dans le livre intitulé *Pontifical,* où sont indiqués les rites qu'on observe dans le sacre des évêques. On y trouvera donc, sous la forme la plus solennelle, les idées que la chrétienté d'alors se faisait de la royauté « par la grâce de Dieu. » Je veux indiquer ici les principales circonstances de cette cérémonie avec les paroles qui les accompagnent.

Le roi doit se préparer plusieurs jours d'avance, par la prière et le jeûne, à cette action solennelle. Cela est d'autant plus convenable qu'elle se rattache au sacrifice de la messe pendant lequel le roi reçoit sous les apparences du pain et du vin le Souverain au nom duquel il doit exercer sa royauté, et que les ministres du Seigneur proclament en face de tout le peuple que c'est

Dieu lui-même qui confère au prince la dignité royale. Le couronnement a lieu autant que possible un dimanche, et l'église est ornée avec une rare magnificence. En face de l'autel un trône est érigé pour le roi et un autre pour la reine. Les degrés du trône royal sont moins élevés que le plus haut degré de l'autel, afin que le roi de la terre se souvienne qu'il ne doit point se placer au-dessus du roi du ciel. L'épée du roi, la couronne, le sceptre et l'huile sainte sont déposés sur l'autel. Tous les évêques du royaume sont obligés d'assister à la cérémonie. Quand le roi, habillé en costume de chevalier, paraît sur la scène, le métropolitain, ou l'évêque qui préside à la cérémonie, lui adresse la parole en ces termes :

« Sire, comme vous devez recevoir de nous, qui tenons ici, — malgré notre indignité, — la place de Jésus-Christ notre Sauveur, l'onction sainte et les insignes de la royauté, il convient que je vous fasse souvenir du fardeau que vous êtes destiné à porter. Vous allez recevoir aujourd'hui la dignité royale et prendre sur vous le soin de gouverner les peuples fidèles qui vous sont confiés. C'est là, en vérité, parmi les mortels, une place éminente, mais aussi pleine de dangers, de fatigues et d'embarras. Or, si vous considérez que toute puissance vient du Seigneur Dieu, par qui règnent les rois et les législateurs ordonnent ce qui est juste, vous devez savoir que vous rendrez compte à Dieu même du troupeau qui vous est confié.

» Vous devez, avant toutes choses, être animé de pieux sentiments, servir le Seigneur votre Dieu de tout votre esprit et de tout votre cœur, conserver intacte

jusqu'à la fin la religion chrétienne et la foi catholique que vous professez dès le berceau, la défendre selon vos forces contre tous ses ennemis, rendre aux chefs de l'Eglise et aux autres prêtres le respect qui leur est dû, ne point fouler aux pieds la liberté ecclésiastique. La justice, sans laquelle nulle société ne peut subsister, vous la devez faire rendre à tous inviolablement, en récompensant les bons et en châtiant les méchants comme ils le méritent. Les veuves, les orphelins, les pauvres et les faibles, vous les devez garantir de toute oppression, et vous montrer envers tous ceux qui s'approcheront de vous plein de douceur, d'affabilité et de mansuétude, selon que l'exige votre dignité royale. Vous devez vous conduire de manière à faire sentir que vous ne régnez pas pour votre propre avantage, mais pour le bien de tout le peuple, et attendre non de la terre, mais du ciel, la récompense de vos bonnes actions. Daigne vous accorder cette faveur le Dieu qui vit et règne dans tous les siècles des siècles! Ainsi soit-il. »

Le roi se met ensuite à geuonx et prononce solennellement, en présence de l'archevêque, le serment suivant :

« Moi, N..., par la grâce de Dieu, roi futur de N..., je déclare et promets devant Dieu et ses anges de maintenir de toutes mes forces la loi, la justice et la paix dans l'Eglise de Dieu et parmi le peuple qui m'est soumis, autant que je pourrai le faire en me confiant à la miséricorde de Dieu et en prenant conseil de mes loyaux sujets. Je veux aussi témoigner aux évêques de l'Eglise de Dieu l'honneur qui leur revient et qui leur

est dû, et *conserver intactes les donations que les empereurs et rois ont faites à l'Eglise.* Aux abbés, aux comtes ainsi qu'à mes vassaux, je veux rendre l'honneur qui leur revient, en suivant les conseils de mes fidèles sujets.

» En témoignage de la sincérité de ces paroles, que Dieu et ses saints Evangiles me soient en aide! »

Puis l'archevêque et les évêques qui l'entourent récitent la prière suivante :

« Dieu tout-puissant et éternel, Créateur de l'univers, Dominateur des anges, Roi des rois et Seigneur des seigneurs, vous qui avez rendu victorieux de ses ennemis Abraham votre fidèle serviteur, qui avez accordé tant de victoires à Moïse et à Josué, ces chefs de votre peuple, qui avez élevé l'humble David, votre fils, à la première place de l'empire, et rempli Salomon d'une plénitude ineffable de sagesse et de paix, nous vous prions, Seigneur, d'abaisser vos regards sur notre humble prière, et de combler votre serviteur N... des bienfaits de vos bénédictions; environnez-le toujours et partout de la puissance de vos droits, afin que, fortifié par la confiance d'Abraham, appuyé par la douceur de Moïse, affermi par le courage de Josué, élevé dans l'humilité de David, orné de la sagesse de Salomon, il vous soit agréable en tout et marche constamment dans la voie de la justice sans jamais chanceler; faites aussi que, couvert de votre assistance comme d'un casque, protégé sans cesse comme par un bouclier invincible, environné d'une armure céleste comme d'une ceinture, il triomphe des ennemis de la croix de Jésus-Christ, leur inspire la terreur de sa puissance et assure à vos

combattants une joyeuse victoire. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui a anéanti l'enfer par la vertu de la sainte croix, et qui, après avoir vaincu la puissance du démon, est monté victorieux au ciel; lui le fondement de toute puissance et de toute victoire de l'empire, la gloire des humbles, la vie et le salut des peuples, qui vit et règne avec vous dans l'unité du Saint-Esprit, dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

Pendant l'onction, l'archevêque prononce les paroles suivantes :

« Que Notre-Seigneur Jésus-Christ, Dieu et Fils de Dieu, qui a été oint par son Père de l'huile d'allégresse plus que ses compagnons, répande lui-même par cette infusion de l'onction sainte la bénédiction sur ta tête, et la fasse pénétrer jusqu'au fond de ton cœur, afin que tu mérites de recevoir avec cette huile visible les dons invisibles, et, après avoir exercé dans la justice la puissance temporelle, de régner éternellement avec lui, qui est seul sans péché, et qui, Roi des rois, vit et triomphe avec Dieu le Père dans l'unité du Saint-Esprit, Dieu dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

Ici, le roi dépose son armure, puis, revêtu de son costume royal, monte sur son trône, accompagné des prélats et des barons, pour assister au saint sacrifice de la messe, pendant lequel il reçoit les insignes de la royauté.

La cérémonie du couronnement est faite par tous les évêques assistants, qui prennent la couronne sur l'autel et la placent sur la tête du roi. L'archevêque, s'adressant de nouveau au roi, s'exprime ainsi :

« Reçois la couronne de l'empire qui est posée sur ta

tête par des mains indignes, il est vrai, mais par des mains épiscopales, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; et sache qu'elle représente la splendeur de la sainteté, l'honneur et l'exercice de la fermeté virile; n'oublie pas qu'elle te donne une certaine part à notre ministère, en ce que, de même qu'on nous considère comme les pasteurs et les ministres du dedans, tu parais à côté de l'Eglise du Christ pour la défendre vaillamment contre toute attaque, pour administrer utilement, pour gouverner avec fruit le royaume que Dieu a mis en tes mains et qu'il t'a confié par la bénédiction que nous t'accordons à la place des apôtres et de tous les saints; afin que, apparaissant au milieu de ceux qui ont glorieusement combattu, orné de vertus comme de pierres précieuses et couronné de la récompense d'une félicité impérissable, tu te réjouisses sans fin avec Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, dont tu portes le nom et dont tu es le représentant. »

L'archevêque remet ensuite le sceptre au souverain, et lui parle en ces termes :

« Reçois le sceptre de la force et de la vérité, et reconnais en cela ton devoir d'inspirer le courage aux bons et la terreur aux méchants, de ramener ceux qui s'égarent, de tendre la main à ceux qui tombent, d'abattre les superbes et d'exalter les humbles. Que Jésus-Christ Notre-Seigneur t'ouvre la porte, lui qui a dit de lui-même : « Je suis la porte; si quelqu'un entre par moi, il sera heureux. » Lui, la clef de David et le sceptre de la maison d'Israël, qui ouvre et personne ne ferme, qui ferme et personne n'ouvre, qu'il soit ton guide; car c'est lui qui délivre les captifs des liens de la prison, et

qui est assis là dans les ténèbres et à l'ombre de la mort. Rends-toi digne de suivre en tout Celui dont le chantre royal a dit : « Votre trône, ô Dieu, demeure toujours et » éternellement ; le sceptre de la justice est le sceptre » de votre royaume. » A son exemple, aime la justice et déteste l'iniquité ; c'est pour cela que Dieu, ton Dieu, t'a sacré à l'image de Celui qu'il a oint de toute éternité d'une huile de joie, à l'image de Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui vit et règne avec lui dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

Après le couronnement du roi vient la bénédiction et le couronnement de la reine. Le roi, se levant de son trône, s'avance vers l'autel, la couronne sur la tête et le sceptre dans la main, et parle à l'évêque en ces termes :

« Père vénérable, nous désirons que vous bénissiez l'épouse que Dieu nous a donnée, et que vous l'orniez de la couronne royale, à la gloire et à l'honneur de Notre Sauveur Jésus-Christ. »

Plus tard, l'archevêque et les évêques assistants récitent encore cette prière :

« Dieu tout-puissant et éternel, sanctifiez par votre bénédiction céleste votre servante N..., que nous reconnaissons pour notre reine, au plus grand bien de l'empire. Que votre sagesse l'instruise et la fortifie partout, et que votre Eglise trouve constamment en elle une servante dévouée. Par Jésus-Christ, etc. »

Nous omettons les autres cérémonies afin de ne pas trop prolonger notre récit. Nous ne pouvons pas cependant renoncer au plaisir de citer encore les paroles que l'archevêque prononce en remettant le sceptre à la reine :

elles expriment, en quelques mots, le plus sublime idéal d'une reine chrétienne.

« Recevez, dit l'archevêque, le sceptre de la vertu et de la vérité, et soyez miséricordieuse et compatissante aux pauvres; témoignez aux veuves, aux pupiles et aux orphelins la sollicitude la plus affectueuse, afin que le Dieu tout-puissant vous augmente sa grâce, lui qui vit et règne éternellement. Ainsi soit-il. »

Cette auguste et imposante cérémonie n'a pas besoin d'autres explications. Outre la royauté « par la grâce de Dieu, » elle suppose nécessairement aussi un sacerdoce « par la grâce de Dieu. » L'évêque y intervient, comme lui-même le déclare, en qualité de représentant de Jésus-Christ et de successeur des apôtres, et il confesse solennellement, au nom de Jésus-Christ et comme ministre de l'Eglise, que la dignité royale est d'institution divine. Cette reconnaissance de la royauté par l'Eglise et en présence de tout l'empire est une des parties les plus significatives de l'ancien couronnement des rois. Mais l'Eglise ne s'en tient pas là; le ministère dont Jésus-Christ l'a investie exige encore qu'elle prie pour le roi et répande sur lui les bénédictions dont le Christ l'a rendue dépositaire. Or tout cela, l'Eglise ne peut le faire sans rappeler aux princes leurs graves et pénibles obligations; et voilà pourquoi toutes les prières, toutes les allocutions qui se font pendant la solennité du sacre sont remplies d'avertissements sévères, et respirent cette noble franchise et cette mâle vigueur qui conviennent à la vérité.

XIII

L'Etat par la grâce des hommes. — Deux fondements de l'Etat : la volonté humaine et la volonté divine.

A côté de l'ordre temporel et politique qui se dit fondé sur la volonté de Dieu et qui procure partout son culte et sa gloire, s'en élève un autre qui ne reconnaît point d'autre base que la volonté humaine, d'autre culte que le culte des hommes, et qui ne veut travailler qu'à la glorification de l'humanisme. A l'Etat « par la grâce de Dieu » on oppose l'Etat « par la grâce des hommes. » Telle est la vraie signature, le caractère distinctif de ce qu'on nomme l'Etat moderne. Il n'est et ne veut être que l'ouvrage des hommes, bien qu'il possède dans certaines universités (d'Allemagne) des théologiens de cour chargés de lui donner quelque teinture évangélique.

Arrêtons-nous quelques instants pour étudier ce système. Il est vrai, — et Dieu en soit loué, — qu'il n'a pas encore pris une bien grande extension parmi le peuple germanique; cependant il domine déjà dans

les classes qui empruntent leur instruction à la presse quotidienne, et il menace de se propager de plus en plus. Cette manière d'apprécier le gouvernement et le pouvoir civil est une conséquence nécessaire de l'impiété, de l'athéisme et de la négation de tout ordre surnaturel. A la parole de l'Ecriture, ce parti oppose une parole toute contraire. Il dit : Aucun pouvoir ne vient de Dieu; celui qui existe est d'institution populaire; y résister, c'est résister à l'ordre du peuple et s'attirer sa défaveur.

Il importe de se bien rendre compte des suites inévitables non moins que terribles qu'entraîne un pareil système, de les produire à la lumière incessamment et sous toutes les formes possibles.

Tous les hommes sont essentiellement égaux par nature. Si l'un l'emporte sur l'autre par ses facultés naturelles, céla ne constitue point encore une différence radicale; c'est un fait passager et accidentel, car on peut développer ses facultés et agrandir ses connaissances. L'homme, considéré comme tel, est donc pleinement indépendant de son semblable; il est vraiment souverain. Ce sentiment peut être affaibli par différentes causes extérieures et demeurer comme engourdi au fond de l'âme; mais il reparaît, dès que les circonstances lui sont favorables, comme une vérité profondément gravée dans la conscience individuelle.

Quand l'homme croit en un Dieu dont lui et ses semblables ont reçu l'existence; quand il le reconnaît pour la vérité éternelle et pour le souverain maître de toutes choses, il trouve dans cette croyance même le fondement de l'autorité, et regarde comme un devoir

de s'y soumettre dans toutes ses relations avec Dieu, avec lui-même et avec ses semblables. Il comprend le précepte qui lui ordonne d'aimer son Seigneur de tout son cœur, de toute son âme et de toutes ses forces. Sous l'empire de cette loi souveraine, on voit l'ordre et la subordination la plus parfaite se développer dans la plus belle harmonie.

Quand l'homme, au contraire, croit que rien n'existe en dehors de la nature, quand il n'admet point qu'il y ait une volonté et une intelligence supérieures à sa volonté et à sa raison, son aveuglement l'amènera par une pente inévitable à considérer sa volonté et sa raison comme supérieures à tout et comme devant décider de tout. Non-seulement il se mettra à la hauteur du passé, du présent et de l'humanité tout entière, mais il se croira pleinement indépendant à leur égard. Dans tout ce que les hommes auront pensé il ne verra que des pensées humaines; tout ce qu'il trouvera établi dans l'Etat, dans la société civile et dans les associations religieuses, ne lui paraîtra que l'ouvrage des hommes et n'aura point d'autorité à ses yeux. C'est le subjectivisme poussé à ses dernières conséquences. Tous les autres hommes n'ont aucun droit de l'instruire, de lui commander, de le juger, de le punir. Leur esprit et son esprit, leur volonté et sa volonté sont au même niveau : il n'y a rien au-dessus de lui.

Dans ce système, le contrat est le seul lien de la société humaine; encore ne suffit-il pas pour obliger l'individu et le soumettre à un ordre quelconque. Tout est en marche et en progrès vers un but inconnu. Y a-t-il en soi quelque chose de vrai, de bon, de

juste? La question est encore pendante. Il est possible qu'en vertu du progrès l'homme se croie obligé aujourd'hui à ce qui demain ne lui paraîtra plus ni bon, ni vrai, ni juste. Comment pourrait-il se croire lié? Il faut que tout demeure constamment en question, et la force devient ainsi le seul moyen d'obliger les individus. La révolte contre tous de chacune de ces individualités souveraines est la conséquence nécessaire de ce système, et la dernière question qu'on se posera à soi-même ne sera plus : *Que dois-je faire?* mais : *Que puis-je faire?*

Tel est l'esprit qui fermente et bouillonne au sein de l'humanité actuelle, qui éclate dans certains faits particuliers, aujourd'hui ici, demain ailleurs, comme une flamme dévastatrice; qui mine sourdement les bases de la société comme l'insecte ronge les racines d'un arbre puissant et vigoureux. On ne joue pas impunément avec le mensonge. Quiconque le pratique en deviendra la victime. On s'est vraiment fait un jeu de l'impiété et du blasphème, et ce jeu, nous n'en voyons pas encore la fin. On a vu des rois qui s'intitulaient « par la grâce de Dieu » devenir de grands insulteurs de la religion et de la piété, et travailler à répandre le goût de ces funestes habitudes. Aujourd'hui, rien ne se pardonne plus aisément que l'irréligion. On est tout-à-fait insensible à l'endroit des offenses faites à la divinité, et déjà le droit au blasphème est considéré comme un postulat de la science. Les hommes qui nient l'existence de Dieu sont choisis pour être les instituteurs de la jeunesse, et en face d'un pareil attentat, les esprits demeurent indifférents.

On souffre même, dans l'intérêt du blasphème,

l'altération manifeste du sens naturel des mots, et l'on ne craint pas de tolérer des sectes religieuses qui appellent le blasphème un hommage à la divinité. Dieu ne supportera toujours pas qu'on se moque ainsi de son saint nom. On ne saurait, après avoir ruiné les fondements d'une maison, suspendre l'édifice en l'air et croire qu'on y habitera commodément. De même il est impossible de renverser les bases de l'ordre social sans être soi-même enseveli sous ses débris. Si l'ordre surnaturel est une chimère, la vérité est une énigme, le droit et la justice une énigme, la moralité et la vertu une énigme, l'homme en face de lui-même une énigme travaillant, *dans la plénitude de son indépendance,* à résoudre une autre énigme.

XIV

Absolutisme. — Centralisation.

L'abus égoïste du pouvoir politique, qu'il s'intitule « par la grâce de Dieu » ou « par la grâce du peuple, » qu'il se prétende fondé sur la volonté divine ou sur la volonté humaine, est ce qui constitue l'essence de l'absolutisme et de la centralisation illimitée.

L'absolutisme est donc l'introduction de l'égoïsme dans le pouvoir civil, de même que la révolution est le règne de l'égoïsme dans les membres du corps politique. Tous deux suppriment également l'unité sociale; l'un en tuant la liberté, l'individualité et la vie personnelle des membres; l'autre en brisant le lien qui soutient la société; en détruisant, l'une la pluralité, l'autre l'unité, tandis que pluralité et unité sont des conditions également indispensables à toute société, principalement à la société civile.

Ainsi, le propre caractère de l'absolutisme consiste dans la tendance du pouvoir civil à usurper une auto-

rité sans limites aux dépens des individus et des corporations, tendance qui se révèle surtout dans une centralisation incommensurable. L'absolutisme est ambitieux et jaloux à l'excès; il veut penser pour tous, administrer pour tous, agir pour tous, instruire et rendre heureux tout le monde. Il ne laisse aux autres que le souci de travailler, de payer et de faire des élections suivant les procédés de son libéralisme. Toute indépendance lui est odieuse et lui paraît former ce qu'il appelle *un état dans l'Etat*. Il veut exister seul, répondre seul pour tous, être le soutien de tous. Mais c'est là aussi, pour le dire en passant, la raison de son impuissance, que la moindre commotion fait éclater d'une manière si frappante. Aucune décadence n'est plus soudaine, plus inattendue et plus irrémédiable que celle des gouvernements absolus. Ils ne reposent que sur un appui qui, en tombant, entraîne tout le reste dans sa chute.

Au temps de l'ancien paganisme, le pouvoir absolu avait acquis, sous le régime impérial, un développement prodigieux. L'impérialisme romain était devenu une sorte de religion dont l'empereur était tout ensemble le demi-dieu et le grand-prêtre. De là cette règle de droit : *Quod principi placuit, legis habet vigorem, utpote cum lege regia populus ei et in eum omne suum imperium et potestatem conferret*, etc.[1] : « Le bon plaisir de l'empereur est la loi de l'nnivers. » Mais comme l'empereur, séparé de Dieu, était lui-même esclave de toutes les passions humaines, c'étaient pro-

[1] *Dig. de Constitut.*, lib. I, tit. IV. Ozanam, *La Civilisation au cinquième siècle*, t. I, p. 192.

prement les vices de l'empereur qui faisaient la loi de l'univers.

On comprend que, dans un tel ordre de choses, on n'avait pas un grand souci de la dignité humaine et des droits de l'individu. Toutefois, comme on ne connaissait pas encore toutes les ressources de la civilisation moderne, il restait encore un espace relativement considérable qui n'était pas occupé par la puissance civile, et où la liberté individuelle trouvait encore le moyen de s'exercer : circonstance éminemment favorable au christianisme naissant.

En face de cet absolutisme de l'ancienne Rome qui transforme les passions impériales en maîtresses de l'univers, le christianisme se présente au nom du véritable Souverain du monde, et renverse cette idole vermoulue par la force irrésistible de sa doctrine. Il proclame l'unité de Dieu, la délivrance du genre humain, la vocation de tous les hommes à la dignité d'enfants de Dieu, l'obligation d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes et à l'empereur, l'existence de la conscience que tout homme porte au fond de son âme comme un sanctuaire, la séparation de l'autorité spirituelle et de l'autorité temporelle.

Le moyen-âge fut véritablement l'ère de la liberté individuelle et de la liberté d'association. Assis sur le tronc sain et vigoureux des peuples germaniques, qu'une nature forte et énergique rendait éminemment susceptibles de la liberté chrétienne, il se déploya avec la variété infinie de ses formes dans toutes les régions de la vie humaine. Un pouvoir illimité concentré entre les mains d'un seul homme était chose inconnue alors.

On reconnaissait, il est vrai, dans la puissance spirituelle de l'Eglise comme dans l'autorité temporelle de l'Etat, une institution divine à laquelle, quand elle ne franchissait pas les bornes que Dieu lui a posées, il n'était pas permis de résister sans résister à l'ordre de Dieu même. Mais c'était une persuasion générale profondément enracinée dans les esprits que, dans cet ordre, tout acte arbitraire était un abus, une injustice, une violation du droit, et qu'ainsi quiconque était appelé au nom de Dieu à exercer soit dans l'Eglise ou dans l'Etat, une part d'autorité, était tenu de s'y soumettre comme le premier venu. Le pape et l'empereur, l'évêque et le prince, le prêtre et le laïque, tous sans exception étaient convaincus que, dans le commandement aussi bien que dans l'obéissance, ils étaient simplement les exécuteurs des desseins de Dieu, et que chacun était obligé de maintenir rigoureusement les bornes que la loi divine, manifestée par le bon sens et par la révélation, lui avait assignées. Il va sans dire que, même sous l'empire de ces idées, de nombreuses et violentes querelles pouvaient encore éclater; mais quant au principe même, il n'était jamais mis en question. De là viennent ces beaux exemples de franchise et de loyauté dont le moyen-âge nous offre si souvent le spectacle. On ne connaissait point alors dans les subordonnés cette bassesse de sentiments que nous appelons aujourd'hui du nom de servilisme. Dans les temps mêmes où l'on croit généralement que la puissance pontificale était parvenue à son apogée, on mettait à blâmer les abus et à censurer les faiblesses personnelles des hommes une hardiesse dont on n'a plus d'idée de nos jours.

Depuis le quinzième siècle, on a répudié insensiblement toutes ces idées fondamentales de la liberté chrétienne et germanique, et l'on est retourné au vieux paganisme. L'absolutisme païen est redevenu l'idéal du pouvoir civil. De même qu'en matière d'art on a méprisé les œuvres du génie chrétien pour se livrer à l'étude des formes de la beauté païenne, de même qu'en philosophie on a ridiculisé les idées gothiques du moyen-âge et exhumé le panthéisme et le matérialisme païen; de même qu'en jurisprudence on a oublié tout l'ancien droit germanique pour aller emprunter aux écoles d'Italie les idées et les formes du droit romain, et les imposer au peuple par la force; de même c'est dans l'ancien et mauvais système impérial qu'on a puisé ses idées sur les droits de la puissance civile, et le moyen-âge n'a plus été qu'un objet de railleries et d'insultes. Voilà par quelles voies l'absolutisme politique est entré chez nous et s'est assis sans contradiction sur presque tous les trônes de l'Europe.

Les peuples protestants ont notablement favorisé cette tendance en supprimant l'ancienne limite qui séparait les deux pouvoirs religieux et civil, et en les réunissant tous deux entre les mains du prince temporel. On peut se faire une idée des rapides progrès de cet absolutisme païen par la vogue subite et universelle qu'a obtenue le principe selon lequel « chacun doit avoir la même religion que son souverain : » *Cujus religio, ejus et religio.* Le christianisme avait renversé l'absolutisme païen par la force invincible de la conscience; les martyrs s'étaient levés devant les empereurs et leur avaient dit : « Nous ne le pouvons point;

notre conscience, qui ne dépend que de Dieu, nous le défend. » De ce moment date la réhabilitation de la dignité humaine.

Or, c'est contre cette même conscience, dont il avait essuyé une première défaite, que l'absolutisme néo-païen a dirigé ses coups; il a affirmé que les sujets ne doivent pas avoir de conscience, et qu'ils sont tenus de croire tout ce que croient leurs souverains.

Aussi n'est-il pas surprenant que dans une foule de pays protestants le pauvre peuple ait été condamné à passer plusieurs fois d'une religion à l'autre dans un bref délai. Dans le Palatinat, par exemple, il a changé trois ou quatre fois, dans la ville d'Oppenheim, jusqu'à dix fois avant la paix de Westphalie[1] : admettant ainsi, sur les vérités les plus importantes du christianisme, aujourd'hui une opinion, demain une opinion contraire.

C'est là peut-être la plus grande abomination dont l'histoire humaine nous offre l'exemple; quoique les empereurs de l'ancienne Rome eussent pour maxime juridique que le caprice de l'empereur était la loi du monde, ils n'avaient jamais osé se permettre de tels empiètements sur la conscience de leurs esclaves. Il était réservé au protestantisme d'adopter ce principe sans la moindre hésitation.

Quand un pouvoir civil en est là, il lui est impossible de respecter les autres libertés. Elles n'ont pas tardé en effet à disparaître toutes successivement[2]. Les princes d'Allemagne, prenant pour modèle le gouver-

[1] Voir Dœllinger : *L'Eglise et les églises*, p. 55. — [2] *Id., ibid.*, p. 93-155.

nement illimité de l'ancienne Rome, ont constitué leur puissance aux dépens de l'Eglise, de l'empire et des libertés de leurs sujets. Ils ont été soutenus dans cette œuvre par les tendances des cours bourboniennes catholiques, qui arrivèrent à l'apogée de leur puissance dans la personne de Louis XIV. Comme catholique, il est vrai, Louis XIV ne pouvait pas dire avec les protestants « qu'il faut suivre la religion de son pays, » *cujus religio, ejus religio;* mais il remplaça cette maxime par celle-ci : *L'Etat, c'est moi*, et il pressa tellement les conséquences de ce principe, que la France vit disparaître jusqu'aux derniers vestiges de l'ancienne liberté franco-germanique. L'absolutisme de Louis XIV est resté le suprême idéal de tous ceux qui ont exercé depuis la puissance souveraine. Les idées de pouvoir absolu sont transformées pour ainsi dire en la chair et au sang de l'humanité européenne, — la seule Angleterre exceptée, encore faut-il faire certaines réserves, — et ont totalement infecté l'ordre social. Les partis mêmes qui, dans les quatre-vingts dernières années, ont arboré en Europe le drapeau de la révolution, n'ont répudié de l'absolutisme que le nom et la forme; ils en ont retenu le fond. M. de Tocqueville a démontré avec la dernière évidence que ce qu'on nomme « l'ancien régime, » c'est-à-dire les maximes de gouvernement suivies dans les derniers siècles par tous les princes européens, s'accordent parfaitement, quant à la substance, avec les principes de la révolution [1]. C'est le même esprit sous deux formes différentes; le fond reste

[1] *L'Ancien régime et la Révolution.* Paris, 1857.

absolument le même. Qu'un empereur romain dise : « Mon bon plaisir est la loi de l'univers; » qu'un prince protestant dise : *Cujus religio, ejus religio :* « Chacun doit croire ce que je crois, chaque conscience doit se régler sur la mienne; » qu'un souverain légitime dise : « L'Etat, c'est moi; » que Robespierre dise : « La liberté est le despotisme de la raison, et la raison c'est ce que moi et le Comité du salut public vous ordonnons et ce que vous devez suivre ponctuellement, si vous ne voulez pas être traînés à la guillotine; » enfin, que le grand prophète du libéralisme moderne, Casimir Périer, dise : « La liberté est le despotisme de la loi, et la loi, c'est ce que je vous prescris avec la majorité des chambres, » — tout cela est au fond parfaitement identique et tend à un même but : l'absolutisme de l'Etat.

Nous arrivons en ce moment à la forme la plus moderne du régime absolu : l'absolutisme sous les dehors de la liberté. Cette espèce d'absolutisme étant la moins connue, et en même temps celle qui menace d'engloutir de nos jours toute vraie liberté, nous devons l'étudier avec une attention particulière. Nous croyons utile, cependant, avant de l'aborder directement, de la faire précéder de quelques réflexions propres à répandre sur cet important sujet une lumière plus vive et plus abondante.

XV

Lettre de Fénelon sur l'absolutisme.

Fénelon est incontestablement l'un des plus doux et des plus aimables caractères que nous présente le christianisme. Ceux mêmes qui ne sont pas catholiques se plaisent à rendre hommage aux qualités éminentes de son esprit. Contemporain de Louis XIV, il put voir de ses propres yeux les origines et l'accroissement insensible de l'absolutisme. Rien n'est donc plus intéressant que d'entendre le jugement qu'il en portait. Nous possédons de lui une lettre où il s'exprime sur ce sujet avec toute la clarté et toute l'étendue désirables.

Contestée autrefois, l'authenticité de cette pièce est maintenant hors de doute, grâce à de récentes investigations. Cette lettre est adressée à Louis XIV, mais on ignore si elle lui fut envoyée. Sa publication semble d'autant plus nécessaire qu'en France, à partir de Bossuet jusqu'à ce jour, plusieurs esprits distingués, éblouis par la magnificence extérieure du règne de Louis XIV, n'ont pas vu le préjudice incalculable que

ce système, radicalement mauvais, a causé à l'Eglise et à toute la chrétienté, tant au point de vue religieux qu'au point de vue politique et social.

Voici cette lettre remarquable :

« La personne, Sire, qui prend la liberté de vous écrire cette lettre, n'a aucun intérêt en ce monde. Elle ne l'écrit ni par chagrin, ni par ambition, ni par envie de se mêler des grandes affaires. Elle vous aime sans être connue de vous; elle regarde Dieu en votre personne.

» Avec toute votre puissance, vous ne pouvez lui donner aucun bien qu'elle désire, et il n'y a aucun mal qu'elle ne souffrît de bon cœur pour vous faire connaître les vérités nécessaires à votre salut. Si elle vous parle fortement, n'en soyez pas étonné, c'est que la vérité est libre et forte. Vous n'êtes guère accoutumé à l'entendre.

» Les gens accoutumés à être flattés prennent aisément pour chagrin, pour âpreté et pour excès, ce qui n'est que la vérité toute pure. C'est la trahir que de ne vous la montrer pas dans toute son étendue. Dieu est témoin que la personne qui vous parle le fait avec un cœur plein de zèle, de respect, de fidélité et d'attendrissement sur tout ce qui regarde votre véritable intérêt.

» Vous êtes né, Sire, avec un cœur droit et équitable ; mais ceux qui vous ont élevé ne vous ont donné pour science de gouverner que la défiance, la jalousie, l'éloignement de la vertu, la crainte de tout mérite éclatant, le goût des hommes souples et rampants, la hauteur et l'attention à votre seul intérêt.

» Depuis environ trente ans, vos principaux ministres ont ébranlé et renversé toutes les anciennes maximes de l'Etat, pour faire monter jusqu'au comble votre autorité, qui est devenue la leur, parce qu'elle était dans leurs mains.

» On n'a plus parlé de l'Etat ni des règles; on n'a parlé que du roi et de son bon plaisir.

» On a poussé vos revenus et vos dépenses à l'infini. On vous a élevé jusqu'au ciel, pour avoir effacé, disait-on, la grandeur de tous vos prédécesseurs ensemble, c'est-à-dire pour avoir appauvri la France entière, afin d'introduire à la cour un luxe monstrueux et incurable.

» Ils ont voulu vous élever sur les ruines de toutes les conditions de l'Etat : comme si pouviez être grand en ruinant tous vos sujets, sur qui votre grandeur est fondée.

» Il est vrai que vous avez été jaloux de l'autorité, peut-être même trop dans les choses extérieures; mais, pour le fond, chaque ministre a été le maître dans l'étendue de son administration.

» Vous avez cru gouverner, parce que vous avez réglé les limites entre ceux qui gouvernaient. Ils ont bien montré au public leur puissance, et on ne l'a que trop sentie. Ils ont été durs, hautains, injustes, violents, de mauvaise foi. Ils n'ont connu d'autre règle, ni pour l'administration du dedans de l'Etat, ni pour les négociations étrangères, que de menacer, que d'écraser, que d'anéantir tout ce qui leur résistait. Ils ne vous ont parlé que pour écarter de vous tout mérite qui pouvait leur faire ombrage. Ils vous ont accoutumé à recevoir

sans cesse des louanges outrées qui vont jusqu'à l'idolâtrie et que vous auriez dû, pour votre honneur, rejeter avec indignation.

» On a rendu votre nom odieux, et toute la nation française insupportable à tous nos voisins. On n'a conservé aucun ancien allié, parce qu'on n'a voulu que des esclaves.

» On a causé depuis plus de vingt ans des guerres sanglantes. Par exemple, Sire, on fit entreprendre à Votre Majesté, en 1672, la guerre de la Hollande pour votre gloire et pour punir les Hollandais, qui avaient fait quelque raillerie, dans le chagrin où on les avait mis en troublant les règles de commerce établies par le cardinal de Richelieu.

» Je cite en particulier cette guerre, parce qu'elle a été la source de toutes les autres. Elle n'a eu pour fondement qu'un motif de gloire et de vengeance, ce qui ne peut jamais rendre une guerre juste; d'où il s'ensuit que toutes les frontières que vous avez étendues par cette guerre sont injustement acquises dans l'origine.

» Il est vrai, Sire, que les traités de paix subséquents semblent couvrir et réparer cette injustice, puisqu'ils vous ont donné les places conquises : mais une guerre injuste n'en est pas moins injuste, pour être heureuse. Les traités de paix signés par les vaincus ne sont point signés librement. On signe le couteau sur la gorge ; on signe malgré soi pour éviter de plus grandes pertes ; on signe comme on donne sa bourse, quand il la faut donner ou mourir.

» Il faut donc, Sire, remonter jusqu'à cette origine

de la guerre de la Hollande, pour examiner devant Dieu toutes vos conquêtes.

» Il est inutile de dire qu'elles étaient nécessaires à votre Etat : le bien d'autrui ne nous est jamais nécessaire. Ce qui nous est véritablement nécessaire, c'est d'observer une exacte justice.

» Il ne faut pas même prétendre que vous soyez en droit de retenir toujours certaines places, parce qu'elles servent à la sûreté de vos frontières. C'est à vous à chercher cette sûreté par de bonnes alliances, par votre modération, ou par des places que vous pouvez fortifier derrière : mais enfin, le besoin de veiller à notre sûreté ne nous donne jamais un titre de prendre la terre de notre voisin.

» Consultez là-dessus des gens instruits et droits; ils vous diront que ce que j'avance est clair comme le jour.

» En voilà assez, Sire, pour reconnaître que vous avez passé votre vie entière hors du chemin de la vérité et de la justice, et par conséquent hors de celui de l'Evangile.

» Tant de troubles affreux qui ont désolé toute l'Europe depuis plus de vingt ans, tant de sang répandu, tant de scandales commis, tant de provinces saccagées, tant de villes et de villages mis en cendres, sont les funestes suites de cette guerre de 1672, entreprise pour votre gloire et pour la confusion des faiseurs de gazettes et de médailles de Hollande.

» Examinez sans vous flatter, avec des gens de bien, si vous pouvez garder tout ce que vous possédez en conséquence des traités auxquels vous avez réduit vos ennemis par une guerre si mal fondée.

» Elle est encore la vraie source de tous les maux que la France souffre. Depuis cette guerre, vous avez toujours voulu donner la paix en maître, et imposer des conditions, au lieu de les régler avec équité et modération. Voilà ce qui fait que la paix n'a pu durer. Vos ennemis, hontueusement accablés, n'ont songé qu'à se relever, et qu'à se réunir contre vous. Faut-il s'en étonner ? vous n'avez pas même demeuré dans les termes de cette paix que vous aviez donnée avec tant de hauteur. En pleine paix, vous avez fait la guerre et des conquêtes prodigieuses. Vous avez établi une chambre des réunions, pour être tout ensemble juge et partie : c'était ajouter l'insulte et la dérision à l'usurpation et à la violence. Vous avez cherché, dans le traité de Westphalie, des termes équivoques pour surprendre Strasbourg. Jamais aucun de vos ministres n'avait osé, depuis tant d'années, alléguer ces termes dans aucune négociation, pour montrer que vous eussiez la moindre prétention sur cette ville.

» Une telle conduite a réuni et animé toute l'Europe contre vous. Ceux mêmes qui n'ont pas osé se déclarer ouvertement souhaitent du moins avec impatience votre affaiblissement et votre humiliation, comme la seule ressource pour la liberté et pour le repos de toutes les nations chrétiennes.

» Vous qui pouviez, Sire, acquérir tant de gloire solide et paisible à être le père de vos sujets et l'arbitre de vos voisins, on vous a rendu l'ennemi commun de vos voisins, et on vous expose à passer pour un maître dur dans votre royaume.

» Le plus étrange effet de ces mauvais conseils est la

durée de la ligue formée contre vous. Les alliés aiment mieux faire la guerre avec perte que de conclure la paix avec vous, parce qu'ils sont persuadés, sur leur propre expérience, que cette paix ne serait point une paix véritable, que vous ne la tiendriez non plus que les autres, et que vous vous en serviriez pour accabler séparément sans peine chacun de vos voisins dès qu'ils seraient désunis.

» Ainsi, plus vous êtes victorieux, plus ils vous craignent et se réunissent pour éviter l'esclavage dont ils se croient menacés. Ne pouvant vous vaincre, ils prétendent du moins vous épuiser à la longue. Enfin, ils n'espèrent plus de sûreté avec vous qu'en vous mettant dans l'impuissance de leur nuire.

» Mettez-vous, Sire, un moment en leur place, et voyez ce que c'est que d'avoir préféré son avantage à la justice et à la bonne foi.

» Cependant vos peuples, que vous devriez aimer comme vos enfants et qui ont été jusqu'ici si passionnés pour vous, meurent de faim.

» La culture des terres est presque abandonnée; les villes et la campagne se dépeuplent; tous les métiers languissent et ne nourrissent plus les ouvriers. Tout commerce est anéanti. Par conséquent vous avez détruit la moitié des forces réelles du dedans de votre Etat, pour faire et pour défendre de vaines conquêtes au dehors. Au lieu de tirer de l'argent de ce pauvre peuple, il faudrait lui faire l'aumône et le nourrir. La France entière n'est plus qu'un grand hôpital désolé et sans provision. Les magistrats sont avilis et épuisés. La noblesse, dont tout le bien est en décret, ne vit que

de lettres d'état. Vous êtes importuné de la foule des gens qui demandent et qui murmurent.

» C'est vous-même, Sire, qui vous êtes attiré tous ces embarras; car, tout le royaume ayant été ruiné, vous avez tout entre vos mains, et personne ne peut plus vivre que de vos dons. Voilà ce grand royaume si florissant sous un roi qu'on nous dépeint tous les jours comme les délices du peuple, et qui le serait, en effet, si les conseils flatteurs ne l'avaient point empoisonné.

» Le peuple même (il faut tout dire), qui vous a tant aimé, qui a eu tant de confiance en vous, commence à perdre l'amitié, la confiance et même le respect. Vos victoires et vos conquêtes ne le réjouissent plus; il est plein d'aigreur et de désespoir. La sédition s'allume peu à peu de toutes parts. Ils croient que vous n'avez aucune pitié de leurs maux, que vous n'aimez que votre autorité et votre gloire. Si le roi, dit-on, avait un cœur de père pour son peuple, ne mettrait-il pas plutôt sa gloire à leur donner du pain, et à les faire respirer après tant de maux, qu'à garder quelques places de la frontière qui causent la guerre?

» Quelle réponse à cela, Sire? Les émotions populaires, qui étaient inconnues depuis si longtemps, deviennent fréquentes. Paris même, si près de vous, n'en est pas exempt. Les magistrats sont contraints de tolérer l'insolence des mutins, et de faire couler sous main quelque monnaie pour les apaiser; ainsi on paie ceux qu'il faudrait punir.

» Vous êtes réduit à la honteuse et déplorable extrémité, ou de laisser la sédition impunie et de l'accroître par cette impunité, ou de faire massacrer avec inhuma-

nité des peuples que vous mettez au désespoir, en leur arrachant, par vos impôts pour cette guerre, le pain qu'ils tâchent de gagner à la sueur de leurs visages.

» Mais, pendant qu'ils manquent de pain, vous manquez vous-même d'argent, et vous ne voulez pas voir l'extrémité où vous êtes réduit. Parce que vous avez toujours été heureux, vous ne pouvez vous imaginer que vous cessiez jamais de l'être. Vous craignez d'ouvrir les yeux ; vous craignez qu'on ne vous les ouvre ; vous craignez d'être réduit à rabattre quelque chose de votre gloire. Cette gloire, qui endurcit votre cœur, vous est plus chère que la justice, que votre propre repos, que la conservation de vos peuples qui périssent tous les jours des maladies causées par la famine ; enfin, que votre salut éternel, incompatible avec cette idole de gloire.

» Voilà, Sire, l'état où vous êtes. Vous vivez comme ayant un bandeau fatal sur les yeux ; vous vous flattez sur les succès journaliers, qui ne décident rien, et vous n'envisagez point d'une vue générale le gros des affaires, qui tombe insensiblement sans ressource. Pendant que vous prenez, dans un rude combat, le champ de bataille et le canon de l'ennemi, pendant que vous forcez les places, vous ne songez pas que vous combattez sur un terrain qui s'enfonce sous vos pieds, et que vous allez tomber malgré vos victoires.

» Tout le monde le voit et personne n'ose vous le faire voir. Vous le verrez peut-être trop tard.

» Le vrai courage consiste à ne se point flatter, et à prendre un parti ferme sur la nécessité.

» Vous ne prêtez volontiers l'oreille, Sire, qu'à ceux

qui vous flattent de vaines espérances. Les gens que vous estimez les plus solides sont ceux que vous craignez et que vous évitez le plus. Il faudrait aller au-devant de la vérité, puisque vous êtes roi, presser les gens de vous la dire sans adoucissement et encourager ceux qui sont trop timides.

» Tout au contraire, vous ne cherchez qu'à ne point approfondir; mais Dieu saura bien enfin lever le voile qui vous couvre les yeux, et vous montrer ce que vous éviterez de voir.

» Il y a longtemps qu'il tient son bras levé sur vous; mais il est lent à vous frapper, parce qu'il a pitié d'un prince qui a été toute sa vie obsédé de flatteurs, et parce que, d'ailleurs, vos ennemis sont aussi les siens. Mais il saura bien séparer sa cause juste d'avec la vôtre qui ne l'est pas, et vous humilier pour vous convertir; car vous ne serez chrétien que dans l'humiliation. Vous n'aimez point Dieu; vous ne le craignez même que d'une crainte d'esclave; c'est l'enfer, et non pas Dieu que vous craignez. Votre religion ne consiste qu'en superstitions, en petites pratiques superficielles. Vous êtes comme les Juifs dont Dieu dit : *Pendant qu'ils m'honorent du bout des lèvres, leur cœur est loin de moi.* Vous êtes scrupuleux sur des bagatelles, et endurci sur des maux terribles. Vous n'aimez que votre gloire et votre commodité. Vous rapportez tout à vous, comme si vous étiez le Dieu de la terre, et que tout le reste n'eût été créé que pour vous être sacrifié. C'est, au contraire, vous que Dieu n'a mis au monde que pour votre peuple. Mais, hélas! vous ne comprenez point ces vérités : comment les goûteriez-vous? Vous ne con-

naissez point Dieu, vous ne l'aimez point, vous ne le priez point de cœur, et vous ne faites rien pour le connaître. »

Nous omettons ici un passage où il est question des funestes effets du régime despotique de Louis XIV, et de l'influence non moins fâcheuse que son clergé de cour exerça sur les affaires ecclésiastiques. Nous en traitons dans un autre endroit.

Voici la fin de la lettre de Fénelon :

« La France est aux abois; qu'attendent-ils pour vous parler franchement? que tout soit perdu! Craignent-ils de vous déplaire? ils ne vous aiment donc pas; car il faut être prêt à fâcher ceux qu'on aime, plutôt que de les flatter ou de les trahir par son silence.

» A quoi sont-ils bons s'ils ne vous montrent pas que vous devez restituer les pays qui ne sont pas à vous, préférer la vie de vos peuples à une fausse gloire, réparer les maux que vous avez faits à l'Eglise, et songer à devenir un vrai chrétien avant que la mort vous surprenne.

» Je sais bien que, quand on parle avec cette liberté chrétienne, on court risque de perdre la faveur des rois; mais votre faveur leur est-elle plus chère que votre salut?

» Je sais bien aussi qu'on doit vous plaindre, vous consoler, vous soulager, vous parler avec zèle, douceur et respect; mais enfin il faut dire la vérité.

» Malheur, malheur à eux s'ils ne la disent pas, et malheur à vous si vous n'êtes pas digne de l'entendre!

» Il est honteux qu'ils aient votre confiance sans fruit depuis tant de temps. C'est à eux à se retirer si

vous êtes trop ombrageux, et si vous ne voulez que des flatteurs autour de vous.

» Vous demanderez peut-être, Sire, qu'est-ce qu'ils doivent vous dire.

» Le voici :

» Ils doivent vous représenter qu'il faut vous humilier sous la puissante main de Dieu, si vous ne voulez qu'il vous humilie ; qu'il faut demander la paix, et expier par cette honte toute la gloire dont vous avez fait votre idole ; qu'il faut rejeter les conseils injustes des politiques flatteurs ; qu'enfin il faut rendre au plus tôt à vos ennemis, pour sauver l'Etat, des conquêtes que vous ne pouvez d'ailleurs retenir sans injustice. N'êtes-vous pas trop heureux, dans vos malheurs, que Dieu fasse finir les prospérités qui vous ont aveuglé, et qu'il vous contraigne de faire des restitutions essentielles à votre salut, que vous n'auriez jamais pu vous résoudre à faire dans un état paisible et triomphant ?

» La personne qui vous dit ces vérités, Sire, bien loin d'être contraire à vos intérêts, donnerait sa vie pour vous voir tel que Dieu vous veut, et elle ne cesse de prier pour vous. »

XVI

Effets de l'absolutisme et de la centralisation.

Ces effets sont à peu près tous indiqués dans la lettre de Fénelon que nous venons de rapporter, et depuis lors ils se sont manifestés partout dans une pleine mesure. Le grand saint Thomas les avait déjà signalés quatre siècles auparavant en parlant de l'absolutisme païen, dont le principal caractère était, selon lui, « de produire des âmes basses et pusillanimes, incapables de toute œuvre virile et généreuse[1]. » Toutefois, comme on n'en a pas encore apprécié toute l'influence et la perversité, on nous pardonnera d'en faire ici une courte énumération.

Premièrement, la centralisation absolutiste enlève à la majeure partie de la population toute intelligence des affaires et des intérêts publics. L'autonomie est pour toutes les classes de la société une école où elles se for-

[1] In servilem degenerant animum, et pusillanimes fiunt ad omne virile opus et strenuum. *De Regim. princip.*, lib. I, cap. III.

ment à la vie civile et politique. Si elle entraîne çà et là des inconvénients que prévient la centralisation, les écarts mêmes fournissent souvent l'occasion d'abandonner des vues erronées et de faire de salutaires expériences. Là où manque cette école de la vie, il ne peut y avoir que des idées souverainement fausses, et la haute appréciation des affaires est livrée en proie aux ignorants et aux inexpérimentés. Aujourd'hui, les conséquences de cette centralisation sont ressenties au suprême degré. Les grands écrivains de la presse périodique sont des hommes de parti qui traitent toutes les questions au point de vue de leur coterie et demeurent complètement étrangers à la pratique de la vie. La même réflexion s'applique à nos assemblées politiques, où l'on ne voit guère paraître que des hommes vivant eux-mêmes sous l'empire des idées que la presse et les assemblées s'efforcent d'accréditer. De là ce bavardage superficiel dont le monde est véritablement inondé.

Deuxièmement, la centralisation absolutiste étouffe les vertus civiles qui sont l'ornement de la vie publique, mais surtout ces grands et généreux dévouements dont les époques précédentes nous offrent tant d'exemples. Une conséquence naturelle de l'autonomie est que, dans toutes les sphères de la vie publique, un grand nombre de places deviennent des postes d'honneur, et que, dans tous les rangs de la société, les meilleurs esprits trouvent l'occasion de faire quelque sacrifice à la chose publique.

Tout acte inspiré par un sacrifice volontaire ajoute à la valeur de l'homme. La centralisation, au contraire, a pour conséquence que toutes les affaires sont admi-

nistrées par des fonctionnaires salariés. Or, si honorable que soit la condition des fonctionnaires, il arrive infailliblement qu'un grand nombre de places sont occupées par des hommes qui ne servent que par intérêt, et non par dévouement au bien général.

Troisièmement, la centralisation ravit à la classe du peuple attachée aux travaux matériels toute occasion de s'occuper d'intérêts supérieurs, et favorise ainsi les sentiments vulgaires, la poursuite immodérée des jouissances et du lucre. La participation aux affaires de la vie publique est, avec la religion, un puissant moyen d'arracher l'homme aux choses futiles, basses, matérielles, et de lui inspirer des goûts plus élevés.

Quatrièmement, la centralisation détruit ces innombrables organisations au moyen desquelles les hommes se réunissent et s'associent pour concerter et administrer leurs affaires ; elle jette l'individu dans l'isolement et prépare ainsi les plus grandes commotions sociales.

« Comment se fait-il, dit un orateur français, que nos pères aient fait tant d'efforts, tant de sacrifices pour établir l'égalité parmi nous, dans l'espoir, qui paraissait d'ailleurs raisonnable, d'arriver par l'égalité à la fraternité, et que ce soit précisément sous ce régime égalitaire qu'aient éclaté les haines les plus furieuses de classe contre classe? » A cette question, M. Odilon-Barrot, lui-même un vieux libéral, n'hésite pas à répondre : « C'est parce que toute notre société est individualisée, et que l'Etat y est seul fort et vivant. La cause du mal, qu'on ne la cherche pas ailleurs que dans cet excès de centralisation... Il s'agit de rétablir dans la formule de 1789 le mot de *liberté* qui en a été re-

tranché, et sans lequel les deux autres termes d'*égalité* et de *fraternité* sont des contre-sens. » Plus loin, le même écrivain dit en parlant de Paris : « C'est une vaste fourmillière qui travaille, consomme, s'amuse, sans aucun lien commun. On habite le même quartier, la même maison, et l'on n'a aucun rapport; on se rencontre, on ne se connaît pas; rien qui réunisse, point d'institutions municipales... On l'a dit avec vérité, c'est un amas de poussière qui, lorsqu'il est soulevé par la tempête, ne peut être dirigé ni contenu ; il renverse tout et n'a plus d'autre loi que le hasard[1]. »

Cinquièmement, voilà pourquoi la centralisation est une des principales causes de révolution. Comme les Français ont fait là-dessus de nombreuses expériences, écoutons encore ces remarquables paroles de l'auteur que nous avons cité : « Ceux qui nous disent que nous sommes révolutionnaires par légèreté et par tempérament, font eux-mêmes preuve de plus de légèreté que de science et d'observation. Il y a une date, en effet, qui suffirait à elle seule pour les réfuter : c'est celle de 1789. Avant cette époque, nous avions traversé plus de huit siècles sans révolutions; est-ce que nous étions, par hasard, plus sérieux, plus constants, moins légers, enfin, que nous ne le sommes aujourd'hui? Je crois, au contraire, que si notre caractère s'est modifié depuis cette époque, c'est en ce sens que nous sommes devenus, en passant à travers tant de graves et tristes épreuves, un peu moins légers, et surtout beaucoup moins gais que nos pères ne l'étaient sous l'ancien ré-

[1] *De la Centralisation et de ses effets.* Paris, 1861.

gime... L'explication en est bien plutôt dans le vice de notre organisation politique et sociale; elle est dans la trop forte concentration et désagrégation de la société, dans la rupture de tout équilibre entre la puissance de l'Etat et les forces individuelles, dans la centralisation enfin. »

L'auteur allègue ensuite et développe les trois raisons pour lesquelles la centralisation aboutit nécessairement à la révolution. La première est l'excès de responsabilité qu'elle fait peser sur les gouvernements, l'esprit de dénigrement et d'hostilité qu'elle entretient chez les peuples. La seconde est l'énorme disproportion qu'elle produit entre la capitale et les provinces; la troisième, enfin, est l'obstacle qu'elle oppose à toute réforme [1]. Laissons l'auteur s'exprimer lui-même sur le premier point.

« Il y a en politique une règle invariable : c'est que *pouvoir* et *responsabilité* sont choses corrélatives et indivisibles. Vous ne pouvez créer une attribution sans qu'elle soit à l'instant même, et par la force des choses, accompagnée d'une responsabilité quelconque, légale ou morale. Accroître outre mesure les attributions du pouvoir central, c'est donc accroître outre mesure cette responsabilité.

» D'un autre côté, dépouiller l'individu de toute participation aux affaires communes, c'est non-seulement le décharger de toute responsabilité, mais lui en faire perdre jusqu'à la conscience. C'est le porter invinciblement à s'en prendre à son gouvernement de tout ce qui

[1] M. Odilon-Barrot oublie la raison principale, l'esprit d'irréligion, qui naît aussi en grande partie de l'absolutisme politique.

peut lui causer quelque dommage, ou même de ce qui peut contrarier ses désirs.

» C'est de cet excès de responsabilité pour l'Etat, d'une part, et de cette absence de toute responsabilité pour l'individu, de l'autre, que sont nécs toutes nos révolutions. »

Mais c'est surtout dans le gouvernement parlementaire que la centralisation fait sentir ses funestes effets. Ecoutons encore sur ce sujet la même autorité :

« Le pouvoir, armé de toutes les forces de sa centralisation, pèse sur l'assemblée, dont il lui faut conquérir la majorité à tout prix. Cette centralisation devient alors le grand instrument du gouvernement ; elle sert à pervertir le jeu des institutions, et elle se pervertit elle-même à cet usage. L'administration cesse d'être le moyen de distribuer avec justice et discernement les ressources de l'Etat ; elle est exclusivement consacrée à conquérir et à conserver une majorité dans le parlement. Tous les intérêts sont subordonnés à celui-là ; et comme le pouvoir, dans cette lutte d'influences, est armé de toutes pièces et qu'il a affaire à des individualités impuissantes, isolées, qui ne se rattachent à rien et dépendent d'une opinion elle-même travaillée par les influences centralisatrices, la victoire ne saurait être longtemps douteuse. »

Nous n'avons pas besoin de rien ajouter à cette énumération des funestes effets de la centralisation dans les gouvernements représentatifs. Les Etats modernes n'en offrent que de trop fréquents exemples. Un pouvoir tout-puissant, soutenu par un parti politique, armé d'une multitude innombrable d'instruments et

recourant souvent à des moyens injustes, voilà ce qui forme les chambres, et les chambres ainsi constituées ne font qu'accroître l'omnipotence de l'Etat. C'est là pourtant ce qu'on appelle une représentation populaire!

Ces fâcheux effets de la centralisation se font sentir dans tous les Etats de l'Europe dans la mesure où elle y est appliquée. Mais ces résultats seraient bien plus funestes encore si, comme il y aspire de toutes ses forces, ainsi que nous l'avons vu, le faux libéralisme parvenait à enlever à l'Eglise toute indépendance et à l'asservir au pouvoir temporel. Puisse donc la presse catholique ne se lasser jamais de lancer la pierre au front de ce nouveau Goliath!

XVII

Les deux camps de la politique contemporaine.

Nous pouvons maintenant préciser avec exactitude les deux grands principes contradictoires qui inspirent et dirigent les deux partis politiques du temps présent.

Quand on veut établir une distinction entre les partis politiques, c'est sur les principes plutôt que sur les formes extérieures qu'il faut porter son attention. C'est là ce que l'on oublie trop souvent de nos jours, où un grand nombre d'esprits superficiels apprécient leurs idées politiques d'après des formules et des mots dont ils n'ont jamais approfondi le sens.

Le devoir de tout homme qui est appelé à exercer une mission publique, le devoir de la presse catholique surtout, est de se faire une idée nette des principes qui sont en jeu dans la vie politique des peuples modernes.

Les termes de « conservateur » et de « libéral, » si fréquemment employés, nous paraissent surtout telle-

ment sujets à équivoque, que ceux-là seuls peuvent les adopter comme l'expression complète de leurs idées politiques, qui aiment à voiler leur nullité sous des expressions vagues et ambiguës. Elles ne suffisent pas à ceux qui se croient obligés d'agir constamment selon des principes vrais et autorisés.

Dieu sera toujours, quoi qu'on fasse, le principe et la base de toutes choses; car tous les grands principes dépendent des relations qui existent entre lui et la créature. La manière dont les partis politiques conçoivent les rapports de Dieu avec l'ordre général du monde est ce qui établit entre eux la vraie distinction. Nous nous bornerons ici à faire connaître les deux principaux caractères qui établissent cette grande séparation des partis : l'un croit à l'existence d'un ordre surnaturel, l'autre la nie. Nous n'avons plus ici à faire la distinction théologique dont nous avons déjà parlé, mais seulement à exposer les principes politiques de ces deux partis.

Ces principes ressortent avec une pleine évidence des explications qui précèdent. D'un côté se rangent les adhérents du pouvoir centralisateur, de l'autre les partisans de l'autonomie. Les uns demandent que l'Etat se charge, autant que possible, de tout faire par lui-même; les autres veulent qu'on laisse aux individus, aux communes, aux familles, aux corporations, toute latitude possible pour gérer leurs propres affaires; ceux-là se font les champions de l'absolutisme, ceux-ci combattent pour la saine et vraie liberté.

Tels sont les grands principes politiques que nous voyons en lutte. Mais dès qu'ils paraissent au dehors,

l'identité des formes ne permet plus de les distinguer. Comme les principes soit de l'absolutisme soit de l'autonomie peuvent être appliqués sous un régime monarchique aussi bien que sous un régime constitutionnel et démocratique, quiconque ne distingue les partis que d'après ces dénominations n'a point une juste idée de leurs principes et se laisse séduire à des apparences extérieures.

Les Etats monarchiques, bureaucratiques, constitutionnels et démocratiques qui adoptent le principe de la centralisation absolue ne font, eux et leurs adhérents, qu'un seul parti, n'obéissent qu'à un seul principe. C'est le même esprit qui souffle à travers toutes ces formes, esprit également mauvais dans l'une comme dans l'autre. Par une raison semblable, tous les Etats où l'autonomie est une réalité sont régis par les mêmes maximes, qu'ils soient monarchiques ou républicains.

Tels sont les grands principes politiques qui distinguent les divers partis, quelles que soient d'ailleurs leurs dénominations.

XVIII

Le libéralisme moderne. — L'absolutisme sous l'apparence de la liberté.

Le libéralisme moderne, par sa nature propre et intime, penche entièrement vers l'omnipotence de l'Etat; il est le fils intellectuel, l'héritier de la monarchie absolutiste et de la bureaucratie des derniers siècles. S'il s'en distingue, c'est uniquement par la forme extérieure, par un langage qui semble exprimer le contraire de ce qu'il est en réalité, par les individus qui le représentent au pouvoir; mais dans son fond réel, fond qui perce toujours à travers les apparences, il est l'instrument de la centralisation intolérante et absolue, de la toute-puissance de l'Etat exercée aux dépens de la liberté individuelle et corporative. On veut bien confier les rênes à des mains nouvelles, mais à condition qu'elles seront maniées avec plus de fermeté encore. Aux princes qui, tout en s'intitulant « par la grâce de Dieu, » ont écrasé pendant trois siècles la liberté germanique sous le marteau de l'absolutisme, on veut substituer des hommes qui, s'intitulant « par

la grâce du peuple, » brandiront le même marteau, poursuivront et accompliront la même œuvre, surtout contre l'Eglise catholique. La verge qui avait été jusque-là entre les mains de la monarchie absolue, le soi-disant représentant du peuple, devenu à son tour absolu, veut aujourd'hui la manier avec plus de vigueur encore.

Voilà où nous emporte le torrent au milieu duquel nous vivons. Des milliers de voix parlent aujourd'hui au peuple dans ce sens et le séduisent par de faux simulacres. Il y a là un péril pour l'autonomie et le libre arbitre, pour la famille et pour l'Eglise, en un mot pour les plus grands biens de l'humanité. De là le pressant besoin de saisir corps à corps ce libéralisme trompeur, de démasquer les faux airs de liberté, de volonté populaire, etc., dont il s'énorgueillit et à l'aide desquels il poursuit son œuvre de séduction, et de montrer au peuple ce qu'il est en réalité, l'œuvre de la cupidité et de l'égoïsme.

Voici son premier trait caractéristique : le faux libéralisme moderne parle beaucoup de liberté; on croirait, à l'entendre, qu'il en est le promoteur unique et que sa mission est d'en étendre le règne par toute la terre. C'est avec ces trompeuses apparences qu'il fascine et enivre les peuples. Quiconque marche avec lui est célébré comme un héros de la liberté et un ami du peuple. Mais tout cela n'est qu'illusion et contre-vérité. Non-seulement le libéralisme moderne ignore en quoi consiste la vraie liberté, il lui est même directement opposé et aboutit par une pente inévitable à la dégradation et à l'asservissement du peuple.

Comment le libéralisme produit-il cet éblouissement? par la confusion des termes de « liberté » et « d'égalité. » Le faux libéralisme ne connaît proprement que l'égalité, et l'égalité, il l'appelle liberté. Or, c'est là une insigne tromperie. La liberté et l'égalité diffèrent essentiellement. Il y a une égalité des esclaves, une égalité des criminels, une égalité des individus mis hors la loi. Le peuple n'est pas libre quand tous sont esclaves. La grande imposture du libéralisme se trahit dans cet article de son symbole : « La liberté est le despotisme de la loi. » Si, en effet, la loi est despotique, il s'ensuit que le despotisme de cette loi despotique n'est plus qu'un affreux et universel esclavage. Le plus bel idéal du moderne libéralisme serait de tout réglementer par des lois, d'emprisonner chaque individu dans une camisole aussi étroite que possible, puis d'ordonner à tout le peuple, sous peine de châtiments prévus par des lois, d'estimer cet état la plus heureuse des libertés. Il est vrai qu'à force de parler de liberté, le libéralisme moderne ne peut s'empêcher de faire çà et là de superbes discours sur certains droits particuliers, sur ceux-là principalement qui servent à ses desseins, telles que la liberté de la presse et la liberté d'association. Mais comme il revient toujours et infailliblement à sa propre nature, il ne se fait aucun scrupule de porter même à la liberté de conscience les plus graves atteintes; il est allé si loin de nos jours qu'il a pénétré par ses lois jusqu'au centre de la vie de l'Eglise.

C'est avec ce caractère qu'il est sorti de France et s'est implanté sur le sol de l'Allemagne. Mayence fut la

première ville où il posa son pied d'airain quand il envahit l'Allemagne en 1792 et 1793. Ceux qui veulent pénétrer à fond l'hypocrisie du libéralisme moderne, et voir comment, sous les dehors de la liberté, il foule aux pieds tout droit et toute indépendance personnelle en déployant le plus affreux despotisme, l'arbitraire le plus effréné, n'ont qu'à parcourir la tragique histoire de cette ville pendant les années dont je parle[1]. Ce livre est une véritable réhabilitation de l'ancienne Mayence et de sa population; car plusieurs personnes se figuraient qu'elles avaient applaudi presque unanimement aux menées des jacobins. Ce récit, qui offre un intérêt tout dramatique, leur montrera au contraire avec quelle fidélité et quel magnanime dévouement la majeure partie des habitants témoigna de son attachement aux anciennes traditions de l'Allemagne chrétienne, et quelle héroïque résistance elle opposa au terrorisme exécrable que les jacobins et les Français exercèrent contre elle. Sans doute tout est bien changé depuis lors, et les habitants de Mayence semblent avoir oublié les quatre potences au moyen desquelles on a apporté la liberté à leurs ancêtres.

Le second caractère du libéralisme moderne est de parler saus cesse du peuple et de vouloir tout faire en son nom. Selon sa doctrine, l'Etat représente la majesté du peuple, la loi de l'Etat est l'expression de sa volonté, et le pouvoir de l'Etat exécute ses ordres. On croirait à l'entendre qu'il n'y a que lui au monde pour aimer le peuple, pour soutenir et défendre sa

[1] *Histoire de Mayence pendant la première occupation française,* de 1792 à 1793, par Klein. — Chez Zabern, à Mayence.

cause. Tout cela, malheureusement, n'est encore que duperie et mensonge. Ce libéralisme ne fait en réalité que se servir des plus mauvaises passions populaires pour fouler aux pieds le peuple même. La souveraineté populaire n'est pour lui qu'un prétexte pour faire du peuple un instrument inerte et aveugle, qu'il dirige et dont il abuse à son gré. Quant au moyen d'appliquer ce système décevant, il le trouve dans les élections. Çà et là on invite le peuple à participer à des opérations électorales, et on tâche de le persuader que tout se fait au gré de ses désirs.

Examinons ce système d'un peu plus près.

Si le libéralisme moderne était loyal et conséquent, il reconnaîtrait au moins, malgré ses principes erronés, le principe de l'autonomie et du libre arbitre, et on pourrait espérer de vivre en paix avec lui dans un même Etat. S'il est vrai, comme il l'affirme, que toute puissance temporelle émane du peuple, il s'ensuit que tous les individus qui composent une nation sont les véritables représentants, les détenteurs de cette puissance, et que le pouvoir tant législatif qu'exécutif s'exerce uniquement en vertu d'une délégation populaire. S'il en est ainsi, la raison et la vérité ne demandent-elles pas qu'on laisse également au peuple le droit d'exercer un pouvoir illimité, de gérer et d'administrer, dans sa maison, dans sa commune et dans son pays, tout ce qui est de sa compétence? Une telle prérogative s'accorde mal, je le sais, avec le principe de la centralisation gouvernementale, dont la sphère serait alors singulièrement restreinte. Le libéralisme moderne ne l'entend pas de cette sorte : il lui faudrait renoncer

trop vite à la manie de tout gouverner et de tout réglementer par des lois.

Le peuple, aux yeux du libéralisme, est la source de tous les droits, mais avec cette restriction qu'il en exercera lui-même le moins possible. Son droit consiste surtout dans le droit de faire des élections, c'est-à-dire dans la faculté d'écrire de temps en temps pendant quelques minutes, un nom sur un billet électoral, et de se choisir lui-même ses geôliers. Ce choix arrêté, c'est à ceux-ci qu'il appartient désormais de tout faire au nom du peuple; ce qu'ils décident dans l'exercice de leur omnipotence s'appelle la volonté, la souveraineté, la liberté populaires.

Il résulte de là que le libéralisme moderne ne songe pas même à représenter le vrai peuple. Il ne représente que son parti. Tout ce qui, dans les idées du peuple, ne s'allie pas avec les idées de sa coterie est totalement négligé. C'est là ce que nous voyons journellement dans les chambres où règne ce faux libéralisme. Il y a donc pour la presse catholique un devoir impérieux de lui rappeler constamment son origine et ses principes, et de le forcer à représenter, non pas des opinions de journalistes, des intérêts de partis, mais le vrai peuple, tel qu'il est et tel qu'il vit dans les campagnes, de tenir compte de ses sentiments, de ses désirs, de ses besoins, de sa foi et de sa conscience.

Le troisième caractère du faux libéralisme moderne, c'est son impiété, et en particulier sa haine du christianisme positif, notamment de l'Eglise catholique et de tous ceux qui lui sont fidèlement attachés. Il éprouve un indicible respect pour toutes les opinions incrédules,

et une indicible horreur pour tout ce qui est marqué au coin du pur et vrai christianisme. Dans les assemblées ou domine le libéralisme moderne, il n'est plus permis maintenant de prononcer une parole franchement chrétienne. Je connais un pays dont toutes les vallées, tous les districts sont habités par une population bonne, vertueuse et chrétienne, où, si l'on voulait sonder les dispositions du peuple, l'on trouverait toujours sur dix incrédules dix-neufs chrétiens pieux et fervents. Eh bien, il n'est plus possible d'exprimer dans les chambres, sans provoquer les railleries de la grande majorité, les sentiments qui vivent dans tous ces cœurs de chrétiens. Et le moderne libéralisme appelle cela *représentation du peuple!*

Cet absolutisme déguisé sous le masque de la liberté, ce libéralisme hypocrite et trompeur, les catholiques doivent le combattre sans relâche et sous quelque forme qu'il se présente. Il est plus intolérant, plus nuisible que ne le fut jamais aucun autre absolutisme. En France, Dieu merci, le nombre de ses adversaires augmente dans les partis les plus divers, parmi les catholiques non moins que chez les protestants. En Allemagne, les *Feuilles historiques et politiques* en particulier le combattent depuis longtemps, et il rencontre dans le nord des ennemis puissants et décidés. Dans le centre, au contraire, il tient encore le sceptre, et la Prusse ne demanderait pas mieux que de s'en emparer. Puisse-t-elle ne pas réussir! puisse le génie chrétien et allemand triompher partout de ce libéralisme faux et bâtard, et fonder à sa place le règne de la vraie liberté germanique!

XIX

Le droit.

Le faux libéralisme moderne a tellement dénaturé le sens des mots, que celui-ci même ne suffit plus pour nous garantir de la centralisation gouvernementale, et que nous sommes forcés de distinguer entre le droit fondé sur l'absolutisme et le droit basé sur la liberté et l'autonomie.

Le premier devoir de la justice dans un Etat est de protéger les droits de chacun et d'accorder un tribunal à quiconque a été lésé dans ses droits, soit que le délit provienne de l'Etat ou d'un particulier. Le droit a pour contre-pied le régime administratif. L'absolutisme des derniers siècles a profondément altéré cet ordre de choses. Les Bourbons instituèrent des tribunaux de cour dans le but d'affaiblir l'influence des tribunaux du pays [1], et Frédéric-le-Grand fit mettre à la porte le

[1] Tocqueville, II.

délégué du tribunal de l'empire. Sous ce rapport, l'absolutisme libéral moderne vaut mieux que l'absolutisme monarchique. La presse catholique devrait insister de toutes ses forces sur ce point et réclamer énergiquement l'institution d'un tribunal de l'empire, car c'est à cette condition seulement que le droit atteindra en Allemagne son dernier et suprême développement. Les fonctionnaires, que le bureaucratisme n'a que trop habitués jusqu'ici à ne consulter que leurs pensées utilitaires, seront contraints de juger chaque cas particulier d'après les principes invariables du droit.

Une seconde condition de l'administration de la justice, c'est l'indépendance et l'intégrité du juge : sa sentence n'a de valeur qu'à ce prix. Il faut que les jugements d'un tribunal paraissent aux yeux des hommes revêtus d'une sorte d'infaillibilité. Rien de plus honorable et de plus auguste que les fonctions de juge : rendre la justice, c'est exercer une espèce de sacerdoce. Les suites n'en sont que plus désastreuses quand elles sont remplies par des juges dépendants, partiaux et sans conscience. Or il est impossible, sans moralité, d'avoir le sentiment de la justice, de même qu'il est impossible d'avoir de la moralité sans avoir la crainte de Dieu. Comment serait-on indépendant et impartial quand on est soi-même comme l'incarnation d'un parti ?

Une troisième condition de l'administration de la justice, c'est d'employer une mesure équitable et de juger d'après une loi juste. Juger, c'est appliquer la loi à un cas donné; il ne saurait plus être question d'administrer la justice quand la loi elle-même a cessé

d'être l'expression du droit. Tel n'est pas sans doute l'avis du libéralisme moderne. Comme c'est lui qui fait la loi, tout ce qu'il fait ne peut manquer d'être juste. Il ne connaît ni fausse mesure ni loi injuste; il est lui-même la mesure unique de tout ce qui est bon et équitable. Je ne comprends pas qu'on puisse parler avec tant d'emphase de la majesté de la loi, de la souveraineté de la loi, lorsqu'elle n'est autre chose que le produit de quelques cerveaux qui ont trouvé bon d'en décider ainsi. Je ne comprends pas surtout que le peuple puisse témoigner encore quelque respect à une loi de cette espèce. La justice telle que la pratique l'incrédulité n'est qu'un ridicule épouvantail.

Mais il en est tout autrement quand on admet la volonté de Dieu pour règle éternelle et immuable de toute justice, et que le droit humain présente, autant qu'il est donné à l'homme de la trouver, la fidèle expression de cette volonté divine. Dieu est alors le fondement de la loi; on se croit obligé en conscience de la respecter : la violer, c'est fouler aux pieds la vérité et la volonté de Dieu. On voit, ici encore, que la négation de l'ordre surnaturel met en question toutes les vérités, à quelque domaine qu'elles appartiennent.

Veut-on connaître maintenant les profondes et sublimes idées de l'Eglise catholique sur l'origine et la dignité de la loi : qu'on lise les quelques propositions de saint Thomas par lesquelles nous terminons ce chapitre :

I. « Toute la société du genre humain est gouvernée par la raison divine, et voilà pourquoi le plan général du monde, existant en Dieu comme dans l'auteur de

l'univers, revêt l'autorité d'une loi qui s'appelle loi éternelle; car Dieu ne conçoit rien dans le temps, mais il conçoit tout dans l'éternité [1].

» Tout ce qui se trouve dans les choses créées de Dieu est soumis à la loi éternelle, le contingent aussi bien que le nécessaire. Mais ce qui appartient à la nature ou à l'essence divine n'est pas soumis à la loi éternelle, étant lui-même cette loi éternelle [2].

» Dieu imprime dans toute la nature les principes qui président à son activité propre, et c'est en ce sens que l'on dit que Dieu commande à toute la création, selon ce mot du Psalmiste : *Il lui a posé une loi, et cette loi ne passera pas* [3]. Voilà pourquoi tous les mouvements, toutes les manifestations de la nature sont soumis à la loi éternelle [4].

» Nul, excepté Dieu et les bienheureux qui le voient dans son essence, ne peut connaître la loi éternelle telle qu'elle existe en soi; mais toute créature raisonnable la connaît d'après son reflet plus ou moins lumineux; car toute connaissance de la vérité est une sorte de rayonnement et de transmission de la loi éternelle [5]. »

II. « La lumière de la raison naturelle, *lumen rationis naturalis,* par laquelle nous distinguons ce qui est bien et mal, — la loi naturelle, — n'est autre chose que l'impression de la lumière divine en nous, par où l'on voit que la loi naturelle n'est qu'une participation de la créature raisonnable à la loi éternelle.

» Le premier précepte de la loi est qu'il faut tendre au

[1] *Summ. theolog.,* Prim. secund., quæst. XCI, art. I. — [2] *Ibid.,* quæst. XCIII, art. IV. — [3] *Ps.* CXLVIII, 6. — [4] *Summ. theolog.,* quæst. CXLIII, art. V. — [5] *Ibid.,* quæst. XCI, art. II.

bien et le pratiquer, puis éviter le mal; c'est là le fondement de tous les autres préceptes de la loi naturelle [1].

» En spéculation, la vérité est la même pour tous, aussi bien dans les principes que dans les conclusions; elle est pour tous également juste et également évidente [2].

» Les grands principes de la loi naturelle sont absolument immuables [3].

» Les principes généraux de la loi naturelle ne sauraient être extirpés du cœur humain [4]. »

III. « La loi est le guide de la raison pratique; or, de même que la raison spéculative déduit de principes indémontrables et naturellement connus les conclusions des diverses sciences que nous n'apercevons pas immédiatement, mais que nous découvrons par un procédé de la raison, de même il est nécessaire que la raison pratique, partant des préceptes de la loi naturelle comme de principes généraux et indémontrables, établisse des lois particulières; ces lois que notre raison découvre s'appellent *lois humaines* [5].

» Une loi a force de loi en proportion de ce qu'elle est juste. Dans les choses humaines on dit qu'une loi est juste quand elle est conforme à la règle de la raison. Or, la loi éternelle étant la première règle de la raison, une loi émanée des hommes aura d'autant plus le caractère d'une loi qu'elle dérivera davantage de la loi naturelle : si elle lui est contraire en quelque chose, ce n'est plus une loi, mais une corruption de la loi [6].

[1] *Summ. theolog.*, quæst. XCIV, art. II. — [2] *Ibid.*, quæst. XCIV, art. IV. — [3] *Ibid.*, quæst. XCIV, art. V. — [4] *Ibid.*, quæst. XCIV, art. VI. — [5] *Ibid.*, quæst. XCI, art. III. — [6] *Ibid.*, quæst. XCV, art. II.

» Plus les lois participent de la droite raison, plus elles dérivent de la loi éternelle ; aussi saint Augustin a dit avec raison que *dans les lois temporelles rien de ce que les hommes n'ont pas déduit de la loi éternelle n'est juste et légitime* [1].

» La loi doit être honnête, juste, possible, conforme à la nature, adaptée aux coutumes du pays, aux temps et aux lieux, nécessaire, utile, claire, portée non en vue d'un intérêt privé, mais pour le bien général des citoyens [2].

» La loi humaine est faite pour la multitude des hommes, dont la plupart ne sont pas encore parfaits dans la vertu. Aussi ne défend-elle pas tous les vices dont s'abstiennent les gens vertueux, mais seulement les plus graves, ceux qui peuvent être évités par le plus grand nombre, et surtout ceux qui sont funestes aux autres et qui entraîneraient la ruine de la société. La loi humaine ne saurait donc défendre tout ce que défend la loi naturelle [3].

» Quand on change les lois, on affaiblit leur efficacité à proportion qu'on détruit une coutume, car la coutume favorise singulièrement l'observation des lois. Il ne faut donc jamais changer les lois humaines, à moins que le bien général qui en résulte ne compense le mal né de l'abrogation. Ce cas a lieu ou quand un nouveau règlement aura des avantages considérables et évidents, ou quand il y a nécessité urgente, ou quand la loi renferme quelque injustice manifeste, ou enfin quand l'ob-

[1] *Summ. theolog.*, quæst. XCIII, art. III. — [2] Ex Isidor., lib. V *Etymolog.*, cap. XXI ; *ibid.*, quæst. XCV, art. III. — [3] Prima secundæ, quæst. XCVI, art. II.

servation de la loi entraîne presque toujours de mauvaises conséquences [1].

» La coutume peut avoir force de loi ; elle peut abolir une loi et l'interpréter [2].

» Celui qui est appelé à gouverner une société a le pouvoir de dispenser des lois humaines qui dépendent de son autorité [3]. »

[1] Prima secundæ, quæst. XCVII, art. II. — [2] *Ibid.*, quæst. XCVII, art. III. — [3] *Ibid.*, quæst. XCVII, art. IV.

XX

Les deux principales formes de constitution. — Les états. — Le régime constitutionnel.

Nous l'avons vu plus haut, la différence du régime constitutionnel et du régime des états est plutôt dans la forme que dans le fond. Nous ne pouvons donc pas considérer comme sérieuse une séparation des partis politiques basée uniquement sur ces deux formes de constitution.

Il existe une manière d'expliquer le régime constitutionnel que tout chrétien doit rejeter sans détour ; je veux parler de cette espèce de souveraineté du peuple qui considère la volonté des hommes, et non la volonté de Dieu, comme la source unique de toute autorité et de tout droit. Nous savons du reste que c'est principalement à ces idées, essentiellement fausses, que le régime constitutionnel est redevable de son origine et de la plupart des adhérents qu'il a rencontrés. Mais cette manière de voir ne répond nullement à la nature du gou-

vernement constitutionnel, car il est incontestable qu'un catholique peut admettre toutes les formes de ce régime sans porter la plus légère atteinte à ses principes.

Je crois donc que la presse catholique actuelle peut envisager la question du constitutionalisme et des états comme une question encore pendante, et leur permettre à tous deux de se livrer dans ses colonnes à de pacifiques évolutions. Je n'ignore pas qu'il existe entre l'un et l'autre une différence notable, et je crois que, loin de la dissimuler, il faut en parler fréquemment dans une feuille politique. Je ne cache pas non plus que je préfère le régime des états au constitutionalisme, et voici les motifs de ma prédilection :

Si nous étudions la nature, nous remarquerons que le premier lien qui unit entre eux les différents êtres de la création est un lien purement mécanique. La force de cohésion ne s'exerce qu'à l'extérieur. Ce n'est pas par une opération intérieure, en vertu d'un principe interne, qu'elle amène à l'unité les divers objets particuliers, et elle ne les rassemble que pour des fins d'utilité passagère. Eh bien! c'est d'après ce type fondamental que se sont formés le bureaucratisme et le constitutionalisme. Une multitude d'individus n'ayant entre eux d'autres relations que les relations très-générales qui résultent de la présence dans une même localité, d'autre ressemblance que la ressemblance toute extérieure des fortunes, se réunissent pour une opération électorale et se séparent immédiatement après.

Il ne peut pas davantage y avoir communauté d'intérêts entre l'élu et les électeurs. Tandis que l'élu ne peut représenter qu'un parti, les électeurs représentent

tous les partis qui se rencontrent dans le peuple. Aucun lien vivant, intérieur, fondamental ne peut donc exister entre les députés et la population. Trop souvent les élus ne sont pas compris du peuple quand ils ne lui parlent pas le langage de la passion, quand ils ne gagnent pas sa faveur par quelque moyen d'intérêt général, ou ne le corrompent pas à prix d'argent.

Nous touchons ici au côté le plus vulnérable du constitutionalisme, les menées électorales. La théorie et l'application sont dans la contradiction la plus flagrante. Le constitutionalisme se flatte de représenter le peuple; c'est là son unique raison d'être. Or, pour que le peuple soit véritablement représenté, il faut que les élections se fassent avec calme, avec réflexion et intelligence; et trop souvent elles ne sont que le résultat des passions populaires surexcitées, de l'application des moyens les plus immoraux, de l'abus du pouvoir, de l'égoïsme.

Le secoud lien qui réunit les différents êtres de la création est celui que nous apercevons dans la vie organique. Or, le lien organique étant supérieur au lien purement mécanique, une constitution qui serait faite sur ce type l'emporterait certainement sur une autre qui ne serait que l'imitation d'un procédé artificiel. Les corps organisés sont régis par un principe interne et vivant; toutes les parties convergent vers un foyer commun et actif; les organes inférieurs se rattachent à des organes supérieurs également doués de vie et d'action, et remontent ainsi jusqu'à l'organe suprême qui ramasse et concentre toutes les parties en un seul individu. De cette sorte, la vie règne partout, tout se

meut d'après un principe de vie interne ; tout est libre et indépendant, et c'est en vertu de sa propre autonomie que chaque membre se rattache à tout le corps. L'activité d'un membre particulier ne cesse que lorsqu'il a besoin du concours d'un membre supérieur pour atteindre son but.

Eh bien ! il me semble qu'une constitution basée sur des états et des corporations répond davantage à ce modèle, et qu'elle est plus favorable à la vraie autonomie comme à la vraie représentation populaire. Les états et les corporations me semblent avoir les mêmes qualités que les corps vivants, que les êtres organisés, qui sont l'ouvrage même de la nature, et qui sont unis non par des accidents passagers, mais par la force des choses et en vertu des lois qui les gouvernent. Je crois, de plus, que les états représentent réellement les intérêts généraux du peuple, tandis que le constitutionalisme ne paraît représenter que des partis ou des intérêts particuliers. Malheureusement, le pouvoir absolu, non moins que l'égoïsme des états eux-mêmes, — car c'est là le danger des états, — a complètement arrêté depuis trois siècles le développement et la formation des états, de sorte que si on voulait lés reconstituer maintenant, il faudrait leur donner une toute autre forme que celle qu'ils avaient au moyen-âge. Mais combien les intérêts des ouvriers, des marchands, des savants, des nobles, des ecclésiastiques et des fonctionnaires ne seraient-ils pas mieux représentés par ces différentes classes qu'ils ne le sont de nos jours, où chaque député est obligé en toutes choses de tout représenter !

XXI

Germanisme et romanisme.

Ce sout là deux termes dont la presse hostile se joue de la façon la plus indigne, et qui sollicitent par conséquent l'intervention active de la presse catholique.

La différence qui se trouve entre ces deux termes, disent les uns, est la même que celle qui existe entre ceux de *liberté* et d'*autorité*. Cette explication est évidemment arbitraire. Loin de se contredire, la liberté et la vraie autorité s'appellent et se complètent mutuellement; car la vraie liberté est impossible sans l'autorité. Si le vif sentiment de la liberté était un des traits distinctifs des Germains, ce sentiment n'avait pu prévaloir chez eux à un si haut degré, que parce que l'autorité de la coutume et du droit traditionnel y exerçait une action prépondérante.

D'autres croient qu'entre germanisme et romanisme il y a la même antithèse qu'entre protestantisme et catholicisme. Cette affirmation, qui a beaucoup d'affinité

avec la précédente, est condamnée par le témoignage le plus manifeste de l'histoire. Ce n'est pas dans le protestantisme, mais dans le catholicisme, que les anciens Germains se sont précipités avec toute l'énergie de leur nature, et c'est depuis quelques siècles seulement qu'une portion du peuple germanique s'est détournée de l'Eglise mère. Jusque-là, personne ne s'était avisé de prétendre que les principes de l'Eglise catholique fussent incompatibles avec le génie allemand. De pareilles idées, si formellement démenties par l'histoire, ne peuvent être inspirées que par les vues étroites et mesquines de l'esprit de parti.

D'autres font consister le germanisme dans une indépendance illimitée de l'esprit, et poussent l'audace jusqu'à abattre et détruire tout ce que l'humanité avait toujours entouré de son respect et de sa vénération.

D'autres enfin n'hésitent pas à qualifier de germanisme tout ce qui leur sert de moyen pour atteindre leur but. Ils établissent un comité, ils protègent une entreprise, ils fondent des sociétés de chant et de gymnastique : tout cela n'est à leurs yeux que la reproduction des us et coutumes de l'antique Germanie. Ce mot dans leur bouche ne sert qu'à séduire la jeunesse, qui croit réellement, en se livrant à de tels jeux, marcher sur les traces de ses glorieux ancêtres. Ce n'est pas au peuple allemand que ces hommes ont emprunté le sens qu'ils attachent au mot de germanisme, mais ils l'ont tiré de leur propre fond, lequel est souvent bien pauvre et bien misérable. Ils sont eux-mêmes les premiers types de ce prétendu germanisme.

Une autre chose non moins odieuse, c'est ce faux

orgueil national, cet engouement germanique exclusif et borné, qui, méconnaissant les qualités et les services des peuples romains, les traite avec fierté et dédain, ne se doutant pas que la civilisation et l'histoire occidentales reposent tout entières sur le catholicisme d'une part, de l'autre, sur le mélange réciproque et la pénétration mutuels des éléments germaniques et romains.

Oui, sans doute, il y a dans la région sociale et politique deux ordres d'idées contraires auxquels conviennent parfaitement les termes de germanisme et de romanisme. Si nous regardons au gouvernement de l'ancienne Rome tel qu'il existait surtout sous les empereurs, et si nous le comparons avec l'état social de la Germanie chrétienne au moyen-âge, nous trouverons pour résultats :

1° L'incompatibilité de l'autonomie et de la centralisation. Le sentiment de l'autonomie, singulièrement développé dans l'esprit de tous les peuples germaniques, était comme imprimé dans toutes les institutions gouvernementales. Nous n'en trouvons aucune qui n'ait été pénétrée de cet esprit. Au contraire, l'absolutisme centralisateur ne perce dans l'histoire d'Allemagne, — si nous faisons abstraction des Hohenstauffen, qui, du reste, avaient puisé leurs inspirations à une tout autre source, — qu'au moment où le génie romain, les institutions et les idées de Rome païenne commencent à se propager. Nous trouvons encore :

2° Que l'incompatibilité de l'autonomie et de la centralisation a sa source, comme nous l'avons vu aux chapitres précédents, dans l'opposition qui existe entre les institutions organiques et les institutions purement

mécaniques. Les institutions sociales et politiques de l'Allemagne ont toujours eu pour base la famille et la parenté, puis les corporations et les états formés à l'image de la famille. Le génie romain, au contraire, a été constamment favorable aux institutions purement extérieures et machinales. Aussi les états sont-ils une création essentiellement germanique, tandis que le mécanisme constitutionnel appartient surtout au génie romain.

Qu'on nous permette de retracer ici en terminant le magnifique tableau qu'un historien romain, Tacite, a fait des anciens Germains. S'il l'on est autorisé à croire qu'il a un peu embelli une peinture qu'il se proposait d'étaler aux yeux des Romains dégénérés, nous ne pouvons pas douter cependant qu'elle ne soit vraie et exacte dans ses traits essentiels.

Voici les qualités qu'il met surtout en relief :

Les Germains étaient un peuple craignant Dieu. Chez eux, il n'était permis à personne d'infliger des punitions, excepté aux prêtres, parce que la peine était alors regardée comme la volonté même du ciel[1]. Dans leurs assemblées, les prêtres exerçaient le droit de coercition et commandaient le silence[2]. — Ainsi, les vieux Germains plaçaient déjà en Dieu le fondement de l'obéissance et de l'autorité. Des hommes qui obéissaient à leurs prêtres païens comme si Dieu lui-même les eût commandés, *velut Deo imperante*, selon le mot de

[1] Ceterum neque animadvertere, neque vincire, ne verberare quidem nisi sacerdotibus permissum : non quasi in pœnam, nec ducis jussu, sed velut Deo imperante. Taciti *Germania*.

[2] Silentium per sacerdotes imperatur. *Ibid*.

Tacite, devaient comprendre facilement cette autre obéissance dont parle le christianisme lorsqu'il dit qu'il faut obéir comme si « c'était au Christ, comme des serviteurs du Christ, à cause de Dieu, comme des serviteurs de Dieu : » *Sicut Christo*[1], *ut servi Christi*[2], *propter Deum*[3], *sicut servi Dei*[4]. L'idée malheureuse que l'obéissance ne se rapporte qu'à l'homme était tout-à-fait inconnue aux anciens Germains.

Chez eux, les bonnes mœurs avaient plus d'empire que n'en ont ailleurs les bonnes lois[5] : — autre contraste remarquable avec notre temps. On ne savait pas encore apprécier à sa juste valeur l'importance des *faiseurs de lois*.

Etre corrompu et corrompre ne s'appelait point la mode du siècle[6], et personne n'y riait des vices[7]. — Que ce témoignage est honorable pour les anciens Germains! Quand on voit tant de journaux n'avoir d'autres moyens de subsister, ni d'autres ressources pour amuser leurs lecteurs que de spéculer sur le vice et la corruption, on a quelque peine à croire que la plupart des hommes voués à cette œuvre soient issus du sang germanique, et n'aient pas apporté de l'étranger la corruption dont ils infectent le peuple allemand.

L'honnêteté était une des qualités distinctives des mœurs germaniques. La vie de ce peuple était comme enveloppée de chasteté; il fuyait le contact corrupteur des spectacles et le tumulte des festins. Les hommes

[1] Ephés., VI, 5.—[2] Ephés., VI, 6. —[3] I Pierre, II, 13. —[4] I Pierre, II, 16.
[5] Plus ibi boni mores valent quam alibi bonæ leges, cap. XIX.
[6] Nemo illic vitia ridet, nec corrumpere et corrumpi *sæculum* vocatur. — [7] *Ibid.*

comme les femmes ignoraient le commerce mystérieux des lettres[1]. On ne pardonnait pas à celle qui s'était prostituée; ni la beauté, ni la jeunesse, ni la fortune ne pouvaient lui trouver un époux[2]. Vénus était longtemps inconnue de la jeunesse, et, par cela même, sa puberté ne s'épuisait pas. Les vierges non plus ne se hâtaient point; les deux sexes, également jeunes, également forts, s'unissaient ensuite, assortis et robustes, et les enfants héritaient de la vigueur des parents[3].

Le mariage était surtout sacré pour les Germains. Chez eux les adultères étaient très-rares. La femme coupable, nue et les cheveux rasés, était chassée de la maison en présence des parents, par le mari qui la promenait, en la frappant, à travers la bourgade[4]. Dans plusieurs contrées, c'était l'usage que les vierges seules se mariaient, et il n'était permis qu'une seule fois à la femme de former l'espérance et le vœu d'être épouse. De même qu'elle n'avait qu'un seul corps, qu'une seule âme, elle ne prenait qu'un seul époux[5].

[1] Ergo septa pudicitia agunt, nullis spectaculorum ille cebris, nullis conviviorum irritationibus corruptæ. Litterarum secreta viri pariter ac feminæ ignorant.

[2] Publicatæ pudicitiæ nulla venia; non forma, non ætate, non opibus maritum invenerit.

[3] Sera juvenum venus, eoque inexhausta pubertas; nec virgines festinantur; eadem juventa, similis proceritas; pares validæque miscentur, ac robora parentum liberi referunt.

[4] Paucissima... adulteria, quorum pœna præsens et maritis permissa : accisis crinibus nudatam coram propinquis expellit domo maritus, ac per omnem vicum verbere agit.

[5] Melius quidem adhuc eæ civitates, in quibus tantum virgines nubunt, et cum spe votoque uxoris semel transigitur. Sic unum accipiunt maritum, quomodo unum corpus unamque vitam.

Limiter le nombre des enfants ou faire périr un nouveau-né était regardé comme un crime[1].

L'esprit de famille était aussi fortement enraciné dans les mœurs des Germains. Les oncles aimaient les fils de leurs sœurs aussi vivement que le père de ces enfants. Plus on avait de parents et d'alliés, plus la vieillesse passait pour honorable : on ne spéculait pas sur l'isolement[2]. Leurs escadrons et leurs bataillons n'étaient pas formés au hasard, d'hommes étrangers les uns aux autres, mais de parents et d'alliés. Ils avaient près d'eux les êtres qui leur étaient chers; ils entendaient les hurlements de leurs femmes, les vagissements de leurs enfants, qui étaient pour chacun les témoins les plus saints de son courage, les hérauts les plus empressés de sa gloire. Ils rapportaient leurs blessures à leurs mères, à leurs épouses, et celles-ci ne craignaient pas de compter et d'inspecter les plaies[3]. Adopter les haines soit d'un père, soit d'un parent, aussi bien que ses amitiés, était pour eux un devoir; mais leur haine n'était point inexorable[4].

[1] Numerum liberorum finire aut quemquam ex adgnatis necare, flagitium habetur.

[2] Sororum filiis idem apud avunculum, qui apud patrem honor... Quo major affinium numerus, tanto gratiosior senectus; nec ulla orbitatis pretia.

[3] Non casus nec fortuita conglobatio turmam aut cuneum facit, sed familiæ et propinquitates; et in proximo pignora, unde feminarum ululatus audiri, unde vagitus infantium : hi cuique sanctissimi testes, hi maximi laudatores. Ad matres, ad conjuges vulnera ferunt : nec illæ numerare aut exigere plagas pavent.

[4] Suscipere tam inimicitias seu patris seu propinqui, quam amicitias necesse est nec implacabiles durant.

Le peuple, simple et sans détour, révélait dans les joies du festin ses pensées les plus secrètes[1]. Nul faste dans les funérailles. Ils repoussaient, comme trop pesant pour les morts, le pompeux appareil des sépulcres élevés à grand'peine. Ils cessaient vite les plaintes et les larmes, et gardaient longtemps les regrets et la douleur[2].

A la vue de ces grands traits qui distinguent le caractère germanique tel que Tacite nous le dépeint, il nous est aisé de comprendre que Dieu ait pu choisir un peuple si grand et de mœurs si pures pour en faire l'instrument et le propagateur du christianisme.

Toutes ces vertus, sanctifiées et développées par le christianisme, ont produit ce que les Allemands chérissent et respectent comme le vrai génie de l'Allemagne, ce que nous retrouvons encore aujourd'hui partout où la crainte de Dieu et la foi chrétienne continuent de subsister.

Mais à côté de ce vrai germanisme il y avait déjà, au temps de Tacite, un romanisme immoral et corrompu, dont nous trouvons également des traces dans tous les produits d'une civilisation bâtarde. Eh bien, c'est cette immoralité odieuse, cette incrédulité sans frein, qu'on a le courage de nous présenter si souvent de nos jours comme l'idéal du génie germanique : flétrissure déshonorante pour la race allemande tout entière, et contre

[1] Gens non astuta nec callida, aperit adhuc secreta pectoris licentia joci.

[2] Funerum nulla ambitio... Monumentorum arduum et operosum honorem, ut gravem defunctis, aspernantur. Lamenta et lacrymas cito, dolorem et tristitiam tarde ponunt.

laquelle nous devons protester de toute l'énergie de notre âme.

Le matérialisme, l'incroyance, l'immoralité sans frein, la révolte contre tout ce qui porte le cachet de la sainteté et de l'autorité, la négation de tout ordre surnaturel, la séduction et la dépravation exercées en grand sur la jeunesse, la presse corruptrice qui inonde nos familles de ses productions frivoles et malsaines, le caractère de ces hommes qui, sous prétexte d'affranchir les communes, veulent diviniser les aspirations de notre siècle vers tout ce qui est bas, dépravé, incrédule : tout cela ressemble aussi peu au génie allemand que le cri d'une grenouille coassant dans un marais ressemble au son de la voix humaine. Ce n'est là tout simplement qu'un retour vers cette profonde dégradation intellectuelle et morale dans laquelle le paganisme de l'ancienne Rome précipita jadis l'humanité.

XXII

La liberté de religion.

Qu'entend-on de nos jours par liberté religieuse? M. Guizot s'est chargé lui-même de répondre à cette question dans son dernier et très-remarquable ouvrage: *L'Eglise et la société chrétiennes en* 1861, chapitre VII.

« La liberté religieuse, dit-il, c'est la liberté de la pensée, de la conscience et de la vie humaine en matière religieuse, la liberté de croire ou de ne pas croire, la liberté des philosophes comme celle des prêtres et des fidèles. L'Etat leur doit à tous la même plénitude et la même sécurité dans l'exercice de leur droit. »

M. Guizot se demande ensuite quels sont les droits divers que renferme ce principe fondamental de la liberté de religion, et il les énumère ainsi :

« I. Le droit, pour les individus, de professer leur foi et de pratiquer leur culte, d'appartenir à telle ou telle société religieuse, d'y rester ou d'en sortir;

» II. Le droit, pour les Eglises diverses, de s'organiser et de se gouverner intérieurement selon les maximes de leur foi et les traditions de leur histoire;

» III. Le droit, pour les croyants et pour les ministres des Eglises diverses, d'enseigner et de propager, par les moyens d'influence intellectuelle et morale, leur foi et leur culte. »

Après avoir fait observer que ces droits étant, comme tous les autres, susceptibles d'abus, l'Etat doit en surveiller l'exercice afin de prévenir le danger, M. Guizot termine ainsi :

« Mais, à considérer les choses en elles-mêmes, et abstraction faite des circonstances locales ou passagères, il est incontestable que la liberté individuelle de conscience et de culte, la liberté d'organisation et de gouvernement intérieur des Eglises, la liberté d'association religieuse, d'enseignement religieux et de propagation de la foi, sont inhérentes au principe de la liberté religieuse, et que ce principe est réel ou nominal, fécond ou stérile, selon qu'il porte ou ne porte pas ces diverses conséquences, qu'il reçoit ou ne reçoit pas ces diverses applications. »

Nous croyons que cette définition renferme tout ce qu'on entend communément de nos jours par liberté de religion et liberté de conscience, et que nous avons ainsi une expression fidèle et complète des idées en vogue dans le temps présent.

XXIII

La liberté de religion et l'Eglise catholique.

Nous arrivons maintenant à cette importante question : Serait-ce contredire les principes de l'Eglise catholique que de reconnaître la liberté de religion ainsi définie? Est-il permis à des catholiques qui sont attachés aux maximes de leur Eglise d'accorder dans leur pays l'exercice d'un pareil droit aux individus qui suivent une autre religion? Les princes catholiques peuvent-ils, sans se rendre coupables, accorder légalement cette liberté de conscience à leurs sujets? Peut-il même se présenter des cas où ils soient obligés en conscience de l'accorder, et l'opinion de ceux qui répondraient affirmativement ne serait-elle pas en opposition avec la conduite de l'Eglise au moyen-âge?

Avant de répondre à ces questions, nous devons éclaircir une équivoque qu'elles renferment et en bien préciser le sens. La liberté morale n'est pas un droit au mal : c'est un acte intérieur par lequel nous nous dé-

terminons librement pour ce qui est bien ; il renferme la liberté du choix et la possibilité du mal, et il exclut toute contrainte physique. La libre conviction n'est point en soi un droit à l'erreur et au mensonge : c'est un acte intérieur par lequel on adhère à la vérité librement et sans violence extérieure. Dans l'un et l'autre cas, choisir le bien et le vrai est un devoir, et même le premier devoir de l'homme ; choisir le mal et le mensonge est, au contraire, un indigne abus de la liberté qu'on a reçue. C'est uniquement dans ce sens qu'il peut être question de liberté religieuse. En soi, il ne peut pas y avoir de droit d'embrasser une fausse religion, de l'organiser, de la propager ; car le premier et le suprême devoir de l'homme sera toujours de choisir la vraie religion et de lui consacrer toutes ses forces. Il en est de même de l'Eglise catholique. Jamais elle ne cessera de considérer toutes les fausses religions comme le plus grand abus de la liberté, et de les combattre par tous les moyens dont elle dispose.

La question est donc celle-ci : L'Eglise catholique peut-elle, d'après ses principes, renoncer à la contrainte extérieure aussi bien quand il s'agit de la liberté de religion que lorsqu'il est question de la liberté morale? peut-elle abandonner le choix d'une religion à la libre détermination des individus, comme elle les laisse libres de se décider entre le bien et le mal ? enfin, comme elle ne possède aucun moyen de contrainte extérieure, est-elle obligée d'invoquer l'appui de la puissance séculière, ou du moins des princes catholiques ?

Nous étudierons cette question à un triple point de

vue. Nous examinerons d'abord la conduite de l'Eglise catholique envers les infidèles non baptisés, puis la manière dont l'Eglise et l'autorité civile se comportaient autrefois envers les hérétiques baptisés, et enfin les conséquences qui en résultent pour le temps présent.

I

Saint Thomas, que nous pouvons certainement citer comme un sûr garant des vrais principes de l'Eglise et qui, de plus, vivait au milieu de l'époque où l'on se figure volontiers de nos jours, quoique à tort, que l'Eglise usurpait une puissance illimitée, — il mourut en 1274, — se pose la question suivante : *Peut-on forcer les infidèles à embrasser la foi?* Et il répond :

« Les infidèles qui n'ont jamais reçu la foi chrétienne, comme les juifs et les païens, ne sauraient en aucune façon, — *nullo modo,* — être contraints de l'adopter, parce que la foi dépend de la volonté [1]. »

Quatre siècles plus tard, le célèbre et docte jésuite Suarez, traitant de la puissance de l'Eglise et des princes chrétiens, s'exprimait ainsi :

« C'est l'opiuion commune des théologiens qu'on ne peut forcer les infidèles, qu'ils soient sujets ou non, à embrasser la foi, alors même qu'ils en ont acquis une connaissance suffisante [2]. » Il allègue ensuite à l'appui

[1] Infidelium quidam sunt qui nunquam susceperunt fidem, sicut Gentiles et Judæi, et tales *nullo modo* sunt ad fidem compellendi ut ipsi credant, *quia credere voluntatis est.* — *Summ. theol.*, IIª IIæ, quæst. X, art. VIII.

[2] Communis sententia theologorum est infideles non apostatas, tam subditos quam non subditos, ad fidem suscipiendam cogi non posse, etiamsi sufficientem illius propositionem habuerint. *Tract. de Fid.*, disput. XVIII, sect. III, n. 4.

de cette assertion un grand nombre de théologiens catholiques très-considérables, et arrive à cette conclusion : « Ce sentiment est donc parfaitement vrai et certain [1]. » Cependant, comme il veut le démontrer avec encore plus de détails, il ajoute : « Nous soutenons, premièrement, qu'en soi c'est un mal de forcer à embrasser la foi les infidèles qui ne sont point sujets, parce que, pour être permise, une telle contrainte suppose manifestement un pouvoir *légitime*. Or, ce pouvoir, l'Eglise ne le possède point sur les infidèles [2]. » Des six raisons qu'il rapporte pour établir cette proposition, la première et la plus importante est que « le Christ n'a pas donné ce pouvoir à l'Eglise [3]. » — « En second lieu, poursuit-il, l'Eglise ne saurait forcer à recevoir la foi même les infidèles qui sont soumis à sa souveraineté temporelle : il est aisé de le démontrer. La contrainte directe suppose en effet qu'on agit en vertu d'un pouvoir et d'une juridiction ; or, on voit clairement par ce qui précède que l'Eglise n'a point reçu du Christ une telle autorité sur ses sujets temporels [4]. »

Jusqu'ici, il n'a été question que des infidèles considérés comme individus. Saint Thomas continue et se demande *s'il faut tolérer les cérémonies religieuses des infidèles?* — Nous touchons ainsi aux points II et III, que M. Guizot énumère comme appartenant essentiellement à la liberté de religion. Saint Thomas, suivant sa coutume de proposer d'abord les difficultés qu'on

[1] Estque omnino vera et certa sententia. *Ibid.*

[2] *Ibid.*, n. 5.

[3] Quia hæc potestas neque est data a Christo, neque est ex natura rei in principibus Ecclesiæ.

[4] *Ibid.*, n. 7.

peut élever contre sa thèse, se fait cette objection : « Il ne devrait pas être permis, ce semble, de tolérer les cérémonies religieuses des infidèles, car il est manifeste que les infidèles pèchent en les pratiquant ; or, ne semble-t-il pas qu'on coopère au péché d'autrui lorsque, pouvant l'empêcher, on néglige de le faire ? » — Voici la réponse du saint Docteur :

« Le gouvernement humain ayant sa source dans le gouvernement divin, doit, — autant qu'il est en lui, — s'efforcer de l'imiter. Or, quoique Dieu soit tout-puissant et souverainement bon, il ne laisse pas de permettre que certains maux arrivent dans le monde, bien qu'il les puisse empêcher. Il le permet, soit parce qu'en s'y opposant il ravirait à l'homme des biens plus considérables, soit parce qu'il naîtrait de là d'autres maux plus graves encore [1]. » Il est aisé de comprendre quels sont les biens dont parle saint Thomas. Si Dieu voulait rendre tout abus impossible à l'homme, il serait forcé de lui enlever le principe même de sa dignité et de sa grandeur, la liberté.

Saint Thomas fait ensuite l'application de ces principes aux gouvernements humains, et, après en avoir conclu qu'ils sont obligés de tolérer un grand nombre de maux, il termine en ces termes : « C'est pourquoi, bien que les infidèles pèchent en pratiquant leurs rites religieux, il faut néanmoins les tolérer, soit à cause du

[1] Humanum regimen derivatur a divino regimine, et ipsum debet imitari. Deus autem, quamvis sit omnipotens et summe bonus, permittit tamen aliqua mala fieri in universo, quæ prohiberi posset : ne eis sublatis, majora bona tollerentur, vel etiam pejora mala sequerentur. *Secund. secund.*, quæst. X, art. XI.

bien qui se trouve encore en eux, soit à raison du mal plus considérable qui en pourrait résulter [1], par exemple, le scandale, l'antipathie, ou quelque obstacle au salut de ceux qui, ainsi tolérés, se seraient peu à peu convertis [2]. » Nous voyons ici avec quelle prudence les grands docteurs de l'Eglise combattent cette opinion dont on a tant abusé : que quiconque est investi de la puissance est tenu de faire tout le bien qui dépend de lui. Pour résister au mal par la violence, il ne suffit pas de posséder la puissance physique et l'autorité légitime, il faut encore employer des moyens qui, en empêchant le mal, ne produisent pas un mal plus considérable. Ne serait-ce pas déployer un zèle insensé que d'arracher les deux yeux à son semblable afin de sauver sa vie qui est en danger? Ainsi, un pouvoir quelconque, — dès qu'il se trouve en face de la conscience et du libre arbitre de l'homme, — doit non-seulement ne pas passer ses bornes légitimes, mais veiller encore à ce qu'il soit irréprochable dans les moyens qu'il emploie.

Ce sujet est d'une si haute gravité que nous voulons encore une fois interroger Suarez, ce célèbre interprète

[1] Sic ergo et in regimine humano, illi qui præsunt recte aliqua mala tolerant, ne aliqua bona impediantur, vel etiam ne aliqua mala pejora incurrantur... Sic ergo quamvis infideles in suis ritibus peccent, tolerari possunt vel propter aliquod bonum quod ex eis provenit, vel propter aliquod malum quod vitatur. *Ibid.*

[2] Aliorum vero infidelium qui nihil veritatis aut utilitatis afferunt, non sunt aliqualiter tolerandi, nisi forte ad aliquod malum vitandum; sic ad vitandum scandalum vel dissidium quod ex hoc posset provenire, vel impedimentum salutis eorum qui paulatim, sic tolerati, convertuntur ad fidem. *Ibid.*

de saint Thomas. Non content d'approuver le sentiment de son illustre devancier sur la tolérance des rites religieux des infidèles, il marque encore les limites exactes jusqu'où doit s'étendre la tolérance. Cette délimitation importe souverainement à la question de savoir dans quelle mesure on peut, d'après les principes de l'Eglise, autoriser la liberté de religion.

« Il semblerait, dit Suarez dans son Commentaire sur saint Thomas, qu'on ne dût point tolérer dans des pays chrétiens les coutumes religieuses des infidèles, — c'est-à-dire de tous ceux qui ne sont pas baptisés, les païens, les mahométans, etc., — attendu que ces cérémonies fourmillent de superstitions et sont préjudiciables à l'honneur du vrai Dieu, dont les princes chrétiens sont certainement obligés de procurer le véritable culte. Mais saint Thomas distingue avec raison deux espèces de coutumes religieuses : quelques-unes sont contraires non-seulement à la raison, mais encore à Dieu tel qu'on peut le connaître par la nature et par les facultés naturelles de l'âme, par exemple l'idolâtrie; d'autres, tout en étant inadmissibles si on les compare avec la foi chrétienne et avec ses prescriptions, ne sont ni mauvaises en elles-mêmes ni déraisonnables. De ce nombre sont les usages des juifs, et peut-être aussi plusieurs cérémonies des mahométans et de cette classe d'infidèles qui adorent un seul vrai Dieu.

» Quant aux premières, l'Eglise ne les doit point tolérer parmi les infidèles qui font partie de ses sujets... Ce n'est là toutefois qu'un principe général; il arrive souvent que des princes chrétiens ne peuvent pas empêcher de telles pratiques sans porter à la nation et

même aux sujets chrétiens un préjudice notable. Dans ce cas, ils peuvent les tolérer sans péché, selon ces paroles que Jésus-Christ répondit aux serviteurs qui demandaient au père de famille s'ils devaient aussi enlever l'ivraie : *Non, leur dit-il, de peur qu'en l'arrachant vous ne déraciniez en même temps le bon grain*[1].

» Relativement à celles des cérémonies religieuses des infidèles qui, tout en étant opposées à la foi chrétienne, ne répugnent pas à la raison naturelle, il est indubitable qu'on n'a pas le droit de contraindre les infidèles à les abandonner, même quand ce sont des sujets; *l'Eglise doit au contraire les tolérer*. Saint Grégoire[2] l'enseigne expressément par rapport aux juifs. Il défend de leur enlever leurs synagogues et de les empêcher de pratiquer les cérémonies de leur culte, et veut qu'on leur permette de célébrer leurs solennités[3]. La raison qu'on en donne, c'est que ces cérémonies n'étant pas mauvaises en vertu de la loi naturelle, un prince temporel, même chrétien, n'a pas en soi le droit de les interdire. La seule raison qu'on pût alléguer pour justifier une telle défense, c'est que ces rites sont contraires à la foi chrétienne; mais cette raison n'est point suffisante quand il s'agit d'individus non soumis à l'autorité spirituelle de l'Eglise. On ajoute, pour fortifier notre sentiment, que faire une telle défense serait en quelque sorte imposer la foi par la violence, ce qui n'est jamais permis[4]. »

D'importants principes découlent de ce qui précède relativement à la conduite que l'Eglise et les princes

[1] Matth., XIII, 29. Cf. Suarez, *Tract. de Fid.*, disp. XVIII, sect. IV, n. 9. — [2] Lib. I, *epist.* XXXIV. — [3] Lib. II, *epist.* XV. — [4] *Ibid.*, n. 10.

chrétiens doivent tenir par rapport à la liberté de religion des infidèles. Voici ces principes :

1. L'adhésion à la foi chrétienne, qui est aux yeux de Dieu un devoir capital, rentre, dès qu'il s'agit de l'homme lui-même, dans le domaine de la volonté et de la libre détermination, et l'on ne saurait eu aucune manière, — *nullo modo,* — ce sont les termes de saint Thomas, l'imposer par des moyens extérieurs.

2. L'autorité spirituelle de l'Eglise est, comme toute autorité civile, renfermée dans de certaines bornes. Ses représentants n'ont pas le droit de faire tout ce qu'ils ont le pouvoir de faire, tout ce qu'ils croient utile; ils n'ont pas le droit d'user à leur gré de tous les moyens de contrainte. L'emploi de la force extérieure est restreint dans les limites que lui assigne la nature même de l'autorité. Cette restriction rend tout absolutisme impossible, et elle est, pour la pratique, d'une portée tout-à-fait incalculable. C'est une erreur capitale de notre temps, erreur commune à un grand nombre d'esprits, honnêtes d'ailleurs et bien intentionnés, et qui s'est enracinée dans les âmes par une longue habitude de l'absolutisme, qu'il faut attendre le salut de l'emploi des moyens extérieurs, et surtout de l'avènement de quelque prince illustre et habile. Nous ne nions pas, assurément, la valeur des bons princes chrétiens; mais leur action sera d'autant plus bienfaisante qu'ils se renfermeront davantage dans les bornes de leurs légitimes attributions. Le bien qu'un prince, animé du reste des meilleures intentions, veut opérer en outrepassant les limites de son pouvoir, n'est qu'apparent et illusoire; il causera à l'Eglise comme à l'Etat,

peut-être sans qu'on sans aperçoive, les plus grands dommages [1]. Si, au lieu de se laisser séduire aux brillantes chimères de leur omnipotence, et de s'immiscer dans les affaires de la famille, de l'Eglise et de l'Etat, sous prétexte d'agir partout en fils aînés de l'Eglise, les rois de la famille de Bourbon s'étaient renfermés dans leur puissance légitime, contents de favoriser le progrès du bien purement moral, quel spectacle tout différent le monde n'offrirait-il pas aujourd'hui, et de quels malheurs l'Eglise n'eût-elle pas été préservée ! Chaque pouvoir a ses limites; tout acte exercé hors de là, si louables que soient les intentions, est contraire à la volonté de Dieu; c'est un fléau par conséquent, au lieu d'être une bénédiction.

3. L'autorité spirituelle, fondée sur l'institution de Jésus-Christ, ne s'étend pas au-delà des membres de l'Eglise, ni même au-delà du cercle que Jésus-Christ lui a tracé. Ceux qui n'ont pas reçu le baptême, ne dépendent pas de sa juridiction [2]. Ici, l'Eglise n'a que le droit de prêcher l'Evangile à toutes les créatures, de les exhorter à travailler au salut de leurs âmes et d'en-

[1] Fénelon disait un jour au prétendant de la couronne d'Angleterre : « Sur toutes choses, ne forcez jamais vos sujets à changer leur religion. Nulle puissance humaine ne peut forcer le retranchement impénétrable de la liberté du cœur. La force ne peut jamais persuader les hommes : elle ne fait que des hypocrites. Quand les rois se mêlent de la religion, au lieu de la protéger, ils la mettent en servitude. Accordez à tous la tolérance civile, non en approuvant tout comme indifférent, mais en souffrant avec patience tout ce que Dieu souffre, et en tâchant de ramener les hommes par une douce persuasion. » *Œuvres*, Paris, 1787, t. III, p. 530.

[2] Ecclesia in neminem judicium exercet qui prius per baptismum non fuerit ingressus. *Concil. Trid.*, sess. IV, cap. II.

trer dans son sein; elle n'a point d'autorité légitime pour les forcer d'entrer par des moyens extérieurs directs ou indirects, ou pour recommander aux autres d'user de ces moyens.

4. Le pouvoir temporel d'un Etat, qu'il soit exercé par des princes chrétiens ou non chrétiens, ne tombe que sur une partie des intérêts terrestres des hommes; il n'a rien à démêler avec les vérités de l'ordre révélé. La portion de puissance et d'autorité qui lui appartient en propre et qu'il n'a pas reçue d'autrui par commission, lui est assignée par l'ordre naturel des choses et par les lois immuables que Dieu lui a imposées. Ce domaine naturel, l'Eglise peut l'agrandir par voie de délégation; les anciens rois chrétiens étaient en possession d'un grand nombre de droits qu'ils exerçaient au nom de l'Eglise. Il peut encore être étendu par l'effet de certains événements historiques. Mais quant aux parties constitutives de son autorité, le pouvoir civil les tient uniquement des lois que Dieu a établies en fondant l'ordre général du monde et en instituant la société temporelle. Sur ces bases fondamentales, personne n'a aucun droit, pas plus l'Eglise que le peuple. A cet égard, l'Etat, aussi bien que tout l'ordre de la nature, est complètement indépendant de l'Eglise.

Le Christ, il est vrai, a reconnu et sanctifié l'ordre naturel; il a inspiré aux gouvernements comme aux peuples une pureté et une hauteur de vues, une fidélité dans l'accomplissement de leurs devoirs jusque-là inconnues; il a imprimé un cachet de grandeur et de sainteté à l'ordre civil tout entier; mais la sphère de l'autorité civile, il ne l'a point agrandie. Il a transmis

aux apôtres et à leurs successeurs les nouveaux pouvoirs qu'il voulait donner aux hommes. Immédiatement, il n'a investi l'autorité civile d'aucune puissance nouvelle. Le pouvoir humain n'a donc pas, en soi, le droit de forcer les individus non chrétiens à embrasser la foi, laquelle appartient à l'ordre surnaturel, et ce droit, il ne l'a pas reçu de l'Eglise, l'Eglise elle-même ne le possédant pas.

5. La liberté de religion a ses limites naturelles dans la raison, dans la moralité humaine et dans l'ordre de la nature. Nulle liberté morale ne doit, pour être raisonnable, aller jusqu'à bouleverser l'ordre moral, auquel chacun a droit. Les princes, chrétiens ou non, les représentants du pouvoir civil, sont donc tenus de s'opposer, autant qu'il est en eux, aux doctrines et aux pratiques religieuses qui foulent ouvertement aux pieds les lois de la raison et de la moralité. Les princes chrétiens, par exemple, ne doivent pas souffrir l'idolâtrie parmi leurs sujets, quand ils peuvent l'empêcher. Ecoutons Suarez :

« Il appartient à la société humaine, en vertu de la raison et de la loi naturelle, que le vrai Dieu y soit honoré. Par conséquent, elle doit avoir le pouvoir d'y astreindre les hommes et d'empêcher les crimes qui y seraient un obstacle. Ce pouvoir a en outre pour but de maintenir la paix et la justice dans l'Etat; or, comment y arriver si l'on ne force pas les hommes à être vertueux? D'un autre côté, les hommes ne sauraient vivre selon les préceptes de la morale naturelle et de la vertu sans la religion et le culte du vrai Dieu. Il faut donc conclure qu'il y a dans l'Etat un pouvoir dont le droit

et le devoir est d'y veiller, c'est-à-dire de ne pas souffrir d'autre culte que celui du vrai Dieu et d'étouffer l'idolâtrie au nom de la raison et de la morale[1]. Les mêmes arguments s'appliquent, il est aisé de le comprendre, à toutes les autres pratiques religieuses contraires à la morale naturelle, mais seulement envers les propres sujets. »

On voit, par ces principes, que l'Eglise accorde aux infidèles l'entière et pleine liberté de religion que réclame M. Guizot. Nous avons à dessein traité longuement ce sujet, afin de montrer que ce sentiment, loin d'être un accessoire et comme un hors-d'œuvre, a été approfondi dans tous les sens et est une conséquence des principes les plus élevés. L'Eglise professe une si haute estime pour la liberté de conscience et la liberté de religion, qu'elle repousse comme immorale et absolument intolérable toute contrainte exercée sur des individus qui lui sont étrangers. Mais elle a soin en même temps de marquer les bornes précises et rigoureuses où la liberté de religion devient un péril pour le bien moral des hommes. Or, si la liberté morale a aussi ses limites, si elle cesse là où elle devient nuisible à la société, pourquoi la liberté religieuse ne finirait-elle pas non-seulement dès qu'elle ébranle l'Etat lui-même, mais encore quand elle viole le plus excellent de tous les biens, le bien moral, auquel chacun a droit? Ce cas se présente lorsque, comme il arrive de nos jours, on tolère des sectes qui, sous le manteau de la religion, vont jusqu'à nier l'existence de Dieu, favorisent le matéria-

[1] *Tract. de Fid.*, disp. XVIII, sect. IV, n. 7.
[2] *Id.*, *ibid.*, sect. IV, n. 3.

lisme le plus immoral, et ruinent ainsi, autant qu'il est en elles, tous les principes moraux sur lesquels repose la société humaine. Une telle liberté religieuse n'est qu'un désordre immoral et déraisonnable, que Dieu ne peut s'empêcher de maudire. Les Etats qui le tolèrent périront infailliblement.

II

Ces principes, qui interdisent l'emploi de toute violence pour forcer les infidèles à embrasser la foi, qui ordonnent même de tolérer leurs pratiques religieuses, tant qu'elles ne sont pas immorales ni opposées au culte du seul vrai Dieu, ne paraissent pas, à première vue, s'accorder avec la conduite de l'Eglise et du pouvoir civil envers les hérétiques du moyen-âge. Mais si nous examinons de plus près les raisons de cette conduite, l'incohérence apparente disparaîtra bientôt, et nous verrons que les mêmes raisons n'existant plus de nos jours, l'emploi de la contrainte extérieure en matière de foi tombe de lui-même.

Avant de le démontrer, nous voulons préciser avec exactitude le caractère que devait revêtir une hérésie pour constituer, selon les principes de l'Eglise, un délit punissable comme attentatoire à la foi. L'hérésie, entendue dans ce sens, devait surtout présenter ces deux caractères : il fallait d'abord qu'un chrétien validement baptisé persévérât opiniâtrément dans l'erreur après avoir été suffisamment instruit auparavant, et ensuite que ce chrétien rebelle manifestât par des actes son opposition à l'autorité de l'Eglise. Il y avait donc une énorme différence entre un individu qui se trompait

sur les vérités de la foi et un hérétique digne de châtiment. Une erreur involontaire, loin d'être une hérésie punissable, ne constitue pas même le plus léger délit aux yeux de la morale. Pour être puni comme hérétique, il faut avoir une connaissance suffisante de la vérité chrétienne que l'on rejette, lui résister avec opiniâtreté, et résister en même temps à l'autorité de l'Eglise[1]. Aux yeux de l'orthodoxie, la malice de l'hérésie consiste surtout dans ce dernier point, parce que l'Eglise est proprement la base sur laquelle repose tout l'édifice de l'enseignement, parce qu'elle est le juge des controverses, parce qu'enfin c'est le caractère d'autorité qui forme l'essence du ministère d'enseignement qui lui a été confié. Or, ignorer la nature de cette autorité, vivre sous l'empire de l'aveuglement et du préjugé, croire que l'autorité de l'Eglise n'a pas plus de valeur que la volonté des hommes ou l'arbitraire des prêtres, ce n'est plus là l'hérésie que l'on punit à titre de délit.

Ainsi, aux yeux de l'Eglise, quiconque n'est pas sorti de son sein, quiconque est né de parents qui l'ont depuis longtemps abandonné, ne saurait être puni comme hérétique. Quand et comment l'erreur devient-elle une faute? Dieu seul, qui scrute les cœurs, peut le décider. Il est impossible de le prouver par des moyens extérieurs.

Ainsi, quoique l'autorité ecclésiastique voie dans tous ceux qui sont validement baptisés des membres de l'Eglise une, sainte et catholique, et qu'au fond elle

[1] Suarez, *Tract. de Fid.*, quæst. XIX, sect. III et V.

les considère comme soumis devant Dieu à son autorité spirituelle, elle n'a garde cependant d'user contre eux, au dehors et par voie de répression, de son autorité spirituelle. Elle se comporte à leur égard comme envers les infidèles, et les laisse décider eux-mêmes s'ils doivent embrasser sa croyance[1].

Pour la répression de l'hérésie telle que la pratiquait autrefois le pouvoir civil, il est facile de s'en rendre compte. Le pouvoir civil, considérant l'hérésie comme un crime social, devait par là même se croire autorisé à la réprimer par des châtiments sévères, même par la peine de mort. Dès que les empereurs de Rome furent devenus chrétiens, l'hérésie figura dans le droit romain parmi les délits politiques. Cette manière de voir passa dans le droit coutumier germanique, puis dans les lois impériales : conséquence bien naturelle de l'unité de foi et des idées religieuses de cette époque. L'Eglise, sans doute, approuva plus tard ce genre de pénalité comme légitime; mais elle n'avait pas eu besoin de le réclamer elle-même. On n'avait alors aucune idée de ces innombrables confessions religieuses que notre âge a vu naître, et l'on ne croyait pas qu'il pût y avoir d'autre église que l'Eglise chrétienne, seule sainte, seule véritable et répandue par toute la terre. Cette Eglise était regardée comme un don public que le ciel

[1] C'est ainsi, du reste, que l'Eglise se comporte partout où les grecs schismatiques et les protestants existent en vertu d'un fait historique et accompli. Lors donc que les protestants tâchent de faire accroire que l'Eglise catholique veut les forcer à se convertir, ils blessent tout ensemble la vérité et la charité. Et pourtant cette accusation ridicule est l'arme dont on n'a pas craint de se servir dans les récentes agitations dirigées contre le concordat!

avait fait aux hommes, comme une propriété commune à toute la société, à laquelle chacun avait droit, dépositaire et gardienne des biens les plus excellents.

Etait-il possible, avec de telles idées, de demeurer spectateur indifférent des attaques dirigées contre le temple spirituel de Dieu ici-bas, contre une institution regardée à juste titre comme le fondement de tout l'ordre social? Etait-il possible de n'y pas voir un crime public, surtout quand il était accompli par les propres enfants de la maison? Comment ne pas croire qu'une falsification de la croyance commune était plus digne de châtiment que le faux monnayage, selon l'expression de saint Thomas d'Aquin? Ceux qui n'avaient pas reçu le baptême étaient laissés dans la pleine possession de leur liberté; mais les chrétiens étant liés par le vœu de leur baptême et engagés envers l'Eglise, on se croyait d'autant plus tenus de les traiter en criminels que l'on prisait davantage les biens qu'ils voulaient ravir à tous. On n'avait pas cessé de croire qu'en soi la foi est du domaine de la liberté et de la conscience; mais la condition était toute différente pour ceux qui avaient embrassé la foi de l'Eglise en recevant le baptême et contracté l'engagement d'y rester fidèles jusqu'à la mort. De plus, le droit de l'un à la liberté de croyance était contraire au droit de tous, de n'être pas troublés dans la possession de leur foi. C'est pourquoi, si jamais une loi est émanée de la conscience universelle, c'est assurément la loi civile concernant les hérétiques. On peut affirmer, du reste, qu'il y a là un droit naturel dans l'entière acception du mot; car partout où des hommes ont vécu en société politique, sans

même excepter aucun peuple païen, ils ont cru que les convictions religieuses de la masse devaient être abritées contre les attaques des individus.

Ce n'est donc pas à l'Eglise qu'il faut s'en prendre, mais aux sentiments de justice et à l'esprit social de tous les peuples qui ont vécu sous l'empire de l'unité de croyance. Le pouvoir civil ne se bornait pas, du reste, à procéder contre l'hérésie, ni en général contre les attentats à la foi. Une multitude d'autres crimes figuraient parmi les délits justiciables de la loi civile, notamment plusieurs actes d'immoralité. Les tribunaux des hérétiques, au moyen-âge, avaient plutôt pour objet de punir certains crimes d'immoralité révoltante, que de réprimer des erreurs contre la foi. Les tribunaux de l'inquisition civile établis plus tard en Espagne, et dont on a du reste singulièrement exagéré les horreurs, n'ont rien de commun avec l'Eglise ni avec ses principes[1]. Ils étaient l'œuvre de l'absolutisme politique qui prévalait de plus en plus, et se colorait d'un vernis religieux pour usurper une autorité sans limites et arriver ainsi à la domination universelle.

La conséquence naturelle de ce qui précède, c'est que l'hérésie a dû disparaître comme délit civil dès le moment où l'unité de la foi a été rompue; elle avait perdu sa véritable raison d'être. Il n'en fut plus question quand la réforme eut envahi l'Allemagne, et déjà dans les règlements judiciaires que Charles V fit à Halle en 1532, l'hérésie ne paraissait plus comme délit social. L'unité de la foi a été brisée dans la chrétienté par la

[1] Voir l'excellent ouvrage de M. Héfelé, *le Cardinal Ximénès.*

faute des hommes et par une juste permission de Dieu. Fondée, à son origine, sans l'appui de la force physique, par la seule efficace de la parole et de la grâce, par les vertus des chrétiens et le sang des martyrs, c'est ainsi qu'elle doit être rétablie et qu'elle le sera certainement. Avant que ce temps fortuné arrive, agissons de notre mieux, et que l'Etat fasse consister son principal devoir à protéger le droit et la liberté de tous.

Il est donc absurde de soutenir que l'Eglise catholique a, sinon le devoir, du moins le désir de conseiller aux princes chrétiens d'infliger des peines extérieures aux déserteurs de la foi. Il y a plus : à part quelques exceptions qui remontent aux temps de la réforme et de la guerre des paysans, les catholiques n'ont exercé, dans les derniers siècles, aucune violence contre les dissidents; jamais, du moins, l'Eglise ou les papes n'ont rien fait de pareil; tandis qu'en Angleterre, en Suède et ailleurs, les lois les plus cruelles ont été appliquées presque jusqu'à notre temps, et le sont encore en partie à l'heure qu'il est, non-seulement contre ceux qui ont quitté leur religion, mais contre ceux qui sont demeurés fidèles à la foi de leurs pères. Pourquoi met-on tant d'obstination à ignorer ces faits?

Quant à la procédure de l'autorité spirituelle contre les hérétiques, entendue dans le sens que nous avons expliqué, l'Eglise l'a toujours revendiquée comme un droit envers ceux qui lui sont unis par la foi et le baptême. Mais cette pénalité se borne à des châtiments spirituels destinés à l'amendement du coupable. Le principal est l'exclusion de la société ecclésiastique. La foi est le fondement de l'Eglise. Si toute société qui

veut subsister a le droit de protéger les bases essentielles de son existence contre les attaques de ses membres, pourquoi l'Eglise n'aurait-elle pas celui de bannir de son sein ceux qui rejettent le fondement sur lequel elle repose? Si en cela l'Eglise a usé de moyens extérieurs, elle l'a fait surtout dans un but d'édification et d'amélioration, non dans la pensée que la foi pouvait s'imposer et n'était pas un acte essentiellement intérieur. La famille et l'Etat se servent aussi de peines physiques pour procurer un bien intérieur et moral. Le droit d'employer ces mesures physiques venait de la position que l'Etat avait faite à l'Eglise; il tombe de lui-même dès que l'Etat retire à l'Eglise ce secours extérieur.

III

Si, maintenant, nous voulons résoudre pour l'époque actuelle les questions que nous avons posées précédemment : Jusqu'à quel point l'Eglise peut-elle revendiquer la contrainte extérieure contre l'abus de la liberté religieuse? Les catholiques peuvent-ils croire que la liberté de religion est nécessaire? nous arrivons aux résultats suivants :

1° En général, l'Eglise considère l'adhésion à la foi comme étant du domaine de la liberté intérieure, et elle conteste au pouvoir civil comme à l'autorité ecclésiastique le droit de l'influencer par la contrainte.

2° La punition des hérétiques par l'Eglise, dans des cas relativement peu communs, n'avait pas pour but d'imposer la foi par des moyens physiques; elle était inspirée par la persuasion que le chrétien a contracté

au baptême des devoirs qu'on doit le forcer de remplir. Cette répression extérieure n'avait lieu que dans des cas exceptionnels, et seulement contre des hérétiques formels et déclarés, dans le sens qui a été expliqué. Les protestants validement baptisés sont encore, il est vrai, liés par le baptême à l'Eglise catholique; mais sans parler des autres motifs qui démontreraient clairement que l'Eglise n'a point l'intention de les violenter, on ne saurait établir que leur hérésie soit formelle et punissable. Ces seules raisons prouvent que les craintes qu'on nourrirait à ce sujet ne sont qu'un ridicule fantôme.

3° Le caractère de délit civil attribué jadis à l'hérésie avait sa source dans l'unité de la foi; l'unité rompue, l'hérésie a disparu des lois civiles.

4° Un prince catholique doit accorder aux sociétés religieuses reconnues par la loi civile toutes les garanties du droit; il agirait contre les principes de son Eglise en employant la contrainte [1].

5° En ce sens, l'Eglise luthérienne et l'Eglise réformée ont pleinement le droit d'exister en Allemagne à côté de l'Eglise catholique, et il est indubitable qu'un prince catholique doit à leur existence légale protection, amour et sollicitude.

6° Jusqu'à quel point le pouvoir civil peut-il autoriser de nouvelles confessions religieuses à titre de corporations libres? l'Eglise abandonne pleinement à l'Etat le soin de le décider. Nul principe religieux ne défend à un catholique de croire qu'il est des circonstances où

[1] Cf. Becanus, *De fide tenenda hæreticis.*

l'Etat ne peut rien faire de mieux que d'accorder, sous les restrictions que nous avons faites, *une entière liberté de religion.*

7° Comme nous maintenons les limites que nous avons assignées plus haut à la liberté religieuse, car elles sont réclamées par la raison et par le christianisme, nous considérons comme abusive la conduite d'un Etat qui, sous prétexte de liberté de religion, tolère des sectes qui nient l'existence d'un Dieu personnel ou ruinent la moralité. En agissant ainsi, le pouvoir civil se mettrait en contradiction manifeste avec son droit et son devoir : premièrement, à raison de son origine; l'autorité émanant de Dieu, on n'en saurait faire un plus grave abus que de souffrir la négation de Dieu ; secondement, à cause de son but; le but de l'autorité est de maintenir sur la terre la paix et la justice : deux choses impossibles sans la moralité, de même que la moralité est impossible sans la crainte de Dieu.

8° Quant à ses propres membres, jamais l'Eglise ne cessera de revendiquer sur eux l'autorité qu'elle a reçue du Christ, et surtout le droit d'exclure de ses rangs ceux qui renoncent à sa foi.

XXIV

Liberté de l'Eglise.

Le passé a légué à notre âge un bien triste héritage en confondant tous les principes concernant les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

La réforme, — dont un grand nombre de princes se sont servis comme d'un instrument pour favoriser leurs tendances vers l'absolutisme, pour lutter, en haut, contre l'empereur et le pape, en bas contre l'indépendance des états et des corporations, — la réforme a donné naissance à ce principe : que le souverain a le droit de dominer sur la conscience de ses sujets et de prescrire à chacun ce qu'il devra croire. Et voilà comment la population de l'Allemagne protestante, qui s'était séparée de l'Eglise pour être libre, a livré sa conscience à l'arbitraire et au caprice des priuces temporels.

A mesure que ce principe prévalait et était appuyé par les tendances absolutistes et par les passions égoïstes

des derniers siècles, les ténèbres se faisaient de plus en plus épaisses autour des principes qui règlent les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Les cours catholiques elles-mêmes se laissèrent entraîner au courant des idées de leur époque. Une pensée dominait alors dans tous les esprits et fut plus tard exprimée en ces termes par le roi de Prusse : « Je m'établis sur ma souveraineté comme sur un rocher de fer. » On vit jusqu'aux princes de la famille des Bourbons, dans l'impossibilité où ils étaient de se poser comme les dépositaires de l'autorité ecclésiastique à cause des principes professés par leurs sujets catholiques, chercher à se dédommager en s'emparant des prérogatives de l'Eglise, et en usurpant le droit de nomination aux places les plus importantes, tantôt en prétextant d'anciens priviléges qui leur auraient été accordés jadis par les papes, tantôt en alléguant d'anciennes libertés nationales, tantôt enfin en recourant aux subtiles manœuvres de la diplomatie. Des cardinaux serviles, des évêques et des canonistes se firent trop souvent les instruments dociles de cette entreprise.

Le flot de la révolution, en emportant une partie des trônes, avait cependant maintenu les anciens systèmes. En Allemagne, où depuis le commencement de ce siècle l'Eglise catholique a été troublée dans les conditions extérieures de son existence, où les anciens diocèses ont été privés de leurs pasteurs, et, comme la robe du Seigneur, partagés en mille lambeaux dispersés de toutes parts, sans que l'Eglise, blessée dans ses droits, ait trouvé la moindre protection, il était naturel que les ministres des princes, après avoir été formés selon

cette maxime : *qu'il faut suivre la religion de son pays,* fussent persuadés qu'ils devaient traiter l'Eglise catholique comme ils s'étaient habitués dès leur enfance à traiter l'église protestante.

L'église protestante avait perdu jusqu'aux derniers vestiges de son indépendance ; l'Eglise catholique fut placée dans la même condition. On allégua pour justifier cette conduite l'exemple de quelques canonistes de cour qui avaient asservi l'Eglise à l'absolutisme des princes catholiques.

Cette confusion des vrais principes sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat, non moins que les inconvénients qui en sont résultés pour l'Eglise catholique, sont entrés récemment dans une phase toute nouvelle. Jusqu'ici on n'avait eu affaire qu'à des princes qui, tout en suivant un faux système, avaient cependant encore une conscience privée ; comme ils faisaient découler de Dieu leur autorité, on pouvait encore leur adresser la parole au nom de Dieu. Mais aujourd'hui l'Eglise est en opposition directe avec le faux absolutisme libéral tel que nous l'avons dépeint, avec les partis politiques qui se disputent la victoire afin d'exercer ensuite une puissance sans limites, sous le prétexte mensonger d'accomplir la volonté du peuple; avec ce faux absolutisme libéral qui ne connaît ni Dieu, ni histoire, ni droit acquis, ni vertu, ni conscience, et qui est animé d'une haine profonde contre l'Eglise catholique. Or, voici la position que prend ce faux libéralisme en face de l'Eglise catholique :

D'une part, il considère comme un droit acquis à la puissance civile tout ce qui a pu être enlevé à l'Eglise

par l'absolutisme politique, par le régime administratif, par la diplomatie et par la trahison; et, d'autre part, il prétend accorder une pleine liberté de s'administrer elles-mêmes à toutes les associations nouvelles qui se couvrent du manteau de la religion. Il revendique, en outre, le droit de réglementer par ses lois les matières qui touchent aux intérêts les plus essentiels de l'Eglise, par exemple, la faculté de nommer aux places vacantes, de faire l'éducation des prêtres, etc. Cette tendance a surtout prévalu dans quelques petits Etats de l'Allemagne, et elle est soutenue au sud-ouest et au centre à peu près par toute la presse, qui attaque l'Eglise avec une amertume sans égale.

Nulle question ne demande plus impérieusement à être résolue que celle-là : l'avenir tout entier y est intéressé. Si les tentatives du libéralisme incrédule devaient réussir, nous serions à la veille des luttes les plus désespérées; elles éclateraient dès qu'on voudrait les réaliser dans les grands Etats. Le plan, sans doute, en est tout préparé; et voilà pourquoi c'est un devoir pour les catholiques d'exposer sans cesse, et avec toute la clarté possible, les vrais principes qui président aux relations de l'Eglise et de l'Etat. Leur triomphe serait, pour l'Allemagne en particulier, un gage de paix et de sécurité. Examinons d'un peu plus près la nature de ces rapports.

Par liberté de l'Eglise, nous entendons le droit qu'à l'Eglise d'administrer elle-même ses affaires suivant ses principes, et de n'être soumise en cela qu'aux lois générales de l'Etat.

Nous distinguons donc entre liberté de l'Eglise et

priviléges. L'Eglise possédait anciennement un grand nombre de priviléges, qui étaient comme un effet naturel de l'unité de la foi. L'Eglise n'en a pas besoin pour exister. Mais il ne faut pas, comme on le fait si souvent de nos jours, confondre les priviléges avec les droits légitimement acquis. Ces droits, l'Eglise peut exiger, avec autant de raison qu'une personne privée demande la garantie de ses droits personnels, qu'ils soient protégés et sauvegardés.

Nous distinguons encore entre liberté de l'Eglise et indépendance de l'Eglise à l'égard de l'Etat. Dans les matières qui, par leur nature même sont du ressort de l'Etat, l'Eglise ne demande aucune indépendance. Elle obéit au pouvoir civil et à ses lois non-seulement au dehors, mais encore par devoir de conscience, et elle y oblige ses sujets; elle remplit tous ses devoirs de citoyen et contribue pour sa part à alléger les charges de l'Etat. Tout ce qu'elle demande, c'est que le pouvoir civil respecte ses limites et n'empiète pas sur son domaine.

La liberté religieuse entendue dans ce sens, l'Eglise la revendique pour quatre raisons.

Dès son apparition dans le monde, l'Eglise s'est prévalue d'une mission divine. En se présentant aux hommes, les apôtres se sont autorisés de ces paroles de Jésus-Christ : « Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie [1]. Allez dans le monde entier, et prêchez l'Evangile à toute créature [2]. » Tel a été dans l'origine, et tel sera toujours, le fondement de l'Eglise. Que les

[1] Jean, XX, 21. — [2] Marc, XVI, 15. Cf. Matth., XXVIII, 19.

hommes veuillent l'entendre ou non, l'Eglise poursuivra sa mission divine et continuera au nom de Dieu d'annoncer sa doctrine à tous les hommes. Et en faisant cela, elle prouvera toutes les fois que l'occasion s'en présentera qu'elle ne craint point ceux qui n'ont d'autre pouvoir que celui de tuer le corps[1].

Une autre raison pour laquelle l'Eglise réclame la liberté se tire du droit public européen. Tant qu'il y aura un droit historique et un droit positif, il faudra bien qu'on reconnaisse le droit de l'Eglise. Or ce droit est consigné dans le code de l'Empire et dans toutes les constitutions. Quand les princes ont reçu, à titre de dédommagement, certaines portions d'anciens diocèses catholiques, ç'a été avec la réserve qu'ils respecteraient les droits de l'Eglise.

Si l'Eglise catholique a le droit de subsister, il s'ensuit qu'elle n'est point une société livrée à tous les hasards, et pouvant accepter n'importe quelle constitution qui lui sera octroyée par une majorité de chambres modernes; c'est l'Eglise catholique telle qu'elle se présente dans l'histoire du monde, avec les principes et la hiérarchie qui, au témoignage de l'univers entier, constituent sa propre nature. Or, l'un des caractères essentiels de la constitution de l'Eglise, c'est que l'autorité y soit exercée par les successeurs des apôtres en vertu d'une mission conférée par Jésus-Christ. En cela consiste la différence fondamentale qui existe entre le protestantisme et l'Eglise catholique, comme l'atteste manifestement chacune des pages de l'histoire ecclésiastique.

[1] Matth., x, 28.

Violer ce droit, c'est empiéter sur tout l'ensemble du droit historique et du droit positif.

Un des phénomènes assurément les plus significatifs de notre temps, c'est qu'il puisse exister dans certains pays des assemblées qui ignorent complètement le droit en vigueur, et se comportent comme s'il n'y avait plus absolument aucun droit. La seule consolation qui puisse nous rester, c'est la certitude que l'histoire ne ratifiera pas ces tentatives insensées.

Nous demandons en troisième lieu la liberté de l'Eglise en vertu du droit de l'autonomie; car ce droit est fondé sur la raison et sur la nature. Ici, la presse catholique a surtout pour mission de prouver au libéralisme moderne qu'il manque de loyauté et de franchise en refusant à l'Eglise chrétienne ce qu'il réclame incessamment pour lui et pour les idées anti-religieuses et subversives de notre époque. Le libéralisme moderne agit en hypocrite lorsque, tout en réclamant pour lui la liberté de la presse, il demande que les écrits des évêques soient soumis à la censure, et fait insérer contre eux des lois exceptionnelles dans le code pénal. Le libéralisme moderne agit en hypocrite lorsqu'il revendique le droit d'examiner et de nommer les employés de sociétés particulières, tandis qu'il réglemente par des lois civiles la nomination aux postes ecclésiastiques. Le libéralisme moderne agit en hypocrite lorsque, tout en ayant sans cesse à la bouche les mots de liberté d'association, on l'entend parler d'influences monacales et évoquer les plus ridicules fantômes, dès qu'il voit quelques personnes se réunir dans un but religieux, et lorsqu'il essaie, sinon par le fer et le feu, du moins par des me-

sures de police jointes aux influences morales, de les ruiner dans l'opinion publique[1].

S'il ne suffit pas d'en appeler à la volonté de Dieu et au respect de sa loi, d'invoquer le sentiment de la justice et la lettre même de la loi pour forcer le libéralisme moderne à donner la liberté à l'Eglise, nous devons au moins le contraindre à montrer de la loyauté et de la franchise.

Nous demandons enfin la liberté de l'Eglise au nom de tous les individus catholiques qui habitent le pays. C'est, de la part de l'esprit moderne, un habile stratagème de faire croire que toutes les luttes qui éclatent entre l'Eglise et l'Etat ne représentent que les intérêts particuliers d'une poignée de prêtres, et d'avoir inventé le mot de *clérical* pour répondre à tout. La liberté de l'Eglise importe à tous les catholiques. Le droit comme la volonté de tous est que l'Eglise ne soit point gouvernée par des fonctionnaires civils, mais par les successeurs des apôtres. Dans un temps où l'on parle tant de liberté populaire, on devrait au moins permettre au peuple catholique d'exercer la liberté qui lui appartient réellement. Il faut que les catholiques en soient bien convaincus, il s'agit ici d'un intérêt universel, d'une cause catholique dans toute l'acception du mot.

[1] Avocats hypocrites d'une liberté qu'ils n'ont jamais comprise, ils proscrivent l'acte suprême de la liberté. « Quelle folie et quelle cruauté ! » disait déjà saint Pierre Damien il y a huit cents ans. « L'homme a la faculté de disposer librement de ses biens, et il » n'aurait pas celle de s'offrir lui-même à Dieu ! Il a le droit d'aban- » donner toute sa fortune à d'autres hommes, et on lui refuse la » liberté de rendre son âme au Dieu dont il la tient. » De Montalembert, *les Moines d'Occident*, Introd., p. CXXIV.

La formule suivante, qui exprime les vrais rapports de l'Eglise et de l'Etat : *L'Eglise administre elle-même ses propres affaires tout en demeurant soumise aux lois générales*, cette formule est si vraie, si juste et si simple, qu'il y a lieu de s'étonner qu'elle ne soit pas adoptée avec joie par tous les partis. L'Eglise et l'Etat ne sont pas, à coup sûr, essentiellement opposés l'un à l'autre ; car tous deux font partie de l'ordre général que Dieu a établi dans l'univers, où règne la plus complète harmonie. Si l'on acceptait franchement cette manière de voir, toute querelle entre les deux sociétés deviendrait presque impossible. Malheureusement il existe un parti qui ne veut point de cette paix et qui tremble à l'idée d'une Eglise libre et de la puissance dont elle disposerait : c'est ce parti que nous devons combattre de toutes nos forces.

XXV

Nature et importance de la liberté de l'Eglise. — Réforme.

J'ai dit que la liberté de l'Eglise n'était pas une pure affaire d'influence cléricale, mais qu'elle touchait aux intérêts les plus graves et les plus sacrés des catholiques. Je reviens encore une fois à cette pensée.

Plusieurs de nos adversaires se persuadent que demander la liberté de l'Eglise, c'est absolument comme si l'on demandait pour les prêtres une plus grande extension d'autorité. Selon eux, toute la question est de savoir si tels droits seront exercés par le pouvoir civil ou par le pouvoir spirituel; à leurs yeux, tout se réduit à un intérêt d'amour-propre et de domination.

Les catholiques qui connaissent leur Eglise et qui sont convaincus de ses droits, n'adoptent pas cette manière de voir. Comme ils comprennent la nature de la liberté et en saisissent toute l'étendue, ils n'ignorent pas qu'elle a une portée incalculable. Il importe donc, et de montrer à nos adversaires que nous ne revendiquons point la liberté religieuse par esprit de domina-

tion, et de prouver aux catholiques que leurs intérêts les plus sacrés y sont essentiellement engagés. Quand les catholiques en seront bien convaincus, ils ne verront plus d'un œil indifférent les hommes qu'ils auront eux-mêmes élus maltraiter leur Eglise et enchaîner leur propre existence.

Entrons dans quelques détails.

L'un des principaux objets de la question religieuse, c'est la nomination aux charges ecclésiastiques. Suivant la doctrine de l'Eglise, le pouvoir spirituel a passé du Christ aux apôtres, des apôtres à leurs successeurs et de ceux-ci aux prêtres légitimement ordonnés et institués. Telle est la source et le mode de transmission de l'autorité spirituelle : c'est là, à proprement parler, toute la constitution de l'Eglise. Or, tout évêque qui ne veut pas trahir sa conscience est obligé de revendiquer ce droit, de l'exercer comme un devoir de conscience, et de contester à la puissance civile tout droit de nommer à n'importe quelle fonction ecclésiastique. Si, par cela seul qu'il est souverain d'un Etat, un prince avait le droit de conférer pour une seule paroisse la puissance qui vient de Jésus-Christ, l'ordre ecclésiastique tout entier serait mis en question. Lors donc qu'un évêque prend la défense de ce droit, *il ne le fait pas par esprit de domination, mais par devoir de conscience.*

Il agit encore pour un autre motif. La prospérité de l'Eglise dépend tout entière du bon choix des sujets appelés aux diverses fonctions ecclésiastiques. Cela est vrai de toute société; car nulle société ne peut subsister sans de bons serviteurs. Qu'est-ce qu'une armée sans un vaillant capitaine? qu'est-ce qu'un tribunal sans des

juges éclairés et intègres? Plus un évêque est pénétré de ses devoirs envers Dieu et envers le peuple chrétien, plus il doit s'efforcer de n'agir que selon l'esprit de Dieu quand il nomme à une fonction ecclésiastique. L'évêque est entravé dans l'exercice de sa haute et sainte mission quand il n'a point à côté de lui, dans les paroisses, les prêtres qui devraient s'y trouver. Et le peuple catholique, n'est-il pas immédiatement intéressé à ce qu'on lui donne pour pasteurs des prêtres convenables? Quel fardeau pour une paroisse, et quel préjudice porté à ses plus graves intérêts quand elle est gouvernée par un prêtre lâche et imbu de l'esprit du siècle! Il n'y a pas, sans doute, de moyen infaillible pour assigner à chaque place le prêtre le plus digne et le plus capable, comme le veut l'Eglise; l'évêque lui-même est exposé à de fréquentes méprises. Mais une nomination aura toutes les chances possibles d'être bonne si elle est faite par l'évêque et conformément à tous les grands principes de l'Eglise. Une nomination qui dépend de la faveur du siècle et de l'inconstance des partis politiques, court tous les risques d'être mauvaise. Nulle influence n'a aussi profondément ébranlé les bases de l'Eglise que l'influence du siècle sur la nomination aux charges ecclésiastiques, depuis les plus hautes jusqu'aux plus basses régions de l'ordre sacerdotal. L'Etat exerce-t-il une action prépondérante, ce sont à proprement parler ses ministres, ses conseillers, ses fonctionnaires qui en disposent, et avec la meilleure volonté du monde on ne trouvera pas l'homme qui convient. Si l'Etat est peu favorable à l'Eglise, son influence deviendra une véritable peste pour la société religieuse. Loin d'avoir

égard à la valeur des individus, on s'arrêtera à mille considérations accessoires, à la souplesse des esprits, à l'amabilité des caractères, aux opinions politiques, et jusqu'aux tendances anti-ecclésiastiques et funestes à la religion. Combien les intérêts des paroisses et de l'Eglise n'auront-ils pas à en souffrir !

N'est-il pas vrai que, dans plusieurs pays, chaque fois qu'il s'agit de nommer à certains postes ecclésiastiques, la première question qui se présente est celle de savoir si c'est l'évêque ou la franc-maçonnerie qui occupe la majeure partie de la paroisse et qui doit être chargé d'y gouverner le peuple chrétien? Que deviendra l'Eglise si ses ennemis peuvent élever aux plus importants emplois les prêtres qui se rapprochent le plus de leurs sentiments, et si ces prêtres, grâce à leur position, peuvent exercer une influence corruptrice sur l'ordre sacerdotal tout entier? Toutes les autres libertés ne nous servent de rien si les charges les plus importantes sont livrées à des mercenaires, au lieu d'être réservées aux plus méritants.

Le droit de patronage en particulier a subi de nos jours une transformation contraire à l'esprit de la législation ecclésiastique, et est devenu, à bien des égards, une grande calamité pour l'Eglise : il a certainement besoin d'être révisé. L'Eglise ne prétend pas, évidemment, retirer les droits qu'elle a accordés; mais il importe de mettre un terme aux abus qui se sont introduits dans les pays où la plupart des places sont soumises au droit de patronage. Ici, quatre droits sont en présence, et doivent être appliqués chacun dans leur sphère respective.

Le premier droit est celui de Jésus-Christ, auteur et législateur de tout ce qui concerne les fonctions ecclésiastiques : ce droit exige que chaque promotion soit faite en conformité avec l'esprit de Jésus-Christ. Le second droit, droit qui est en même temps un devoir, est celui qu'a l'Eglise de remplir son mandat et de nommer aux places vacantes en suivant le mode établi par son Fondateur. Le troisième est le droit de la paroisse d'avoir un prêtre animé de l'esprit de Jésus-Christ, et non point une âme vénale et mercenaire. Le quatrième droit est celui qu'a le patron de faire en sorte qu'on propose à l'Eglise un sujet irréprochable. Le droit de patronage renferme un devoir de conscience de la plus haute gravité. Négliger les grandes obligations qu'il entraîne pour ne s'attacher qu'aux satisfactions matérielles qu'il procure, le considérer comme une pure affaire d'intérêt personnel, et l'appliquer d'une façon qui blesse tout ensemble les droits du Christ et ceux des fidèles, c'est en faire un abus révoltant. Quelles réformes ne faudrait-il pas entreprendre sur ce point pour se mettre d'accord avec l'esprit de Jésus-Christ! Quels vastes horizons seraient ouverts à l'épanouissement et à l'action bienfaisante de l'Eglise si, en commençant par le pape et en descendant jusqu'aux plus bas degrés, tous les ministres de l'Eglise, évêques, membres des chapitres, représentants des évêques, administrateurs des décanats, et surtout les curés, dont les fonctions sont si importantes, pouvaient être nommés avec une pleine liberté, conformément à l'esprit de l'Eglise, en dehors de toute influence étrangère et illégitime, et suivant les prescriptions si sages,

si équitables et si complètes que l'Eglise a faites à ce sujet!

Tel est le vrai point de vue de la question religieuse, et le motif pour lequel nous la défendons avec tant d'ardeur. Les plus chers intérêts de chaque catholique en particulier dépendent de sa solution.

Je pourrais continuer dans cet ordre d'idées, et développer successivement tous les points qui sont en jeu dans la lutte entre l'Eglise et l'Etat. Je pourrais prouver surtout que rien n'est plus légitime que le droit revendiqué par l'Eglise de faire l'éducation du clergé, que c'est le seul moyen de donner à l'Eglise comme au peuple chrétien des prêtres qui soient à la hautéur de leur caractère, et qu'enfin là est la condition du progrès de la science et de la religion dans toute la chrétienté : ces explications m'entraîneraient trop loin.

Mais il est une observation que je tiens à faire en terminant. Si nous combattons pour la liberté religieuse, c'est afin d'affranchir autant que possible l'action de l'Eglise de toute entrave extérieure, et afin que le monde, aux yeux duquel nous devons présenter cette divine institution de l'Eglise catholique, la reconnaisse telle que le Christ l'a fondée, et n'y trouve pas d'autre esprit que l'esprit de Jésus-Christ. S'il s'agit d'opérer une réforme qui ira jusqu'à altérer l'établissement de Jésus-Christ, il est inutile d'en parler. Veut-on, au contraire, tenter une rénovation ayant pour but d'élever les membres de l'Eglise à un degré de sainteté de plus en plus parfait, l'Eglise s'y prêtera d'autant plus volontiers qu'elle n'a jamais cessé d'y travailler. Plus les ennemis de l'Eglise s'efforcent de la battre en brèche, plus c'est

notre devoir de nous dépouiller de nos imperfections, de supprimer les vieux abus, de surmonter notre égoïsme et notre insouciance, de déposer notre esprit mauvais pour revêtir l'esprit du Christ, de joindre enfin à l'esprit de sacrifice le plus héroïque l'amour des âmes le plus ardent, afin de convaincre tous ceux d'entre les ennemis de l'Eglise qui sont animés d'une bonne volonté, que parmi les maux qu'ils aperçoivent plusieurs ne sont pas le fait de l'Eglise, mais la suite de notre misère et de notre faiblesse, que parmi ceux qu'ils croient apercevoir, plusieurs n'existent pas en réalité, et qu'enfin, quant à l'Eglise elle-même, étant toute belle, toute magnifique, toute vraie, toute divine dans ses doctrines et dans ses lois, elle est digne aussi de tout leur amour.

XXVI

Liberté dans l'Eglise. — Eglise et autorité.

Aux explications que j'ai données jusqu'ici on opposera deux difficultés. On dira : « Vous parlez de liberté de pensée, de liberté de conviction, de libre adhésion à la vérité; mais rien de tout cela ne peut exister chez vous autres les catholiques. Vous êtes obligés de croire tout ce que l'Eglise vous commande, ou plutôt tout ce que vous disent vos évêques et vos prêtres. Que votre raison les approuve ou les condamne, vous êtes tenus de croire. Vous êtes liés à l'autorité de l'Eglise comme à une chaîne indissoluble. Tandis que la science vole de progrès en progrès, vous demeurez comme pétrifiés à votre place sans pouvoir jamais en sortir. Il vous est interdit de penser, et il ne vous reste que l'obéissance. Et Dieu sait où s'arrêteront les inventions de vos prêtres! — Mais quoi qu'ils vous réservent, il vous faudra les croire sur parole! »

On dira encore : « Vous demandez l'autonomie!

mais c'est justement ce que nous réclamons nous-mêmes. Pour vous, vous pouvez encore moins l'admettre que tout le reste. Nous demandons l'autonomie pour le peuple et pour la commune; vous ne l'exigez que pour les prêtres. Or, ce n'est point là de l'autonomie, c'est le régime de la tutelle et le règne de l'omnipotence cléricale! »

Afin de mieux faire ressortir la fausseté ridicule de ces affirmations et de les combattre avec plus d'efficacité, nous commencerons par donner une notion exacte de l'autorité ecclésiastique, et nous nous placerons ensuite au point de vue de ceux qui nous adressent ces reproches.

1. Il y a dans l'Eglise une double autorité : l'une est chargée de l'enseignement de la doctrine, l'autre du gouvernement des âmes. L'Eglise s'adresse donc aux deux grandes facultés de l'âme, la raison et la volonté, et leur demande à toutes deux le tribut de l'obéissance. L'autorité qui enseigne exige l'obéissance de la raison par la foi; l'autorité qui gouverne réclame la soumission de la volonté par la pratique des vertus chrétiennes.

2. Ces deux autorités ont l'une et l'autre des limites infranchissables. Celle qui est investie de l'enseignement ne s'exerce que sur la doctrine de Jésus-Christ et des apôtres. Le Christ ne s'est pas expliqué sur tous les genres de connaissances et de sciences humaines; il s'est contenté d'enseigner un certain nombre de vérités capitales, et surtout d'apprendre à l'homme dans quelle relation il se trouvait vis-à-vis de Dieu, afin de lui offrir une lumière destinée à éclairer sa marche à

travers la vie. Ces vérités fondamentales, les apôtres les ont promulguées par toute la terre, et la substance en a été résumée en quelques mots dans les douze articles du symbole. Ces articles figurent encore dans tous les livres élémentaires de la religion catholique, comme l'abrégé de ce qu'un chrétien doit croire pour obéir à l'autorité enseignante. Le reste, à quelque domaine de la science qu'il appartienne, est abandonné à sa libre recherche.

Il en est de même de l'autorité chargée du gouvernement. Elle a ses limites rigoureuses dans l'institution de Jésus-Christ, et son principal but est de maintenir l'organisation de l'Eglise telle que Jésus-Christ l'a établie, d'administrer les sacrements et de porter les fidèles à la pratique des devoirs de la vie chrétienne. L'ordre naturel tout entier échappe à sa juridiction, et l'on trouve dans tous les ouvrages qui traitent ce sujet cette proposition incontestée : La plus haute autorité qu'il y ait dans l'Eglise ne saurait dispenser des devoirs qu'impose la loi naturelle et divine[1]. L'Eglise a toujours été pleinement convaincue qu'entre ses lois et les lois de l'ordre naturel il n'y a point contradiction, mais harmonie complète; car l'Eglise et la nature sont l'ouvrage d'un seul et même Dieu, d'une seule et unique raison divine.

3. Le caractère essentiel de cette autorité est de s'exercer par des moyens moraux ; elle s'adresse constamment à la raison et au libre arbitre de l'homme, et

[1] Dico papam non posse dispensare in impedimentis de jure naturæ (matrimonium dirimentibus). S. Alph. de Liguor., *Theol. mor.*, lib. VI, n. 1120.

se borne à inviter ces deux puissances de l'âme à accepter volontairement son joug, et à rendre à Dieu l'honneur dont une créature douée d'intelligence et de volonté lui est redevable.

4. Mais, nous l'avons déjà dit, avant de reconnaître une autorité quelconque, il faut d'abord que l'homme admette l'existence d'un ordre surnaturel, c'est-à-dire un ensemble de vérités et de lois supérieures à sa raison et à sa volonté; il faut surtout qu'il croie à l'existence d'un Dieu personnel, qui est lui-même la vérité et la loi éternelles.

D'autre part, on ne saurait croire à l'autorité de l'Eglise, sans croire préalablement : 1° à la divinité de Jésus-Christ ; 2° à la fondation de l'Eglise par Jésus-Christ; 3° à une autorité établie par Jésus-Christ dans l'Eglise pour instruire et gouverner, et assurée de la promesse qu'elle ne se trompera pas dans l'exercice de son ministère d'enseignement.

Ces vérités une fois admises, la soumission de l'intelligence et de la volonté se présente comme la première exigence de la raison et du devoir, comme le plus légitime et le plus noble usage que l'homme puisse et doive faire de son libre arbitre. Rejeter l'autorité serait, de la part de l'homme, une révolte déraisonnable et criminelle contre le Souverain du ciel et de la terre, une rébellion plus insensée et plus téméraire que celle du grain de poussière qui voudrait s'insurger contre l'ordre général de l'univers.

5. Pour nous, catholiques, nous adhérons du fond de notre âme, et pour les motifs les plus raisonnables, à toutes ces vérités, et c'est sur elles que nous fondons

notre croyance comme notre soumission à l'autorité de l'Eglise[1].

Nous croyons à la divinité de Jésus-Christ, et dans nos sentiments d'adoration nous nous écrions avec saint Thomas : « Mon Seigneur et mon Dieu[2] ! » Nous croyons que Celui qui a soumis l'univers à des lois immuables, a aussi établi dans l'Eglise un ordre régulier et une règle permanente; nous croyons qu'il a fait de cette Eglise la dépositaire de sa doctrine et de sa puissance, qu'il lui a commandé d'annoncer sa vérité aux hommes, d'administrer ses sacrements, de veiller à ce que les fidèles observent ses préceptes. Et bien que ce soient des hommes qui exercent cette puissance, les apôtres et leurs successeurs, nous ne croyons nullement qu'ils déploient une autorité arbitraire.

L'arche d'alliance est portée par leurs mains, mais elle n'est point leur ouvrage; la parole et la loi qu'elle contient n'est ni leur parole, ni leur loi. La parole dont ils sont les échos, ils sont obligés de commencer par l'adopter; la loi qu'ils promulguent, ils sont tenus d'y croire les premiers. Animés de cette pensée et pénétrés de cette conviction, nous croyons avec une joie profonde et dans une entière liberté d'esprit.

Ce n'est pas tout encore.

[1] Loin d'exiger une foi aveugle et déraisonnable, l'Eglise catholique enseigne que la religion et l'Eglise portent des caractères si évidents de leur origine divine et de leur véracité, que tout homme impartial peut se convaincre de leur crédibilité. Si les incrédules sont responsables de leur incroyance, ce n'est point assurément parce qu'ils examinent, mais parce qu'ils refusent, sans examen sincère et raisonnable, de croire à la révélation divine.

[2] Jean, XX, 28.

Après nous avoir enseigné combien est raisonnable l'autorité qu'elle exerce sur nous, l'Eglise veut que nous fassions un usage continuel de notre raison et que nous la cultivions sans relâche. Et de là vient précisément la fermeté de notre conviction et le plaisir qui y est attaché.

Plus nous pénétrons avant dans l'histoire, dans la nature et dans l'âme humaine, plus nous reconnaissons combien notre foi est divine. Pendant qu'un si grand nombre d'intelligences ne parviennent jamais à s'introduire dans le sanctuaire de la vérité, qui est pourtant le premier besoin de l'homme, et tandis que le monde continue d'ériger des autels au *Dieu inconnu*[1] dont parle saint Paul, le catholique trouve dans les dogmes de son Eglise comme autant de clefs qui lui ouvrent l'accès de ce temple du Très-Haut, où il y rencontre avec la sécurité de la science la paix souveraine et le bien suprême de son âme, le Dieu pour lequel son âme a été créée.

Cette conviction et ce point de vue, la science catholique les justifie aux yeux de tout esprit sincère et impartial par d'irrécusables témoignages. La science catholique présente un spectacle vraiment unique dans l'histoire du monde, et échappe à toute comparaison. Elle n'est pas le produit d'une école, d'un pays, d'un

[1] « Il me semble, Athéniens, qu'en toutes choses vous êtes religieux jusqu'à l'excès; car ayant regardé en passant les statues de vos dieux, j'ai trouvé un autel avec cette inscription : AU DIEU INCONNU ! Or, ce Dieu que vous adorez sans le connaître, c'est lui que je vous annonce. » *Discours de saint Paul devant l'aréopage.* Act., XVII, 23.

siècle, d'une classe; mais elle est, comme l'Eglise universelle, une science universelle aussi. Aujourd'hui déjà elle embrasse dix-huit siècles d'existence et s'étend sur toutes les parties de la terre. Dans toutes les nations et chez tous les peuples, elle compte une multitude innombrable d'hommes illustres par le savoir comme par la sainteté, initiés à tous les secrets de la science et à toutes les conquêtes de la pensée humaine. Or, tous ces hommes avouent de concert avec une parfaite conviction, non-seulement que leur intelligence et leur volonté ne sont pas en désaccord avec la double autorité de l'Eglise, mais qu'ils passent d'autant plus sûrement d'une connaissance à une autre, qu'ils se soumettent plus complètement aux vérités et aux lois éternelles que proclame leur Eglise[1].

7. Nos adversaires auront beau contester la justesse de notre point de vue et combattre les données de notre foi par toutes les armes de la science; ils auront beau fouiller dans les entrailles de la terre, descendre jusqu'aux plus sombres replis de l'âme humaine, ou remonter le cours de tous les siècles de l'histoire du monde pour y trouver quelque chose qui semble prouver que notre foi n'est pas raisonnable. L'Eglise, exer-

[1] L'incrédulité peut sans doute compter dans ses rangs des esprits distingués; mais outre qu'ils ne sauraient être comparés avec les sectateurs de la sagesse chrétienne sous le rapport du nombre et de la valeur intellectuelle, il y a encore un point décisif qu'il ne faut pas perdre de vue. Parmi les représentants de l'incrédulité, on ne trouve que le doute et la désunion, tandis que nous, tout en jouissant de la plus grande liberté d'esprit, nous nous rencontrons tous, pour les choses essentielles, dans un centre commun : privilége qui n'appartient qu'à la vérité.

cée à la lutte, ne recule devant aucun combattant, pas même devant ces insulteurs éhontés qui ont commencé leur triste besogne sous la croix en se raillant du Chef de l'Eglise, jusqu'à ces insulteurs de nos jours qui se moquent de l'Eglise avec non moins d'audace.

Mais ce qui est vraiment intolérable, c'est de voir une partie de nos adversaires actuels essayer de faire croire que la recherche libre et scientifique est défendue aux catholiques, que notre raison est en désaccord avec notre foi. Ce langage, inspiré par la déraison, par l'ignorance ou par la mauvaise foi est une insulte à la vérité et à l'histoire; il ne peut être que le fruit de l'aveuglement et du préjugé. Eh bien, ce langage retentit non-seulement dans la plupart des journaux, mais encore dans les assemblées politiques, comme l'ont prouvé récemment les chambres du Wurtemberg. N'est-ce pas là le comble de l'injustice et de l'insulte envers l'Eglise catholique?

8. La source d'où partent ces accusations est dans la négation même de tout ordre surnaturel, et par conséquent de toute autorité légitime. Mais ce point de vue n'est pas celui de la raison, car une telle théorie est absurde et insensée. Ceux qui l'adoptent font consister toute la liberté de la pensée dans un subjectivisme outré et sans limites; ils ne découvrent le principe de l'autonomie qu'à la lumière de la souveraineté absolue du peuple, et traitent de servitude dégradante la libre adhésion de l'homme à un ordre de vérités, à un ensemble de lois supérieures à la raison. Il faut que le son s'harmonise avec le son, l'étoile avec l'étoile, autrement l'ordre général sera bouleversé; il faut que les membres

s'adaptent les uns aux autres pour conserver la vie du corps : l'esprit et la volonté de l'homme seraient-ils les seuls qui ne pussent se plier librement à l'ordre établi de Dieu sans détruire la liberté de la pensée et de la volonté? Ainsi ont disparu dans un grand nombre d'intelligences les plus simples notions de toute autorité, si raisonnable soit-elle; pour elles, la liberté n'est plus qu'un abus, et la raison comme la volonté a fait place à un subjectivisme absurde et extravagant.

9. Ce système, du reste, porte en lui-même son supplice et sa condamnation. La vie de l'homme étant tout entière sous la dépendance de Dieu et reposant par conséquent sur l'autorité, l'homme ne saurait nier l'autorité impunément. L'enfant prodigue, pour ne vouloir pas servir son père, n'en devient pas plus libre; il tombe au contraire dans la plus honteuse servitude et se voit réduit à garder un bétail immonde : telle est l'alternative que Dieu a posée à l'homme. Servir le Seigneur et se soumettre à son autorité légitime : la liberté des enfants de Dieu est à ce prix; ou bien, rejeter l'autorité de Dieu, et, loin de parvenir à la liberté, être asservi, au contraire, à la mobilité et au caprice des autorités humaines, et devenir enfin l'instrument aveugle du vice et du mensonge.

XXVII

L'Eglise et l'Etat. — Alliance et séparation.

On a souvent interprété la liberté de l'Eglise dans le sens d'une séparation entre l'Eglise et l'Etat. Si ceux qui l'entendent ainsi veulent simplement tracer une ligne de démarcation entre les deux pouvoirs et faire cesser la confusion de leurs prérogatives mutuelles, nous n'avons pas à y contredire. S'agit-il, au contraire, de rompre les rapports essentiels qui doivent exister entre ces deux sociétés, nul catholique n'y peut consentir.

Le mot de séparation renferme une équivoque dont on a tiré parti avec une remarquable habileté. Nos adversaires ne l'entendant que dans son mauvais sens, en ont tiré des conclusions absolument fausses et aussi funestes à l'Etat qu'à l'Eglise. Quand l'Eglise a demandé la séparation des deux pouvoirs, on lui a répondu : Soit; qu'on sépare l'Eglise de l'Etat et qu'on lui donne la liberté qu'elle réclame; mais, d'un autre

côté, que l'Etat se sépare tout-à-fait de l'Eglise et l'abandonne entièrement à elle-même; que l'école soit soustraite à la domination de l'Eglise et traitée comme une institution de l'Etat. A voir la manière dont on a soutenu ces réclamations, on croirait qu'il n'y a rien de plus simple et qu'elles découlent naturellement de nos propres principes. Ce qui est vraiment fâcheux, c'est que plus d'un catholique se soit laissé prendre à ce piége. Quelques remarques dissiperont ces malentendus, et montreront la fausseté et la perfidie de ces prétentions si légitimes en apparence.

Les rapports de l'Eglise et de l'Etat ne consistent pas en ce que l'Etat se substitue à l'autorité religieuse dans la gestion des affaires ecclésiastiques : ils ont une base tout autrement sérieuse. L'autonomie ecclésiastique n'est pas le moins du monde une séparation de l'Eglise et de l'Etat. Quand nous réclamons au pouvoir civil les droits de la famille, de la commune, des corporations; quand nous demandons pour elles la faculté de s'administrer elles-mêmes dans la sphère de leurs propres affaires, il ne vient à l'idée de personne de dire que nous voulons séparer de l'Etat la famille, la commune, les corporations, et d'en conclure que l'Etat doit à son tour se séparer de ces diverses institutions. Dans tout ce qui touche à l'essentiel, l'Eglise et l'Etat ne sauraient se séparer; car ils font partie l'un et l'autre de l'ordre général que Dieu a établi dans le monde. Ils doivent se prêter un appui mutuel, et concourir ensemble à l'accomplissement des conseils de miséricorde par lesquels Dieu veut opérer le salut des hommes. C'est se faire une idée bien superficielle des relations

de l'Eglise et de l'Etat, de croire qu'il ne faut laisser à l'Eglise que quelques-uns des droits qui lui appartiennent essentiellement, et d'appeler cela une séparation. Il n'y a là qu'un verbiage sonore destiné à tromper les hommes sur leurs vrais intérêts, une apparence trompeuse, également funeste aux deux sociétés. Le mariage n'est point dissous parce que le père administre les affaires du mari, et la mère celles de la femme; de même les relations de l'Eglise et de l'Etat ne seront point troublées parce que chacune de ces sociétés gouvernera ses propres intérêts. Si l'on veut appeler une séparation les libertés que l'Eglise réclame, soit; mais c'est une séparation qui aboutira nécessairement à l'unité. Ma conviction la plus profonde est que, loin de séparer l'Eglise et l'Etat en leur accordant l'autonomie, on établit entre eux une alliance sérieuse et durable.

L'Eglise ne peut pas et ne doit pas se séparer de l'Etat, ni en général de tout ce qui vient de Dieu.

Elle doit, au contraire, le respecter comme une institution établie de Dieu en vue du salut des hommes.

Elle doit engager ses fidèles à lui obéir à cause de Dieu dans tout ce qui a rapport à l'ordre divin.

Elle doit contribuer au bien de l'Etat par tous les moyens spirituels dont elle dispose, se réjouir de sa prospérité et déplorer toute perturbation des affaires publiques.

Enfin, elle doit apprendre au monde que quiconque résiste illégitimement au pouvoir civil résiste à Dieu même et s'attire la damnation[1].

[1] Rom., XIII, 2.

De son côté, le pouvoir civil ne peut pas se séparer de l'Eglise sans manquer à ses devoirs les plus essentiels.

L'Etat est obligé de défendre les droits de l'Eglise comme il défend ceux de chacun de ses sujets, et de les mettre à l'abri de toute attaque. L'Etat ayant reçu de Dieu la mission d'administrer la justice, doit s'en acquitter envers tous indistinctement. L'Etat est obligé de traiter l'Eglise avec bienveillance et de l'aider à atteindre ses fins. Cette portion de ses devoirs découle également de la nature du pouvoir civil et des charges que Dieu lui a imposées.

Cette protection et cet appui, l'Etat les doit à l'Eglise non-seulement à cause de Dieu, mais encore dans ses propres intérêts. En rompant avec l'Eglise et avec la croyance religieuse de ses sujets, il s'éloignerait de Dieu et ruinerait ainsi ses propres fondements.

Cette protection et cet appui, l'Etat les doit encore à l'Eglise à cause de ses propres sujets. Les sujets ont le droit d'exiger que le pouvoir civil respecte, honore, garantisse, protége leurs convictions religieuses. L'Etat n'est point un être abstrait relégué par delà les nuages; c'est une institution positive destinée à procurer le bien des individus qui le composent : vouloir qu'il néglige leurs suprêmes intérêts, c'est demander qu'il méconnaisse ses propres obligations.

Ce que je dis ici des devoirs de l'Etat envers l'Eglise, je l'entends non-seulement de l'Eglise catholique, mais de toute société religieuse qui, reconnue par le pouvoir civil, satisfait, selon que je l'ai expliqué précédemment, aux exigences de la morale naturelle et au culte qui est dû au seul vrai Dieu.

Une opinion contraire à toutes les saines idées qu'on doit se faire des relations de l'Eglise et de l'Etat est celle qui prétend que le pouvoir temporel peut se séparer de l'Eglise et l'abandonner complètement à elle-même, sans garantie et sans appui. Cette erreur est déjà fort accréditée de nos jours; elle est admise par un parti de la presse et des représentants du peuple. Il importe donc de la combattre résolûment et de rappeler à l'autorité civile ce qu'elle doit à la croyance de ses subordonnés.

Au chapitre VIII de l'ouvrage déjà cité, M. Guizot a exprimé sur ce point des idées très-justes, et qui méritent d'être prises en sérieuse considération.

XXVIII

Liberté de la famille.

Les relations de l'homme à Dieu sont le premier fondement de la nature sociale de l'homme. De ces relations primordiales découlent tous les rapports des hommes entre eux. Si Dieu a voulu que l'homme développât sa vie dans le commerce de ses semblables et avec le secours des autres créatures, c'est parce que l'homme est tout entier sous sa dépendance. L'homme ne peut subsister par lui-même, parce qu'il ne tire pas sa vie de son propre fond; les relations multiples qu'il entretient avec ceux qui l'entourent sont destinées à lui rappeler sans cesse qu'il n'a pas en lui-même la source de son existence. Tout le reporte incessamment vers les autres hommes, parce que tout le ramène à son Créateur.

Le plus noble et le plus élevé de tous les liens sociaux, c'est l'amour bien entendu et bien ordonné, selon cette parole du Sauveur : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et

de tout ton esprit. C'est là le premier et le grand commandement. Et voici le second, qui lui est semblable : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. De ces deux commandements dépendent toute la loi et tous les prophètes [1]. » L'amour, tel est le nœud qui doit rattacher ensemble Dieu et les hommes; cet amour a son fondement dans la vérité, et Dieu nous l'a enseigné dans toute sa perfection. Toutes les relations des hommes, toutes les associations qu'ils forment entre eux doivent être imprégnées de son parfum et marquées de sa divine empreinte.

La première société de l'homme ici-bas, celle où il reçoit la vie, c'est la famille. Parmi les nombreuses et admirables institutions qui enlacent la vie de l'homme, la famille est la première et la plus indispensable; elle offre une fidèle image de la société qui existe entre Dieu et la créature raisonnable. Le nom par lequel Dieu exprime les rapports affectueux qu'il entretient avec l'homme est le même que celui du chef de la famille : Dieu veut être le père de tous les hommes, et donner son nom à celui qui est chargé de le représenter dans la société domestique. Nous pouvons juger par là de l'excellence et de la valeur de la famille.

La famille est en même temps le fondement naturel de l'Eglise et de l'Etat; leur prospérité est intimement liée à la sienne.

Nous avons vu de quelle profonde vénération la famille était entourée chez les Germains. C'est dans la situation de la famille qu'on trouve le secret de l'an-

[1] Matth., XXII, 37.

tagonisme profond qui existait entre ce paganisme qui s'abîma dans la corruption morale, et cet autre paganisme qui s'ouvrit à la lumière de l'Evangile et en reçut tous les genres de bénédictions.

La famille est encore le premier et le plus nécessaire établissement d'éducation. Fondée par Dieu même, cette école est infiniment plus importante que toutes celles que les hommes peuvent instituer. Les germes, bons ou mauvais, que la vie de famille dépose au cœur des enfants, grandiront un jour et porteront des fruits de vie ou de mort. Dans la famille, l'enfant croît en corps et en âme, par conséquent en bien ou en mal, suivant la coupe qu'on lui présente. Les impressions qui surviendront dans la suite n'agiront plus qu'à l'extérieur et à la superficie.

Enfin, la famille existe aussi « par la grâce de Dieu, » et l'autorité qui s'y exerce est d'origine divine. L'Ecriture en parle dans une multitude d'endroits; Dieu a même assigné aux devoirs envers les parents la première place parmi les préceptes qui se rapportent à l'homme. La famille est donc, à côté de l'Etat et de l'Eglise, la troisième institution dans laquelle nous trouvons un ordre et un pouvoir établis de Dieu.

La liberté, selon le caractère essentiel que nous lui avons reconnu, consiste, pour la famille, dans la faculté de gérer et de diriger ses propres affaires en dehors de toute participation étrangère; et, pour l'autorité paternelle en particulier, dans le droit de se mouvoir librement selon les lois de sa propre nature. Cependant, ici encore, il est bien entendu que la liberté ne saurait être sans limites. Elle ne doit point empiéter sur les droits

d'autrui, notamment sur ceux de l'Eglise, de l'Etat et des enfants.

Mais, renfermée dans sa sphère naturelle, l'autorité du père est sacrée et inviolable; la restreindre, c'est empiéter profondément sur l'ordre établi de Dieu.

Or, l'absolutisme n'a pas plus épargné la famille que le reste; comme sa nature le pousse à tout diriger, il a envahi le foyer domestique et blessé les droits les plus essentiels des parents et de la puissance paternelle. Nous devons surtout mentionner ici les lois civiles relatives à l'éducation des enfants nés de mariages mixtes, lois qui limitent la volonté des parents même dans les cas où ils sont d'accord entre eux. Mais le droit des parents est principalement méconnu et violé par l'établissement de ces écoles publiques où la conscience et la foi reçoivent les plus graves atteintes, sans que les parents puissent toujours se dispenser d'y envoyer leurs enfants. Comme nous nous réservons de traiter encore ce sujet, nous n'en dirons pas davantage.

Plus sont hostiles les attaques que l'esprit du temps dirige contre la liberté de la famille et contre les prérogatives de la puissance paternelle, plus c'est notre devoir de les défendre avec énergie et persévérance. La haine de l'autorité paternelle est un des traits caractéristiques de notre âge. L'esprit moderne, détestant toute organisation sociale, doit par cela même répudier la famille. Ce qu'il lui faut, ce n'est pas une société, c'est une machine. Il veut briser tous les liens naturels, afin de n'avoir plus que des individus en face de lui. Défendre la famille contre ses attaques, c'est donc défendre les droits de la raison et les traditions les plus respec-

tables de la patrie ; c'est défendre une institution que le christianisme a comblée de ses dons les plus excellents, et qui est l'un des biens les plus précieux de l'humanité.

XXIX

Mariage. — Indissolubilité du mariage. — Mariage civil.

Comme la famille est la base naturelle de l'Eglise et de l'Etat, le mariage est à son tour le fondement de la famille. Tout ce qui affermit ou ébranle le mariage, consolide ou dégrade aussi la société domestique.

Si la vie de famille était si bien constituée chez les anciens Germains, c'est parce que les grands principes du mariage y étaient respectés et honorés. Les barrières sacrées dont Dieu avait entouré le mariage dans l'origine, avaient été maintenues chez eux dans tout ce qu'elles ont d'essentiel. La pluralité des femmes leur était à peu près inconnue, et ils se faisaient une si haute idée de l'indissolubilité du lien conjugal, qu'après la mort de son mari une femme ne convolait point à de secondes noces.

Mais il était réservé au christianisme de restituer au mariage le rang où Dieu l'avait placé, en le mettant à l'abri des instincts mauvais et des funestes passions du

cœur humain. On ne peut rien imaginer de plus sublime que le mariage tel que l'entend l'Eglise, et rien sur la terre n'exerce une action plus bienfaisante qu'une famille fondée sur cette idée du mariage. Si toutes les unions étaient conclues selon l'esprit du christianisme et de l'Eglise, si les principes qu'ils enseignent y étaient fidèlement observés, on verrait disparaître la plupart des maux qui affligent l'humanité. C'est par la base et non par le sommet qu'il faut commencer l'œuvre de la construction et du perfectionnement de la société. Quand on veut bâtir un édifice, on commence par en poser les fondements; quand on veut faire l'éducation d'un enfant, on l'initie tout d'abord aux principes élémentaires.

Or, le mariage chrétien est le fondement de l'ordre social; c'est à quoi on ne songe pas assez de nos jours. On néglige les éléments essentiels du succès, et l'on croit pouvoir les remplacer par les maximes d'une politique universelle. Des hommes qui foulent aux pieds le mariage et méprisent toutes les lois de la famille, ont la prétention de régler les empires et de mettre de l'ordre dans l'univers entier!

Les deux grands principes qui constituent l'essence du mariage chrétien sont l'unité de l'homme et de la femme, et l'indissolubilité du lien conjugal. En ce qui concerne l'indissolubilité, il suffit de se rappeler que le mariage a pour but d'offrir à l'homme, au milieu des nécessités de toute nature qui assiégent son enfance, une institution aussi parfaite que possible. Or, le mariage ne peut remplir ce but que s'il est indissoluble. Ce n'est pas seulement dans le cours général de sa vie,

et alors qu'il peut trouver une protection devant les tribunaux, que l'homme est menacé par les passions de ses semblables : dès le début de son existence jusqu'au moment où il quitte la famille, il est exposé à des dangers sans nombre. De combien d'attentats ne peut-il pas être victime! Sans parler de ceux que nulle bouche humaine ne peut exprimer, mais qui seront tous jugés au tribunal de Dieu, que de barbares traitements une multitude d'enfants n'ont-ils pas à essuyer de leurs parents asservis à de mauvaises passions! La vie de famille, telle que Dieu l'a établie pour faire l'éducation de l'homme, n'est possible que lorsque le mariage est sanctifié, lorsque tous les instincts pervers en sont bannis, et lorsque les parents eux-mêmes s'inspirent et se dirigent d'après la sublime idée de l'indissolubilité du mariage. Qu'on ne s'y trompe pas, du reste, si le dogme protestant tolère le divorce, il n'est pas moins vrai que dans le protestantisme tous les époux vraiment chrétiens vivent sous l'empire de cette pensée que leur union est indissoluble; ils pensent, ils sentent et se comportent comme s'il ne leur était pas permis de se séparer.

Augmentez les facilités du divorce, et vous ferez du mariage une arène où toutes les passions coupables se déchaîneront au grand détriment de la famille et des pauvres enfants. Il serait cruel, dit-on, de vouloir asservir au lien conjugal des cœurs que l'amour ne peut plus contenir; mais n'est-ce pas une cruauté mille fois plus révoltante de sacrifier les enfants aux passions de leurs parents, de porter atteinte au bien général et de ruiner les fondements d'une institution pour quelques exceptions malheureuses et coupables? Dieu ayant fait

dépendre du mariage l'existence des enfants, les parents qui ne veulent pas violer les lois de la nature sont obligés, en vertu même de ces lois, de remplir les conditions sans lesquelles la vie des enfants ne saurait être un bienfait.

Le divorce et le mariage civil ne sont pas chose identique. En France, où le divorce fut supprimé en 1816, le mariage civil existe en même temps que l'indissolubilité du lien conjugal. Il y a cependant entre l'un et l'autre une étroite affinité. Non-seulement le mariage civil fournit aux catholiques indifférents et irréligieux des facilités pour se séparer et contracter des alliances réprouvées par les lois de leur Eglise et les dogmes de leur foi, mais ceux qui le revendiquent de nos jours le font manifestement dans le désir de déchristianiser autant que possible le mariage et conséquemment la famille, et par la funeste habitude qu'ils ont de considérer le mariage comme une institution purement civile. Je sais bien qu'à l'appui de cette prétention on invoque la liberté de conscience ; mais l'Etat peut-il mieux respecter et reconnaître la liberté de conscience qu'en permettant que chaque individu soit jugé, en matière de mariage, selon les maximes de sa religion et de son Eglise? Tant qu'un individu fait partie d'une société religieuse, il ne saurait se plaindre d'être traité selon les principes de la religion qu'elle professe. L'Etat, évidemment, ne saurait avoir pour mission de protéger les esprits faibles et légers dans la transgression des lois les plus sacrées de leur Eglise.

Une autre considération que nous voulons faire valoir, c'est que la demande du mariage civil est con-

traire à l'esprit et au vœu du peuple allemand. Avant même qu'il fût chrétien, ce peuple envisageait le mariage comme une affaire religieuse et sacrée, et si la vie de famille était chez lui forte et respectée, c'est là surtout qu'il faut en chercher le motif. Le christianisme n'a fait qu'agrandir et sanctifier ses idées sur le mariage. Tel a été ce peuple à travers tous les siècles de son histoire. Le grand schisme du XVI• siècle ne changea rien à cela, et les protestants conservèrent au mariage son caractère religieux. Il en est encore ainsi de nos jours, et le peuple allemand ne veut point du mariage civil. Comparativement à l'immense majorité de la population, celle qui forme le vrai noyau du peuple allemand, il n'y a qu'une faible minorité, la population des villes, qui s'associe aux clameurs forcées et artificielles de ceux qui réclament le mariage civil; encore est-ce plutôt par préjugé et par mode qu'en connaissance de cause et par conviction. Cet exemple nous prouve une fois de plus combien le faux libéralisme est loin de représenter le peuple allemand, combien il connaît peu son génie, ses aspirations et ses vrais sentiments.

Le mouvement qui se produit en faveur du mariage civil me semble donc un des plus funestes qui puisse agiter le monde, et j'estime que c'est un devoir pour tous les catholiques de lui opposer, au nom du peuple allemand et du peuple chrétien, une résistance unanime.

XXX

La famille, l'Etat et l'Eglise.

1. La famille, l'Etat et l'Eglise sont les trois institutions où l'homme commence, poursuit et achève sa carrière terrestre. Etant toutes trois d'origine divine, c'est-à-dire établies de Dieu, elles sont, par leur nature même, indépendantes de la volonté de l'homme, qui, sans elles, ne peut atteindre sa fin suprême.

2. Comme c'est Dieu qui les a fondées, elles ne sauraient, dans ce qu'elles ont d'essentiel, se contredire mutuellement.

3. Dieu lui-même a marqué leur vrai caractère, soit dans l'ordre universel du monde, soit dans la révélation.

4. Cependant, l'organisation de détail et la forme en ont été, en partie du moins, abandonnées à la volonté et au libre arbitre de l'homme, qui a été doué pour ce motif de raison et de liberté.

5. Cette organisation et cette forme particulières

peuvent varier et varient en effet suivant les temps, les lieux et les circonstances; mais elles ne peuvent changer dans ce qui est essentiel, c'est-à-dire dans ce qui touche à l'ordre que Dieu a mis dans la nature et aux lois qu'il a tracées dans sa révélation.

6. Pour n'y rien changer de ce qui est essentiel, il ne faut jamais perdre de vue que les intérêts qui sont ici en jeu ne sont pas les intérêts d'un seul individu, mais de tous les hommes.

7. Par conséquent, les réglements et les formes qu'y introduisent les hommes ne doivent jamais être de nature à empiéter sur les intérêts d'autrui, ou à favoriser l'arbitraire.

8. Il faut, au contraire, que chacune de ces institutions ait sa sphère propre et distincte, et que la loi, la coutume ou le consentement mutuel aient déterminé la limite où s'arrêtent les droits et les exigences de chacun, et où commencent les droits d'autrui.

9. Toutefois, cette délimitation ne doit pas être un accord fait à contre cœur, imposé par la nécessité, adopté avec inquiétude et surveillé avec méfiance. Ce doit être une union libre, affectueuse et confiante, dans laquelle chacune des parties non-seulement reconnaisse la nécessité de respecter les droits d'autrui, mais s'associe à ses intérêts et à ses travaux, et lui assure son concours.

10. Il ne saurait être question surtout d'une séparation de l'Eglise, de l'Etat et de la famille, entendue en ce sens que l'Eglise renoncera à exercer son influence sur ses membres pour les porter à remplir envers l'Etat et la famille les devoirs que Dieu leur a imposés, ou que

l'Etat n'aura dans ses institutions et ses lois aucun égard aux affaires domestiques ni aux intérêts religieux de ses sujets, ou enfin que la famille, en tout ce qui concerne ses intérêts domestiques, s'affranchira des lois de l'Etat et des obligations de la religion.

Les lignes qu'on vient de lire sont empruntées à un excellent opuscule, écrit en 1849 par Beckedorff[1]. Je suis heureux d'avoir trouvé cette occasion pour témoigner mon estime à cet homme d'un mérite exceptionnel. Je n'ai rien à y ajouter, car il décrit avec autant de justesse que d'élégance le rapport mutuel de ces trois institutions divines d'où dépend le bonheur de l'humanité.

[1] *Das Verhæltniss von Haus, Staat und Kirche zu einander und zur Schule.* Berlin, 1849.

XXXI

L'école. — La liberté d'enseignement, son étendue et ses conditions.

Aucune question n'intéresse plus l'avenir que celle de l'école et de ses conditions d'existence, et nulle n'a été si peu comprise jusqu'ici par la majeure partie de la population. C'est là précisément l'une des fâcheuses conséquences de la centralisation et de la manie de vouloir tout gouverner : l'homme sous un tel régime devient incapable de juger sainement les questions les plus capitales. La génération actuelle, abdiquant toute volonté personnelle, a pris l'habitude d'accepter, comme on se résigne à un destin inévitable, toutes les ordonnances des autorités scolaires.

Or, plus les hommes de bien, plus les gens intéressés dans la question, et surtout les parents, s'accoutument à abdiquer toute influence sur les affaires d'école, plus les hommes de parti, les factieux et les égoïstes cherchent à s'en rendre maîtres et à les faire servir à leurs desseins. Nous en sommes là de nos jours. Quand nous considérons quels sont les hommes qui s'occupent

aujourd'hui publiquement de la question scolaire, et demandent que tout ce qui la concerne soit traité comme une affaire gouvernementale, nous ne voyons point que ce soient les parents qui interviennent en faveur de l'instruction et de l'éducation de leurs enfants; ce sont des hommes politiques, des inventeurs de théories abstraites, des maîtres qui ont apostasié leur croyance, et qui veulent faire prévaloir leurs vues et leurs intérêts. Aux trois institutions de la famille, de l'Etat et de l'Eglise, ils veulent substituer celles de l'Etat, de l'Eglise et de l'école. L'école, devenue indépendante, ne relèvera plus que de l'Etat, et l'Eglise sera séparée à la fois de l'Etat et de l'école.

Dans de telles conjonctures, c'est une des nécessités les plus impérieuses de notre temps que les catholiques, la presse catholique surtout, se rendent bien compte de ce que doit être une école, afin qu'ils unissent leurs forces pour agir avec ensemble et concourir à un même but. Il est nécessaire en particulier de rappeler aux parents quels sont leurs droits et leurs devoirs, et de les exhorter à protester unanimement contre les tendances de notre siècle. Il faut qu'ils soient bien convaincus qu'il n'y a point sur la terre de droits plus inviolables, d'obligations plus sacrées que celles qui leur incombent vis-à-vis de l'école, et qu'ils compromettent de la façon la plus criminelle le bonheur de leurs enfants en abdiquant leurs droits dans l'organisation des affaires scolaires.

Nous voulons insister un moment sur le danger qui nous menace et exposer ensuite les vrais principes touchant la question des écoles.

Les écoles élémentaires, ou, si l'on veut, les écoles du peuple telles qu'elles existent aujourd'hui, étaient inconnues dans l'antiquité païenne. La liberté d'enseigner et d'être enseigné était alors sans limites. Quiconque voulait se vouer à l'enseignement ou faire instruire les membres de sa famille, choisissait ses maîtres avec une pleine liberté. Hors de là, il n'y avait que quelques grandes écoles publiques, qui se rattachaient à l'Etat par des liens plus ou moins étroits.

Chez les peuples germains, l'Eglise fut la mère et la fondatrice des écoles. Partout où elle parvint à s'établir, elle en érigea sous toutes les formes, et réunit autour d'elle les enfants de toutes les classes de la société pour leur donner une éducation libérale. L'instruction obligatoire et les taxes destinées à couvrir les frais de l'enseignement étaient inconnues à cette époque. Les ressources arrivaient d'elles-mêmes, et l'on se bornait à prier les parents d'envoyer leurs enfants à l'école. Les résultats n'en étaient que plus surprenants. Les monastères furent surtout des pépinières de magnifiques et florissantes écoles. A peine les moines avaient-ils mis le pied et construit leur cabane dans les plus affreux déserts, que l'élite de la jeunesse accourait en foule pour leur demander la sagesse et la science. Un siècle après l'entrée des moines à Reichenau, où nul homme n'avait pu habiter jusque-là, on y voyait déjà un monastère où cinq cents jeunes hommes venus de toutes les contrées de l'Allemagne faisaient leurs études, et passaient seize années à se perfectionner dans tous les ordres de connaissances[1]. Il en était ainsi partout.

[1] *La vie et les travaux de saint Meinrad.* 1861.

D'une main, les religieux remuaient la terre, défrichaient les forêts et se livraient à tous les genres d'occupations; de l'autre, ils cultivaient les cœurs de nos ancêtres et jetaient sur ce sol riche et généreux la divine semence du christianisme. Vers la fin du moyen-âge, les écoles les plus nombreuses et les plus diverses, pourvues d'immenses ressources, étaient répandues dans tous les pays que le christianisme avait trouvés jadis sans culture et sans civilisation. Les universités furent aussi dans l'origine des créations de l'Eglise; et telle était l'impulsion que l'Eglise imprimait alors aux intelligences, que l'université de Bologne, par exemple, comptait, dit-on, dix mille étudiants, et que, vers la même époque, sous Henri III, celle d'Oxford en comptait jusqu'à trente mille [1].

Cet état de choses, du moins dans son ensemble, continua de subsister même après la réforme, et le traité de Westphalie considéra l'école comme faisant partie du libre exercice de la religion, *annexum exercitii religionis*. Néanmoins, quoique l'Eglise eût fondé elle-même la plupart des écoles, il ne s'ensuit pas que ce droit lui appartînt exclusivement. L'autorité civile l'exerça aussi, par exemple en approuvant les universités, mais sans supprimer la liberté d'enseigner et d'être enseigné, bien que le grand nombre d'écoles ecclésiastiques laissât peu d'occasion d'en faire un fréquent usage. Ce qu'on ignorait alors, c'était une Eglise reconnue en droit et privée du droit d'avoir des écoles.

Mais à mesure que l'Etat marchait vers l'absolutisme, à partir du dix-huitième siècle surtout, l'idée

[1] Hurter, *Innocent III*, 4e volume, p. 596.

qu'il devait seul diriger et réglementer tout ce qui touchait à l'enseignement s'accrédita de jour en jour. Aussi lorsque l'ancien empire germanique vint à s'écrouler et que l'omnipotence de l'Etat eut atteint son apogée, on n'hésita pas à revendiquer pour lui le droit exclusif de diriger l'enseignement et de fonder des écoles. Dans les classes élémentaires, comme elles étaient plus rapprochées des parents et que les droits de l'Eglise étaient plus manifestes, ce principe ne put obtenir une complète application; et il y a jusqu'ici, entre les maximes du libéralisme moderne et la force des choses, une contradiction que l'on a tâché de dissimuler par tous les moyens. Il n'en a pas été de même pour les classes moyennes et les classes supérieures; l'Etat s'en est emparé sans réserve, et quoique les droits de la famille et de l'Eglise n'aient pas été exclus en théorie, partout c'est le ministre de l'instruction publique qui dirige tout ce qui se rapporte à l'enseignement.

Ce reste d'égards, on veut aujourd'hui le supprimer et faire de l'école une institution purement gouvernementale, placée en dehors de la famille et de l'Eglise. L'absolutisme libéral veut épurer et perfectionner l'œuvre de l'absolutisme monarchique. Il veut que l'Etat, ou, comme l'Etat représente une idée, l'homme qui représente l'Etat, le ministre de l'instruction publique, qui sera infailliblement un maître d'école, ait seul le droit d'enseigner. Il faut que l'instruction et l'éducation deviennent un monopole, et, qui plus est, un monopole du corps enseignant. Avec ce système, ce ne sont plus les parents qui dirigent l'éducation de

leurs enfants; l'éducation est l'unique affaire des instituteurs qui, en cela, n'ont pas à se soucier de la volonté des parents. Ceux-ci n'ont pas d'autre devoir à remplir qu'à s'occuper du corps de leurs enfants et à fournir à l'entretien des maîtres; pour le reste, pour ce qui concerne l'éducation de leurs enfants, c'est au corps enseignant qu'il appartient d'en décider.

Ce système, qui tend à prédominer et qui, dans quelques années peut-être, sur un mot d'ordre, sera préconisé dans toutes les assemblées comme une nécessité du progrès et de la civilisation, comme une des attributions de l'Etat moderne : — voilà l'absolutisme sous sa forme la plus hideuse et la plus funeste.

Déjà la situation actuelle est beaucoup périlleuse et plus intolérable qu'on ne le croit généralement, car elle porte aux droits des parents comme à ceux de l'Eglise de profondes atteintes. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup-d'œil sur les deux camps qui partagent la société. Tout ce qui compose la famille appartient encore en grande partie au christianisme, tandis que le personnel des écoles moyennes et supérieures marche à peu près exclusivement sous la bannière de l'incrédulité moderne. La famille est encore essentiellement religieuse et se règle d'après les maximes du christianisme; les enfants, tant qu'ils habitent sous le toit paternel, grandissent au souffle des idées et des sentiments du christianisme, et en conservent les salutaires habitudes. Le père de famille lui-même, quand il reparaît au foyer domestique au sortir de la vie publique, où peut-être il a favorisé des tendances antichrétiennes, s'y soumet aux prescriptions du christia-

nisme, et veut qu'elles soient observées par ceux qui l'entourent. Cette colonne là est encore debout et soutient, dans une certaine mesure, la société si profondément ébranlée sous d'autres rapports.

Mais la vie publique est généralement anti-religieuse, et c'est aux écoles qu'il en faut attribuer la cause. On peut admettre en principe que plus les hommes puisent leur éducation dans la famille, plus ils sont chrétiens, et qu'au contraire plus ils fréquentent longtemps les écoles publiques, plus la foi chrétienne s'affaiblit en eux. La vie publique est gouvernée par la presse, et la presse moderne est dirigée par l'école moderne. Déjà en 1848, on avait fait la remarque qu'un grand nombre de jeunes gens, qui avaient été ensuite poursuivis par le fer et le feu, n'avaient fait que mettre en pratique les leçons de leurs maîtres nommés par l'Etat et payés par leurs pauvres parents. Ils ne se distinguaient de leurs professeurs que par plus de loyauté et de courage : non contents d'avoir écrit leurs faux principes dans leurs cahiers de collége, ils les portaient vivants dans leurs cœurs. On peut dire d'un grand nombre de parents qn'en envoyant leurs enfants aux écoles supérieures, ils les livrent presque infailliblement aux mains de l'incrédulité. Aujourd'hui déjà l'école est tellement en contradiction avec la famille et l'Eglise, qu'on trouve souvent des pays entiers où, dans les écoles moyennes et supérieures, il est à peine quelques professeurs qui croient à la divinité de Jésus-Christ; tandis que le premier devoir des hommes préposés à l'enseignement serait de diriger les écoles, non selon leurs vues personnelles, mais d'après les idées et la conscience des pa-

rents, puisque c'est pour leurs enfants que les écoles sont instituées. C'est presque toujours le contraire qui a eu lieu, au grand mépris des droits de la famille.

Mais on ne s'en tient pas là; on veut pousser ce système jusqu'à ses dernières conséquences, et décider qu'en principe l'école sera soustraite à la famille, à la conscience des parents et à l'Eglise. Désormais, ce seront les opinions mobiles et incertaines des hommes préposés à la direction des écoles qui décideront d'après quels principes il faudra traiter et élever les enfants.

Or, s'il y eut jamais une question où tous aient été intéressés, c'est assurément celle qui concerne la nouvelle organisation scolaire dont nous sommes menacés. On ne devrait pas laisser passer un seul jour sans faire pénétrer dans les familles quelque feuille catholique où l'on agiterait cette question, et démontrerait jusqu'à la dernière évidence aux parents dévoués à leurs enfants qu'il s'agit là pour eux d'une affaire capitale, et qu'ils sont obligés, en vertu de leur autorité paternelle, de faire valoir leurs droits sur l'éducation de leurs enfants. Si les bêtes féroces défendent leurs petits contre les attaques du dehors, combien plus les parents chrétiens ne sont-ils pas obligés de préserver les âmes de leurs enfants, dont ils sont responsables envers Dieu, des atteintes de l'incrédulité organisée sous forme d'enseignement!

Après avoir indiqué l'état actuel de la question des écoles et signalé les dangers, je veux exposer les principes selon lesquels la position de l'école doit être déterminée; ces principes me paraissent aussi conformes à la raison qu'à l'esprit de l'Eglise.

1. Les trois grandes institutions de la famille, de l'Etat et de l'Eglise ont surtout pour objet l'éducation de l'homme; chacune, selon des procédés divers, y concourt essentiellement. L'Etat y participe non-seulement en faisant l'éducation civile et politique de l'individu, mais en agissant sur toute la masse; car une de ses premières attributions est de maintenir la paix publique et d'administrer la justice : deux choses qui exercent sur l'éducation de l'homme une influence incalculable.

2. Pour remplir cette mission civilisatrice, l'école est pour la famille, comme pour l'Etat et l'Eglise, un moyen absolument indispensable. Leur fermer l'école, c'est les empêcher d'atteindre le but que Dieu leur a proposé. Loin donc d'être indépendante de la famille, de l'Etat et de l'Eglise, l'école est leur *auxiliaire subordonné*. Telle est la position réelle de l'école, celle que la nature et la religion lui assignent de concert. On voit par là combien est fausse la direction qui poursuit notre siècle, lorsqu'il essaie de rendre l'école indépendante de la famille et de l'Eglise. Il faut que l'Etat, la famille et l'Eglise aient des écoles qui correspondent à leurs idées et satisfassent à leurs exigences; on ne saurait s'y opposer sans commettre une grande injustice.

3. Dans sa *Théorie du droit et du gouvernement*, F.-J. Sthal reconnaît au pouvoir civil les trois attributions suivantes :

« 1. Exiger de tous les sujets un certain degré de culture, une instruction élémentaire. Ordonner, en conséquence, que les enfants fréquenteront l'école du

peuple, ou recevront une instruction équivalente à celle qu'on y distribue;

» 2. Réclamer d'abord de tous ceux qui font l'école ou qui veulent entrer dans la carrière de l'enseignement, des garanties de moralité, puis les soumettre à des épreuves publiques, afin de s'assurer qu'ils ont des connaissances suffisantes pour donner une instruction populaire;

» 3. Enfin, rendre la fréquentation des écoles publiques (colléges, universités), obligatoire pour les employés de l'Etat et ceux qui veulent pratiquer la médecine, le barreau[1], etc. »

Evidemment, cette dernière attribution que Stahl reconnaît à l'Etat ne découle pas des principes posés par l'auteur; elle est plutôt en contradiction avec ces principes. L'auteur a soin, en effet, dans le cours de son traité, de faire cette restriction, que les établissements publics ne doivent pas blesser la conscience des parents, puisque c'est un droit imprescriptible de l'autorité paternelle de n'être pas obligé de confier ses enfants à une école qui foule aux pieds les principes religieux de la famille. Nous sommes pleinement de cet avis; mais nous croyons qu'il est impossible de s'y conformer dans la pratique, si le père, trouvant que les établissements publics ne répondent pas à ses besoins religieux, n'a pas d'autre moyen d'instruire ses enfants: comment fera-t-il valoir les droits de l'autorité paternelle? Aussi, le seul droit que nous puissions attribuer à l'Etat, est d'exiger pour chaque carrière un certain degré de culture intellectuelle, et de s'assurer

[1] Page 493.

par un examen que les candidats le possèdent. Tout moyen de contrainte ayant pour but d'imposer tel ou tel procédé pour arriver à ce degré de culture est absolument illégitime.

Quant aux deux autres droits que le docteur Stahl revendique pour l'Etat, nous les admettons sans réserve.

Le premier est celui qui concerne la fréquentation obligatoire de l'école. L'Eglise, il est vrai, a toujours mieux aimé faire appel à la conscience des parents que de recourir aux mesures de coercition, car elle a toujours égard à la liberté, surtout à la liberté de la famille. Cependant si en matière d'enseignement elle n'a jamais employé la contrainte extérieure, elle ne l'a pas non plus déclarée illégitime. Un tel procédé, toutefois, rencontrerait une grande résistance chez un peuple catholique, où le sentiment de la liberté personnelle a toujours été très-développé, et à coup sûr les anciens Germains ne s'en seraient pas accommodés.

Cependant, bien qu'un grand nombre d'esprits croient que l'Etat n'a pas le droit de rendre l'instruction obligatoire, il nous est impossible de partager leur sentiment. Nous pensons que l'Etat a le droit, en vertu même de sa mission, d'exiger de ses sujets une certaine somme, si faible soit-elle, de connaissances élémentaires, et de forcer les parents qui ne peuvent ou ne veulent pas procurer par d'autres moyens cette éducation à leurs enfants, à profiter de l'école publique, supposé, bien entendu, qu'elle soit en harmonie avec les convictions religieuses et avec la conscience du chef de la famille.

Le second droit ne peut pas davantage être contesté

au pouvoir civil dans un pays où la loi reconnaît plusieurs confessions religieuses. Là où il existe une religion d'Etat, le pouvoir civil doit avoir assez de confiance dans l'Eglise pour supposer que dans les écoles qu'elle-même a instituées elle ne tolèrera rien de préjudiciable à l'Etat. Mais dans un pays où plusieurs confessions religieuses sont tolérées, il doit pouvoir exercer le droit de haute surveillance. Quant aux limites de cette surveillance, elles sont indiquées par la nature même du pouvoir civil. L'Etat a toujours le droit de s'assurer si l'on n'enseigne rien dans une école qui contredise la morale naturelle et le culte du seul vrai Dieu, et si, dans une école élémentaire, le maître est capable de donner l'enseignement qu'on exige de lui.

4. Mais si nous ne pouvons pas demander la liberté absolue d'enseignement dans les Etats où les cultes sont sur le pied d'égalité, et si nous admettons volontiers que l'Etat est pleinement fondé à y exercer le droit de haute surveillance dont nous avons parlé, nous devons revendiquer énergiquement, comme un droit de la liberté de conscience, de l'autorité paternelle et de la vraie science, la liberté d'enseignement sous conditions. Quiconque donne à l'Etat toutes les garanties possibles que la morale et la crainte de Dieu seront respectées dans son école, que les maîtres eux-mêmes satisferont à toutes les exigences de la moralité, de la religion et de l'enseignement qu'ils dirigent, a le droit illimité d'ériger une école pour ses propres enfants comme pour les enfants qui lui seront confiés par les familles. Quand on en sera venu là, on pourra parler de liberté de la science. Une science monopolisée par

l'Etat, comme la veut le despotisme libéral, n'est point une science libre; c'est la science d'une caste et de l'esprit de caste, la science mesurée à l'aune de ceux qui sont à la tête de l'enseignement dirigé par l'Etat.

C'est donc une des premières nécessités de notre temps d'organiser la liberté de la science, et en particulier de mettre la vérité chrétienne en état de déployer la sienne dans toute sa magnificence et de l'opposer à l'incrédulité monopolisée dans les écoles de l'Etat. La liberté d'enseignement, dans les limites que nous avons indiquées, est un droit sacré et inviolable de l'individu, de la famille, de l'Eglise et de la science, et la presse catholique ne doit pas se lasser de le réclamer.

5. L'Etat est encore obligé, non point d'organiser les écoles qu'il fonde lui-même d'après ses vues particulières, mais d'avoir égard à la religion des parents, afin que ceux-ci puissent y envoyer leurs enfants sans blesser leur conscience.

Pour comprendre la justice de cette demande, il suffit de considérer que les parents ont le droit de choisir eux-mêmes le genre d'éducation qu'ils veulent donner à leurs enfants.

L'Etat doit surtout respecter ce droit lorsqu'il a rendu l'instruction à peu près obligatoire. Voici en quels termes le docteur Stahl s'exprime sur ce sujet dans l'endroit que nous avons cité : « Quand les écoles de l'Etat sont déchristianisées ou seulement contraires à une confession reconnue, le monopole ou l'influence prépondérante qu'elles exercent ne sont plus justifiés, soit qu'il s'agisse des écoles du peuple ou des établissements destinés au service de l'Etat. Ici, ce sont les droits de la

conscience qui prévalent. Nul père de famille ne peut être contraint de soumettre son enfant à une influence funeste à sa religion, et l'Eglise a le droit incontestable de remplir, en dehors de l'Etat, sa mission d'institutrice.

Nous n'avons pas besoin d'expliquer ici jusqu'à quel point l'Etat a méconnu le devoir qui lui incombe de s'intéresser dans ses écoles publiques à la religion des familles, et dans quelle mesure il a blessé la conscience des parents. Mais il est de la dernière nécessité que les parents aient conscience de cette situation.

6. En demandant la liberté d'enseignement sous conditions, nous ne renonçons point à la faculté de fonder partout des établissements distincts des écoles publiques de l'Etat. Si, d'un côté, nous sommes persuadé que la liberté de conscience, le respect du droit et le progrès de la science sont intéressés à ce que l'Eglise possède quelques institutions dont elle soit elle-même la fondatrice, nous croyons, d'un autre côté, que la séparation complète des écoles de l'Etat et des écoles de l'Eglise amènerait de graves inconvénients. Il y aurait là un signe d'hostilité entre les deux sociétés; et cette hostilité, contraire aux vues de Dieu, aurait de funestes résultats.

Nous croyons donc que la famille, l'Etat et l'Eglise doivent posséder en commun la plupart des écoles, les écoles élémentaires surtout, et que si ces trois institutions mettent de la bonne volonté dans la réglementation de leurs rapports mutuels, elles pourront aisément concilier dans ces écoles leurs intérêts respectifs. Plus on agira dans ce sens, plus les écoles exerceront une influence salutaire et bienfaisante.

7. Au contraire, un système d'enseignement tel que le veut le libéralisme moderne, transformé en institution gouvernementale et indépendante, séparée de la famille et de l'Eglise, rendant l'instruction directement obligatoire pour les écoles élémentaires, et indirectement obligatoire pour les écoles supérieures, en ce sens qu'il faudra bien les fréquenter si l'on veut arriver aux emplois publics, un tel système serait l'asservissement de la conscience et des intelligences sous la forme la plus funeste et la plus dégradante. La majeure partie du peuple n'est point en état de faire donner à ses enfants, par des maîtres privés, les premières notions de l'enseignement le plus indispensable; et, dans les classes supérieures, une multitude de parents sont dans la nécessité de pousser leurs enfants dans les emplois publics. Tous les parents seraient donc forcés, sous le régime de l'instruction directement ou indirectement obligatoire, de confier leurs enfants, au mépris des devoirs de leur conscience, à des écoles qu'ils désapprouveraient. Julien l'Apostat retira aux chrétiens le droit d'instituer des écoles publiques, et depuis lors cette interdiction a toujours été considérée dans toute la chrétienté comme une des mesures les plus tyranniques dont le christianisme ait été l'objet dans le cours de l'histoire. Eh bien! le procédé de cet empereur est encore une persécution bien douce, si on la compare à celle que le faux libéralisme médite contre la religion chrétienne; car, au temps de Julien, il n'était pas encore question d'enseignement obligatoire. Julien voulait simplement empêcher les chrétiens de recevoir une instruction supérieure à celle du vul-

gaire, tandis que les écoles gouvernementales dont nous parlons seraient pour l'intelligence une espèce de maison de force où l'on enfermerait les enfants des parents chrétiens pour les dépouiller de leur croyance religieuse.

On le voit, les questions d'enseignement offrent un intérêt tout-à-fait exceptionnel. La presse catholique devrait leur consacrer toute son attention, soit pour combattre les funestes tendances de l'absolutime libéral, soit pour mettre en évidence les vrais principes de la matière, ainsi que les droits de la famille et de l'Eglise, soit enfin pour réveiller la conscience des parents, afin que, comprenant leur position vis-à-vis de l'école, ils revendiquent sur elle les droits sans lesquels ils ne sauraient remplir envers leurs enfants leurs devoirs les plus sacrés.

Jusqu'ici, nous n'avons traité la question qu'à un point de vue général. Mais il est une observation que nous voulons faire en passant avant de terminer. Partout où les fonds scolaires sont la propriété de l'Eglise, l'Eglise possède à ce titre un droit particulier sur les écoles; violer ce droit et détourner les fonds de leur destination première, serait une injustice qui crierait vengeance au ciel.

XXXII

La franc-maçonnerie.

Notre dessein ne saurait être d'entrer dans des considérations générales sur l'origine, l'ancienneté et l'importance de la franc-maçonnerie. Pour demeurer fidèle à notre plan, nous toucherons seulement aux questions qui nous paraîssent surtout dignes de fixer l'attention de la presse catholique.

En traitant un sujet si délicat, nous ne prétendons point, il va sans dire, imputer à chaque franc-maçon ce que nous dirons de la franc-maçonnerie en général. Nous voulons parler de l'institution prise dans son ensemble, sans examiner les opinions des individus qui la composent. Nous sommes même persuadé que les reproches adressés à la franc-maçonnerie n'atteignent pas un grand nombre de ses membres.

Seule, dans l'univers entier, la franc-maçonnerie revendique en fait comme en principe une position exceptionnelle vraiment remarquable. Seule, à part

quelques exceptions, elle échappe et veut échapper aux débats de la presse périodique. Tandis que la presse examine et apprécie tout ce qui intéresse l'humanité; tandis que le christianisme avec toutes ses doctrines et ses œuvres, l'Etat avec tous ses droits et ses constitutions sont sans cesse discutés et appréciés; tandis que la curiosité publique pénètre jusque dans les derniers recoins de la vie privée, la franc-maçonnerie seule peut dire avec l'approbation de toute l'Europe : *Ne me touche pas!* Chacun craint d'en parler comme s'il s'agissait d'un fantôme.

Ce phénomène est tout d'abord une preuve de l'immense autorité que la franc-maçonnerie exerce dans le monde. Elle seule possède encore sur la presse une influence souveraine; car cet état de choses ne peut s'expliquer autrement. Eh bien! cette situation nous paraît irrationnelle et intolérable. Qu'on pense de la franc-maçonnerie ce qu'on voudra, on ne peut nier qu'il y ait un immense intérêt à la connaître et à se bien rendre compte de sa valeur morale et intellectuelle. Aujourd'hui qu'il n'y a plus ni monopole ni privilége, la franc-maçonnerie ne peut avoir seule le monopole et le privilége de se soustraire tout-à-fait au jugement de l'opinion publique. Si la franc-maçonnerie est faussement appréciée par ses adversaires, elle ne peut que profiter à voir son histoire et ses œuvres tirées de cette obscurité mystérieuse; si, au contraire, ses ennemis ont raison de l'accuser, l'humanité tout entière est intéressée à connaître ses vices. Si la franc-maçonnerie peut supporter la lumière du jour, que l'on cesse enfin de l'y soustraire, elle et ses membres.

Nous pensons que cet état doit avoir un terme, et que la presse catholique surtout doit faire son possible pour forcer la franc-maçonnerie à sortir de ces ténèbres. C'est là, à mes yeux, sa tâche la plus sérieuse vis-à-vis de la franc-maçonnerie. Quand l'histoire et la situation actuelle de la franc-maçonnerie auront été traitées et exposées pendant quelque temps avec la même aisance que toutes les autres institutions humaines, alors seulement il sera possible de porter sur sa valeur un jugement compétent et éclairé. Jusque-là, la franc-maçonnerie ne devra s'en prendre qu'à elle-même si, dans leurs appréciations, ses adversaires dépassent la vraie mesure.

Ce n'est pas tout. La franc-maçonnerie éveille encore d'autres doutes, qui ont besoin d'être éclaircis par la presse.

La première idée qui se présente à l'esprit est de se demander dans quelle condition la franc-maçonnerie se trouve par rapport au christianisme et à l'Eglise catholique.

Le but de la franc-maçonnerie, dit-on, est de développer et de cultiver dans l'homme toutes les bonnes qualités naturelles, tout ce qui est bon en soi, l'humanisme, en un mot, dans ce qu'il a de vrai et d'honnête; puis d'instituer parmi les hommes une société qui poursuive cette fin. Il n'y a encore rien, dans de tels efforts, qui soit en contradiction avec le christianisme positif; car c'est le but même où il aspire par tous les moyens dont il dispose. Lui aussi veut pénétrer jusqu'au fond le plus intime de notre nature, pour y développer tout ce qui est véritablement humain, et élever

l'homme, comme dit saint Paul, à la mesure de l'homme parfait. Là n'est donc point la différence qui sépare le christianisme et la maçonnerie. Reste à savoir quelle idée on se fait de l'humanisme pur, et par quel moyen on prétend le réaliser : tout dépend de là.

On dit encore que la franc-maçonnerie s'approprie tout ce qu'il y a d'humain, de moral, d'honnête dans toutes les religions, et forme ainsi une confrérie où se rencontrent des hommes appartenant à tous les cultes. Ici encore, il n'y a rien qui soit véritablement contraire au christianisme. Le christianisme a été lui-même le propagateur de cette idée que les hommes étant issus d'un même Père sont tous frères les uns des autres, que Dieu a voulu être le Père de tous. L'Eglise catholique a soutenu contre l'ancien protestantisme que l'homme n'a pas été entièrement corrompu par le péché, par conséquent que toutes les religions, tous les systèmes des philosophes païens ont conservé sur la vérité, sur le bien, sur l'homme des notions vraies et justes. Enfin, la science catholique s'est appliquée, avec beaucoup de travail et de dévouement, à rechercher partout ces vestiges de la vraie humanité, si étrangement altérés par les vices et la corruption de l'homme.

Le propre caractère de la franc-maçonnerie, au contraire, est de n'admettre d'autre religion que le déisme, né vers la fin du XVI[e] siècle en Angleterre, d'où il s'est ensuite propagé dans le reste du monde. C'est du déisme que date la véritable origine de la franc-maçonnerie; si elle se rattache à des confréries plus anciennes, c'est seulement à titre de société secrète

apparaissant, tantôt ici, tantôt là, dans le cours de l'histoire humaine.

Or, le déisme consiste essentiellement dans la négation de tout ordre surnaturel et de toute révélation historique; il n'admet point qu'on puisse connaître Dieu autrement que par la nature et par les seuls efforts de la raison humaine. A son origine, et considéré à un certain point de vue, le déisme avait sa raison d'être, en ce qu'il protestait contre l'anéantissement de la raison enseignée par l'Eglise anglicane. Une doctrine qui affirmait l'entière dépravation de notre nature, et qui faisait de la race humaine un amas de fous et de damnés, devait nécessairement amener de pareilles réactions. Mais dans ce légitime combat en faveur des droits de la raison, on commit une grande injustice en violant les droits de Dieu, en bouleversant le plan de sa providence, en niant toute révélation distincte de la révélation naturelle, en rejetant le commerce continu et vivant de l'homme avec Dieu. Cependant, quoique ce déisme ait ensuite donné naissance au rationalisme, au naturalisme, au panthéisme et au matérialisme, nous ne devons point le confondre avec ces systèmes; car il a toujours enseigné l'existence d'un Dieu personnel.

Exposer les caractères distinctifs du déisme, c'est faire connaître en même temps la vraie nature de la franc-maçonnerie, et montrer tout à la fois ce qu'elle a de bon et de mauvais. Elle a raison de soutenir contre le protestantisme orthodoxe que partout où se trouvent des hommes on peut rencontrer des traces de la vraie humanité, mais elle se trompe complètement quand elle nie la révélation surnaturelle. On voit par là quelle est

la position de la franc-maçonnerie en face du christianisme. La franc-maçonnerie a de grandes affinités avec toutes les sectes chrétiennes imbues de rationalisme. Tant que le christianisme n'apparaît dans l'histoire humaine que comme un phénomène naturel, la franc-maçonnerie ne fait pas difficulté de célébrer les mérites du Christ et de sa religion, et de témoigner pour la Bible une grande vénération. Elle admet volontiers qu'entre toutes les manifestations naturelles de l'esprit humain, le christianisme occupe le premier rang; que la Bible est le premier livre de ses loges, et même qu'en un certain sens elle renferme la parole de Dieu. Il y a effectivement des loges où l'on prête serment sur la Bible. Par contre, la franc-maçonnerie est en contradiction directe et radicale avec le christianisme annoncé au monde depuis dix-huit siècles comme une révélation divine et surnaturelle, et surtout avec l'Eglise catholique. La franc-maçonnerie n'admet point la divinité du Christ entendue dans le sens chrétien, comme étant un abaissement surnaturel de Dieu vers l'homme, au lieu d'être simplement une manifestation naturelle de l'esprit de Dieu dans l'âme humaine. Or, nier cela, c'est enlever au christianisme, à ses doctrines, à ses institutions, à ses sacrements, tout caractère divin et surnaturel. Considérer la rédemption comme l'œuvre surnaturelle de Dieu, croire que le Christ est le seul médiateur de Dieu et des hommes : ce sont là autant de vérités inconnues de la franc-maçonnerie. Ce mot de Jésus-Christ : « Personne ne va au Père que par moi, » ne signifie rien à ses yeux.

Aussi toutes les religions n'ont pour la franc-maçon-

nerie qu'une valeur relative; dire qu'une seule a été révélée de Dieu et est la véritable doit lui sembler le comble de la prétention[1]. L'Eglise catholique surtout, qui se croit en possession d'une mission, d'une doctrine et de sacrements surnaturels, doit lui paraître une pure invention humaine, l'œuvre de la supercherie et de l'imposture cléricales.

Mais, de même que le déisme avait provoqué une foule d'erreurs qu'il ne partageait pas, il en est arrivé

[1] Nous n'en citerons qu'une preuve. On lit dans la deuxième édition des *Discours catéchétiques* publiés à Leipsig à l'usage des francs-maçons, par Oswald Marbach (maître du siége dans la loge de Saint-Jean), que ce dernier fut blâmé pour avoir emprunté trop de citations à la Bible. Un tel emploi de la Bible, lui dit-on, est contraire aux principes de la maçonnerie. « La Bible, en effet, n'est point pour le maçon ce qu'elle est pour l'Eglise, un livre de religion, mais seulement un symbole de foi et de conviction religieuse. »

Marbach admet pleinement ce principe; mais il nie que des citations bibliques, si nombreuses qu'elles soient, contredisent les maximes des francs-maçons. « Ah! mes amis, s'écrie-t-il, j'entends l'un ou l'autre frère se dire en lui-même avec inquiétude : *Que deviendra la gloire de la franc-maçonnerie, de ne point avoir égard à la différence de la foi, mais d'étendre le nom de frère au chrétien comme au juif, au païen aussi bien qu'au mahométan, à tout ce qui est homme, en un mot, si on nous renvoie à la Bible comme à la règle et à l'arbitre de notre foi?* — Ah! mes frères, voulez-vous être confondus par vos frères les mahométans, qui placent sur leur autel, non point le Coran, mais la Bible (?). Pour moi, je vous le dis : S'il vient un païen ou un musulman, et qu'il soit scandalisé des paroles de la Bible que nous faisons retentir en ce lieu afin d'adorer Dieu en esprit et en vérité, il n'est point franc-maçon, le prouvât-il dix fois par ses signes, ses paroles et ses poignées de main. Mais je vous le dis aussi : Si un chrétien, entrant dans cette salle, vous blâme à cause d'un mot emprunté au Coran, à Sophocle, à Gœthe, en vue d'adorer Dieu en esprit et en vérité, il n'est point franc-maçon; car *toute écriture inspirée de Dieu est utile pour instruire, reprendre et corriger, et pour enseigner la justice.* Où est Dieu, là est aussi la Bible; mais Dieu, où est-il? » etc.

ainsi de la franc-maçonnerie. Bien qu'elle vive à peu près en paix avec toutes les idées du siècle, même avec les plus impies, il serait cependant injuste de lui reprocher une impiété systématique et radicale. Elle considère au contraire comme une partie de sa mission d'honorer le vrai Dieu, et se plaît à en parler fréquemment.

Toutefois, si les vues que nous avons exposées sur la franc-maçonnerie sont exactes, il est facile de comprendre pourquoi l'Eglise interdit à ses enfants d'entrer dans cet ordre, et considère ceux qui le font comme des apostats. « Mes bien-aimés, écrivait saint Jean dans sa première épître, ne croyez pas à tout esprit, mais éprouvez si les esprits sont de Dieu ; car plusieurs faux prophètes se sont élevés dans le monde. Voici à quoi vous reconnaîtrez qu'un esprit est de Dieu : tout esprit qui confesse que Jésus-Christ est venu dans une chair, est de Dieu ; mais tout esprit qui anéantit Jésus-Christ n'est point de Dieu : c'est l'esprit de l'antechrist, dont vous avez entendu dire qu'il doit venir ; et il est déjà dans le monde[1]. »

Tel est le point de départ de l'Eglise. La divinité du Christ est le foyer, l'âme, la vie de sa vie. Elle gravite autour d'elle comme les astres gravitent autour du soleil. L'Eglise ne saurait donc voir autre chose dans la doctrine de la franc-maçonnerie qu'une doctrine qui supprime le Christ, selon l'expression de saint Jean, doctrine par conséquent qui n'est point de Dieu, mais qui émane de l'antechrist. L'impossibilité d'appartenir

[1] I Jean, IV.

de bonne foi à la franc-maçonnerie et à l'Eglise est tellement manifeste, que nos adversaires devraient en faire le sincère aveu.

Sans doute, plusieurs catholiques sont entrés dans l'ordre des francs-maçons sans se douter le moins du monde de cette incompatibilité radicale; mais si, comme elle le prétend, la franc-maçonnerie aspire sérieusement à la vérité, il nous paraît indigne d'elle de montrer de fausses apparences. Elle devrait même rejeter tout accroissement de ses membres qui ne serait obtenu que par des procédés et par un langage équivoques.

Un autre grief qu'on peut reprocher à la franc-maçonnerie, c'est sa mystérieuse constitution, jointe à l'influence qu'elle exerce sur la vie politique, s'il est vrai surtout, comme plusieurs l'affirment, que c'est un « ancien devoir » pour les francs-maçons de faire entrer leurs frères dans les emplois, ou de recommander qu'on les y admette.

Du reste, ce statut n'existât-il pas en forme, on n'en serait pas moins généralement convaincu que le devoir des francs-maçons est surtout de protéger et de faire avancer leurs frères, et que des jeunes gens entrent souvent dans les loges séduits par l'espoir de quelque avancement.

Or, n'est-il pas évident qu'un tel état de choses préjudicie notablement aux droits et aux intérêts de tous les citoyens qui ne sont pas francs-maçons? N'aurait-on pas raison d'exiger qu'en général aucun juge ne fît partie d'une société secrète, toutes les fois qu'on aurait lieu de croire que les membres de cette société pourront faire pencher la balance de la justice?

Un cas qui serait plus grave encore, c'est celui où les francs-maçons occuperaient dans l'Etat les postes les plus influents. N'est-il pas vrai, en effet, qu'un individu non franc-maçon se trouvant en concurrence avec un frère, devrait éprouver de la répugnance à se voir examiné et apprécié par une autorité composée de francs-maçons unis à son compétiteur par des liens secrets?

Il y aurait un autre péril à ce que les places qui donnent le plus d'influence fussent occupées par des francs-maçons : il serait grandement à craindre que l'autorité publique ne servît à favoriser les projets de la franc-maçonnerie. Les francs-maçons ne sauraient prétendre à une infaillibilité et à une perfection absolues, et ils doivent au moins reconnaître qu'ils participent des infirmités de la nature humaine. Or, quelle facilité n'auraient-ils pas pour réaliser les plans de leur société, si la meilleure portion de l'autorité publique était entre leurs mains? Dans quelle situation se trouveraient les peuples chrétiens, si l'autorité civile à laquelle ils sont tenus d'obéir pouvait devenir l'instrument aveugle d'une société secrète et traiter leur foi de folie et de superstition, en dissimulant ses coups sous les apparences du bien et de la prospérité de l'Etat?

Mais c'est surtout quand on envisage la question au point de vue de l'enseignement qu'elle apparaît dans sa vraie lumière. Si les serviteurs de l'Etat étaient des francs-maçons, si dans un pays toutes les chaires du professorat étaient remplies par des francs-maçons, si enfin tous les maîtres qui enseignent appartenaient à

leur association secrète, l'égalité, la justice, la liberté, tout serait remis en question. Une révolte secrète et intestine contre toute la population qui croirait à une révélation surnaturelle deviendrait inévitable, bien que cette révolte fût en contradiction directe avec toutes les garanties que les lois et les constitutions accordent aux confessions religieuses. Pendant que les lois existantes reconnaîtraient à tous indistinctement le droit d'arriver aux charges de l'Etat, les francs-maçons seuls y arriveraient en réalité; tandis que les lois proclameraient la liberté de la religion et la liberté de la science, les vues religieuses et scientifiques de la franc-maçonnerie seraient les seules qui, en fait, pourraient s'accréditer dans les écoles.

Nous pourrions maintenant, à la vue du contraste que présente le caractère mystérieux de la franc-maçonnerie à côté de toutes les autres classes de la population, exposer nos doutes sur une société secrète, composée d'hommes privilégiés qui se séparent du peuple tout en exerçant sur lui, secrètement, une influence universelle. Nous pourrions, en nous rattachant à ce que nous avons dit précédemment, examiner ce que devient le régime constitutionnel dans un Etat qui prétend représenter toutes les classes de la population, quand un pouvoir tout puissant, allié à la franc-maçonnerie et à une majorité des chambres produite par celle-ci, domine en maître sur un pays. Nous n'entrerons point dans cet examen, mais nous exposerons brièvement un dernier scrupule au sujet de la franc-maçonnerie.

Il nous semble que la franc-maçonnerie, tout en

évitant dans ses loges certaines extrémités, forme une grande école préparatoire à tous les genres de sociétés secrètes, et qu'ainsi elle sape dans toute l'Europe les fondements de l'ordre politique. Il se peut que les loges soient jusqu'à un certain point placées sous la surveillance de l'autorité civile; mais que signifie cette surveillance, si ceux qui ont mission de l'exercer sont eux-mêmes des francs-maçons?

Au surplus, les loges ne sauraient garantir qu'il ne naîtra pas de leur propre sein d'autres sociétés secrètes qui, plus conséquentes et plus énergiques qu'elles, se soustrairont pleinement à la surveillance de l'Etat.

Il me paraît, en général, que les sociétés secrètes sont à tous égards incompatibles avec un état régulièrement constitué, et qu'elles sont empreintes d'un certain caractère d'immoralité. Or, ce sourd et mystérieux travail qui s'opère sous le sol et détruit tout sentiment de sécurité dans les relations sociales, — car on ne sait jamais si l'on n'a pas affaire à des frères liés par quelque serment inconnu, — sera toujours à craindre tant que la franc-maçonnerie demeurera une société occulte abritée sous de hautes protections. La franc-maçonnerie, aussi bien que toutes les autres congrégations secrètes qui se flattent de représenter les idées du temps dans ce qu'elles ont de plus élevé, est en contradiction permanente avec ce que l'esprit du siècle réclame dans tous les domaines : la publicité; et voilà pourquoi on serait tout-à-fait en droit de réclamer universellement, au nom même des exigences de notre époque, qu'il fût mis un terme à ces manœuvres souterraines.

Il est une dernière pensée que je ne puis m'empêcher d'exprimer en terminant. Il me paraît que la publication d'un ouvrage vraiment scientifique sur la franc-maçonnerie satisferait à une des plus hautes nécessités de notre époque. Un livre qui, en remplissant toutes les conditions de la science et de la critique, ferait connaître l'origine, l'histoire, la nature, les pratiques, les symboles, la situation de la franc-maçonnerie et son influence sur les Etats modernes aurait un mérite inappréciable. Il dissiperait enfin les ombres qui enveloppent cette société mystérieuse et permettrait de la juger en pleine connaissance de cause. Puisse quelqu'un de nos jeunes et habiles savants entreprendre cet important travail!

XXXIII

Unité de l'Allemagne.

En ce moment, la question allemande est partout à l'ordre du jour et remue tous les cœurs. Il nous est donc impossible de la taire complètement, bien que nous l'ayons traitée au long dans une autre circonstance.

Nous voyons dans les aspirations sans cesse croissantes du peuple allemand vers une vaste unité où chaque Etat conserverait son autonomie et n'aurait rien de commun avec la centralisation française, un désir tout-à-fait légitime et pleinement justifié, soit que ce vœu émane du peuple allemand en général ou de chaque Allemand en particulier : nous n'en trouvons point qui puisse l'être davantage en politique.

La dissolution de l'empire et de l'unité germaniques ne saurait être imputée sans injustice à aucun prince ni à aucun Etat particulier. Mais il faut avouer aussi que les causes diverses qui ont concouru pendant des siècles à produire ce résultat ne provenaient pas de quelque

grand intérêt social, ou d'un besoin invincible du peuple allemand; il ne faut pas les chercher ailleurs que dans des passions égoïstes ou dans des tendances illégitimes, favorisées par la fausse politique et par les vues intéressées des puissances étrangères. Aucun besoin réel, suprême, général du peuple allemand n'amena ce funeste état de choses. D'un autre côté, en renonçant à la couronne impériale, l'empereur François ne détruisait pas le droit de tous à l'unité germanique; car ce droit n'était pas sa propriété privée, mais le droit général de tout le peuple allemand.

Si difficile que soit la solution du problème, et malgré la réprobation due à tant de tentatives révolutionnaires qui sont condamnées par l'histoire comme par la nature des choses, et qui compromettent de la façon la plus grave l'unité et la grandeur de l'Allemagne, les aspirations de toutes les races germaniques vers l'unité demeureront toujours un saint et légitime effort.

On a prétendu que la rupture de la foi rendant impossible toute union intime et profonde, l'unité politique de l'Allemagne serait toujours une chimère. Cette opinion est vraie en ce sens que l'unité de la foi est une condition nécessaire si l'on veut réaliser l'idéal suprême de l'unité nationale, et en ce sens encore que la rupture de la foi, avec le particularisme et l'absolutisme qui en sont résultés, a porté la plus sérieuse atteinte à l'unité germanique.

Mais comme notre condition ici-bas est d'être condamnés à rester souvent en-deçà de la perfection, ce n'est pas là une raison suffisante pour ne pas aspirer vers ce qui est moins parfait.

Il n'y a presque plus dans le monde d'unité nationale qui soit assise sur ce dernier et grand fondement de toute unité véritable, l'unité de la foi.

Une condition de l'unité des races allemandes qui nous paraît d'une grande importance et que nous mettons en première ligne, c'est que la politique cesse de considérer la religion comme un moyen d'atteindre ses fins. L'obstacle à l'unité de l'Allemagne est moins dans les dissidences religieuses que dans les efforts que font les partis pour diriger les sociétés religieuses par des lois civiles, et les transformer ensuite en instruments de leurs entreprises. Reconnaître franchement le principe de l'autonomie ecclésiastique est donc le meilleur moyen de travailler à l'unité du peuple allemand. On parle sans cesse des empiètements de l'autorité religieuse sur le pouvoir temporel, et l'on oublie que depuis des siècles la puissance civile ne cesse d'envahir le domaine spirituel et de se faire de la religion un prétexte pour satisfaire son égoïsme et sa cupidité.

De nos jours, l'absolutisme libéral a aussi embrassé cette voie funeste, et tout en ne cessant de parler d'unité germanique, il nous menace des luttes intestines et des dissentions religieuses les plus terribles.

Que tous ceux qui aspirent sérieusement à l'unité de l'Allemagne, et qui veulent vivre en paix avec leurs frères dans l'esprit d'une vraie tolérance, s'unissent donc pour demander que l'autonomie des confessions religieuses soit reconnue, et surtout pour qu'il soit mis un terme à ce terrorisme dont la presse et certaines chambres menacent l'Eglise catholique.

Nous ne pouvons que regretter de voir des catholi-

ques se montrer hostiles ou indifférents aux tendances vers l'unité germanique, sous prétexte qu'ils y voient percer un esprit qui demande plutôt l'oppression de l'Eglise catholique que l'unité de l'Allemagne. Nous croyons, en effet, malgré les signes nombreux qui attestent de l'hostilité envers leur Eglise, que les catholiques doivent éviter scrupuleusement tout ce qui pourrait faire supposer qu'ils sont étrangers à la question allemande. Nous devons, ici encore, distinguer avec soin la vérité de l'erreur, et ne permettre à personne de nous surpasser en amour de la patrie allemande, de son unité et de sa grandeur.

XXXIV

Conclusion.

I

Quand on médite sur l'homme et sur son histoire, il est impossible de se figurer que l'état où nous le rencontrons aux différents âges de la vie soit son terme définitif, sa fin suprême et dernière. De là ces incertitudes, ces agitations, ces mouvements inquiets que nous observons dans les nations et chez les peuples les plus divers; de là ce bruit sourd et incessant qui, comme le mugissement d'une mer orageuse, retentit à travers toute l'histoire humaine; de là, enfin, cet appel au progrès, tout aveugle et inintelligent qu'il est dans une foule de circonstances. Ce qu'est la gravité pour les corps physiques, le désir d'une vie meilleure et plus heureuse l'est pour notre âme, qui y tend par un mouvement spontané et irrésistible.

II

Cette aspiration mystérieuse de la plus noble partie de nous-même, Jésus-Christ nous en a révélé le secret en nous enseignant la véritable sagesse et en nous apprenant à pénétrer jusqu'à la nature et jusqu'à la substance des choses. C'est la soif de cette sagesse qui inspira cette belle prière à Salomon : « O Dieu de nos pères ! Seigneur miséricordieux, qui avez tout fait par votre parole, qui par votre sagesse avez établi l'homme souverain de toutes les créatures que vous avez faites, afin qu'il gouvernât le monde dans l'équité et dans la justice, donnez-moi la sagesse qui est toujours auprès de votre trône, et ne me rejetez pas du nombre de vos enfants, parce que je suis votre serviteur et le fils de votre servante, un homme faible dont la vie sera de courte durée, et qui est peu capable d'entendre les lois et de bien juger. Car encore que quelqu'un paraisse consommé parmi les enfants des hommes, il sera néanmoins réputé un néant si votre sagesse lui fait défaut... Votre sagesse est avec vous; elle entend tous vos ouvrages; elle était avec vous quand vous avez fait le monde; elle savait ce qui vous plaisait et ce qui était droit dans tous vos commandements. Envoyez-la-moi des cieux, du trône sublime où vous êtes assis plein de gloire et de majesté, afin qu'elle soit toujours et travaille toujours avec moi, et que je connaisse ce qui vous est agréable; car elle sait tout; elle me fera observer une juste modération dans tous mes actes..... Qui pourra connaître votre pensée, si vous ne donnez

vous-même la sagesse et si vous n'envoyez votre Esprit saint du haut des cieux[1] ? »

Quand Salomon faisait cette prière au Seigneur, on peut dire qu'il parlait au nom de toute l'humanité; aussi Dieu l'a-t-il pleinement exaucé. Cette sagesse qui environne le trône de Dieu et qui habite dans les saintes demeures du ciel assise sur un trône de gloire, cet esprit divin qui descend des hauteurs célestes s'est abaissé vers les hommes dans la personne de Jésus-Christ, qui est venu lui-même nous enseigner la sagesse afin de corriger nos voies corrompues. Il nous a envoyé le Saint-Esprit pour nous apprendre ce qui est agréable à Dieu, et en nous donnant la sagesse, il nous a donné en même temps tous les dons qui peuvent contribuer à notre félicité : l'amour divin et l'unité la plus parfaite. Sa sublime mission est exprimée tout entière dans cette parole qu'il adressa à son Père la veille au soir de sa Passion : « Je ne prie pas pour eux seulement (pour les apôtres), mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole, afin qu'ils soient tous un, comme vous, mon Père, êtes en moi et moi en vous.[2] »

La miséricorde de Dieu envers les hommes ne pouvait pas s'étendre au-delà; car en leur faisant ce don il a comblé la mesure de ses bienfaits. Tous les trésors de la vérité, de l'amour et de la béatitude sont renfermés en Dieu, et en nous unissant à lui, le Christ nous les a communiqués dans toute leur plénitude.

[1] Livre de la *Sagesse*, IX.

[2] Evangile de saint Jean, XVII, 20, 21.

III

Malheureusement, en quittant le ciel pour venir résider sur la terre, cette vérité et cette sagesse divine n'ont point été reçues parmi les hommes, qu'elles devaient affranchir et rendre heureux, avec cet accueil empressé et ces triomphantes acclamations qu'elles méritaient. La plupart, dédaignant ce secours divin, ont préféré les ténèbres à la lumière [1]. Ils ont attaché le Christ à une croix, et le génie malfaisant qui a exécuté cet horrible attentat n'a jamais cessé depuis lors de combattre et de persécuter l'Eglise du Rédempteur. Non content de l'empêcher, autant qu'il était en lui, de répandre sur les hommes les riches trésors de l'amour et de la miséricorde divine, il est allé jusqu'à déchirer le sein de la chrétienté et à semer la division parmi les membres du corps de Jésus-Christ.

De là cette rupture malheureuse qui a éclaté entre les Eglises d'orient et d'occident, et qui continue d'entraver, au-delà de tout ce qu'on peut dire, la mission du christianisme.

De là cette scission non moins fâcheuse qui s'est produite dans l'Eglise catholique en occident, qui depuis trois siècles ravage en quelque sorte nos propres entrailles et y cause de si funestes désordres.

De là, dans le protestantisme même, ces déchirements et ces divisions sans nombre qui trouvent à peine une faible barrière dans les obstacles matériels que leur oppose la puissance civile.

[1] Jean, III, 19.

De là, enfin, ce nouvel ennemi qui est entré dans le monde avec le déisme, et qui lutte contre le christianisme au sein même de la chrétienté. Il a commencé par nier la révélation surnaturelle, c'est-à-dire tout commerce de l'homme avec Dieu différent de celui qui a son fondement dans la nature et dans la raison abandonnée à ses seules forces. C'était nier tout ensemble la divinité du Christ et la divinité de son œuvre. Le Christ n'a plus été cette sagesse qui habite auprès du trône de Dieu et qui est descendue des cieux pour s'abaisser jusqu'aux hommes. Après avoir nié la révélation divine, le déisme en est venu à la négation de l'ordre surnaturel, puis enfin à la négation d'un Dieu surnaturel. Voilà l'ennemi qui se dresse aujourd'hui devant nous. Déjà des esprits sérieux, comme le protestant M. Guizot, partagent l'humanité en deux camps : dans l'un sont ceux qui croient en un Dieu personnel, dans l'autre ceux qui nient son existence.

IV

Dans ces tristes conjonctures, et à la vue des divisions qui désolent la chrétienté, tous les cœurs sincèrement chrétiens ressentent une douleur profonde. Ils reconnaissent que l'abomination sans exemple dont nous sommes témoins dix-huit siècles après l'apparition du Fils de Dieu sur la terre, en voyant des insensés oser affirmer, non-seulement dans le secret de leur conscience, mais encore sur les toits et dans les chaires de l'enseignement, que « Dieu n'existe pas[1], » n'a point

[1] Dixit insipiens in corde suo : Non est Deus. *Ps.* XIII, 1.

d'autre source que ces dissensions. Cette douleur, les catholiques doivent s'y associer de toutes les puissances de leur âme et la ressentir jusqu'au fond de leur cœur. Quelle différence entre le désir que Jésus-Christ exprimait dans cette prière : « Faites qu'ils soient tous un, comme vous, mon Père, êtes en moi et moi en vous, » et l'état où nous voyons aujourd'hui la chrétienté!

C'est donc pour nous un devoir de contribuer, dans la mesure de nos forces, au rétablissement de cette union. Nul catholique ne doit refuser d'y concourir, si peu qu'il lui soit possible de le faire. Les édifices les plus grandioses admettent dans leur construction les matériaux les plus chétifs. Mais il existe surtout, à mon sens, deux grands moyens que nous pouvons tous employer.

Le premier est de demander par la prière la réunion de toutes les confessions chrétiennes. Puisse le ciel nous indiquer la voie qu'il faut suivre pour organiser cette prière unanime sur un plan universel, afin qu'elle soit connue de toutes les âmes chrétiennes qui soupirent après la réunion des sociétés religieuses! Jésus-Christ a joint à cette prière les plus magnifiques promesses, lorsqu'il a dit que « tout ce que nous demanderions à son Père en son nom nous serait accordé[1]. » Quelle ne serait pas l'efficacité de notre demande, si nous nous unissions tous à Jésus-Christ notre grand pontife pour réciter ensemble la dernière prière qu'il fit à son Père pendant sa carrière terrestre : « Afin que tous ils soient un, comme vous, mon Père, êtes en moi et moi en vous : » *Ut omnes unum sint!*

[1] Jean, XVI, 23; Matth., XXI, 22.

Déjà dans les derniers siècles cette pensée avait fortement remué les esprits : puisse-t-elle s'accréditer de plus en plus et rencontrer une sympathie toujours croissante ! Nous conjurons tous les cœurs vraiment chrétiens qui en trouveront ici l'expression, de s'en faire les apôtres dévoués et de la répandre parmi leurs amis ! Quelques hommes éminents ont déjà essayé d'amener ce rapprochement en instituant des conférences. Mais, nous l'avouerons franchement, tout en nous réjouissant de ces tentatives, nous doutons qu'il soit dans les desseins de Dieu de leur assurer un succès signalé. Ce qui nous réjouirait davantage, ce serait de voir des hommes appartenant aux diverses confessions chrétiennes délibérer ensemble sur l'organisation d'une prière commune qui serait récitée par tous ceux qui croient encore que Jésus-Christ est vraiment le Fils unique de Dieu. Il nous semble que Dieu ne pourrait s'empêcher d'exaucer une prière par laquelle nous lui demanderions tous de ne plus former qu'un seul corps : *Ut omnes unum sint.*

Le second moyen d'opérer la réunion dépend de nous autres catholiques. Il consiste à éviter toute espèce de scandale, et à refléter dans notre conduite les grandes et surnaturelles vérités du christianisme. Rien ne détourne tant les gens du monde de la profession des vérités catholiques, quand d'ailleurs ils sont bien intentionnés, que de voir ces vérités obscurcies en quelque sorte et cachées aux yeux du monde par les vices des enfants de notre Eglise.

Presque tous les reproches qu'on fait à l'Eglise catholique reposent sur des malentendus, et la source des

malentendus est presque toujours dans les imperfections et les faiblesses des membres de l'Eglise.

De nos jours, cependant, il ne suffit pas que nous travaillions avec ardeur à détruire les scandales et à dissiper les malentendus ; nous devons encore aspirer aux plus hautes vertus du christianisme, et, puisque le monde va jusqu'à nier le surnaturel, lui offrir le spectacle de ces vertus surhumaines, de cette vie surnaturelle, qui ont toujours été la floraison du christianisme. C'est dans la vie chrétienne développée en ce sens que le christianisme a toujours puisé la force par laquelle il a vaincu le monde. Croire que la justice purement naturelle, la vie journalière la plus commune, pourvu qu'elle soit exempte de grossiers écarts, suffit pour vaincre l'esprit qui règne aujourd'hui dans le monde, c'est oublier complètement l'histoire merveilleuse de l'Eglise. Dans chaque siècle, — à commencer par les martyrs sur les échafauds et les anachorètes dans les déserts, — toutes les grandes victoires que le christianisme a remportées sûr le mensonge et l'erreur se sont rattachées à la vie des saints. Ce sont de saints évêques, de saints prêtres, de saints religieux, de saints laïques qui ont vaincu le monde et dilaté le royaume de Jésus-Christ. Il en sera de même à l'avenir. Il nous faut donc rompre avec les coutumes faciles de la vie journalière, et nous plier aux grandes habitudes de la vie chrétienne, si nous voulons réaliser les désirs de nos cœurs, étendre le royaume de Dieu et ramener les confessions chrétiennes au centre de l'unité. La pratique de la vie chrétienne est le but spécial de nos institutions religieuses, et si nous réclamons aussi la liberté de fonder

des ordres, c'est uniquement parce qu'ils sont destinés à être les pépinières de la sainteté.

A côté de l'ordre religieux, nous avons surtout l'ordre sacerdotal, qui doit faire briller en lui la lumière surnaturelle afin de remplir la mission qu'il a reçue du Christ. Quelle carrière s'ouvre devant nous! puissions-nous la bien parcourir! Pour moi, je suis profondément convaincu que la seule condition pour y réussir parfaitement est de propager parmi les prêtres la vie en commun : cette forme de la vie parfaite, surnaturelle et vraiment sacerdotale[1], est celle que le Saint-Esprit a toujours inspirée à l'Eglise.

V

Cependant, quel que soit notre désir de voir la réunion de toutes les confessions chrétiennes, nous ne devons pas dissimuler, nous catholiques, que nous n'admettons point d'autre centre d'unité que l'Eglise romaine.

L'Eglise catholique a pour fondement essentiel deux principes qui la distinguent de toute autre confession, et auxquels les événements contemporains apportent une nouvelle confirmation.

Le premier de ces principes est que nous sommes unis au Christ par un lien extérieur, qui consiste dans la succession non interrompue de l'apostolat.

Le vrai caractère du christianisme est de nous mettre en communication réelle et continue avec Jésus-Christ,

[1] Voir la *Lettre de Mgr. l'évêque d'Orléans au sujet de la vie et des opuscules d'Holzhauser*, par l'abbé Gaduel. Orléans, 1861, p. I-XXII.

avec sa doctrine et ses grâces : la vie chrétienne est en quelque sorte une vaste et perpétuelle communion avec le Christ. Or, le Christ ne se communique aux hommes que par l'intermédiaire de l'apostolat. C'est se tromper complètement de croire que le sacerdoce est le médiateur de Jésus-Christ et des fidèles, et qu'ainsi il n'y a point de rapport direct entre le Christ et chacun des membres du catholicisme. Ce sont les idées que les protestants se font du sacerdoce; mais elles sont fausses et contraires à la doctrine catholique. Quand le prêtre distribue la communion à l'âme fidèle, il n'est point i'intermédiaire du Christ et du chrétien, il est simplement le distributeur des grâces du Rédempteur. L'apostolat que Jésus-Christ a institué dans l'Eglise et qul s'y continue à travers tous les siècles sous une forme visible n'est autre chose que le canal par lequel le Sauveur nous transmet sa doctrine et ses bienfaits.

Toutes les œuvres de Dieu nous présentent une image de cette constitution de l'Eglise. Pour que les rameaux d'un arbre participent à la vie qui circule au dedans, il faut qu'ils se rattachent à lui par un lien extérieur; et pourtant ce lien externe n'est point la vie elle-même; car quand la vie a disparu, le tronc et les branches continuent de demeurer unis : il est simplement le canal par où la vie s'épanche au dehors; toute branche qui n'est plus retenue par ce lien extrinsèque n'a plus de part à la vie du centre. Nous en pouvons dire autant du corps humain. Pour que les membres participent à sa vie, il faut qu'ils soient unis entre eux; et cependant cette union n'est pas la vie même du corps.

Il serait facile de constater la même économie dans toutes les associations politiques et sociales que les hommes forment entre eux.

Eh bien! ce qui est vrai partout ailleurs l'est aussi dans l'Eglise, que saint Paul appelle tantôt le corps de Jésus-Christ[1], tantôt la société dont le Christ est le chef[2]. L'apostolat, ou le corps des pasteurs établi par le Christ et continué sans interruption jusqu'au temps présent, tel est le lien qui unit l'Eglise à Jésus-Christ et la condition essentielle pour participer à la vie du Sauveur. Nous pouvons exprimer d'un seul mot toute l'importance de l'apostolat dans l'Eglise catholique en disant qu'il est la continuation du ministère dont le Christ a investi ses apôtres. La consécration épiscopale consiste essentiellement en ceci : De même que le Sauveur a dit aux apôtres : « Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie[3], » l'évêque dit à celui qu'il consacre : La mission que le Christ m'a confiée, je vous la transmets en son nom et par sa vertu.

Ainsi de l'apostolat découlent tous les pouvoirs divins que le Christ a conférés aux apôtres et qui se perpétuent invariablement depuis l'origine de l'Eglise. La vertu intérieure qui se transmet sous cette forme sensible et humaine à tous les membres qui sont unis à l'Eglise, c'est la vie divine et surnaturelle telle qu'elle est en Jésus-Christ même.

La doctrine des sacrements présente les mêmes

[1] Vos autem estis corpus Christi. *I Cor.*, XII, 27. Multi unum corpus sumus in Christo. *Rom.*, XII, 5.

[2] Dieu l'a établi chef de toute l'Eglise, qui est son corps. *Ephés.*, I, 22.

[3] Jean, XX, 21.

caractères. L'Eglise est elle-même le grand sacrement dans lequel se développent les sept autres que Jésus-Christ a institués. Comme le Christ est apparu sous une forme humaine, le christianisme apparaît encore aujourd'hui sous la forme d'une constitution humaine et extérieure se rattachant immédiatement à la personne du Christ, d'où elle tire son origine. Mais de même aussi que la plénitude de la divinité était cachée sous la forme humaine, de même tous les trésors du christianisme sont renfermés dans l'institution extérieure de l'apostolat. Voilà pourquoi nous attribuons une si haute valeur à la succession continue des évêques depuis Jésus-Christ.

Tertullien exprimait la même idée lorsqu'il disait en parlant des hérétiques du deuxième siècle, les gnostiques : « Qu'ils montrent les origines de leurs églises, l'ordre et la succession de leurs évêques, en sorte qu'elle remonte à un apôtre ou au moins à quelqu'un des hommes apostoliques qui ait persévéré avec eux jusqu'à la fin! Ainsi l'Eglise de Smyrne rapporte que Polycarpe y fut établi par Jean; ainsi l'Eglise romaine montre Clément ordonné par Pierre. De même les autres Eglises produisent les noms de ceux que les apôtres ont donnés pour évêques, et c'est d'eux qu'ils ont reçu cette semence apostolique [1]. »

Ailleurs, il presse les hérétiques de recourir à ces Eglises apostoliques où l'on voit encore, à leur place, les chaires mêmes des apôtres, et où on lit encore leurs lettres originales, qui suppléent leur voix et leur

[1] *De præscript.*, chap. XXXVI.

présence : « En Achaïe, dit-il, vous avez Corinthe ; en Macédoine, Philippes et Thessalonique; en Asie, Ephèse; en Italie, vons avez Rome, dont nous reconnaissons aussi l'autorité (nous Africains). Qu'elle est heureuse cette Eglise où les apôtres ont répandu toute leur doctrine avec leur sang! où Pierre a souffert comme le Sanveur, où Paul a été couronné comme Jean-Baptiste, où l'apôtre, après avoir été plongé dans l'huile sans en rien souffrir, a été relégué dans une île..... Eh bien! examinons ce qu'ils ont appris, quelle doctrine ils ont enseignée[1] !..... »

Ailleurs encore, Tertullien, parlant de ces hérétiques qui veulent disputer contre nous sur les Ecritures, quoiqu'ils n'aient point d'Ecritures, et qu'elles ne leur appartiennent pas, disait aux gnostiques : « Qui êtes-vous? Quand et d'où êtes-vous venus? Que faites-vous dans notre bien, vous qui n'êtes pas des nôtres? A quel titre, Marcion, coupez-vous ma forêt? Qui vous a permis, Valentin, de détourner mes canaux? Qui vous autorise, Apelles, à ébranler mes bornes? Comment vous autres osez-vous penser et vivre ici à votre fantaisie? C'est mon bien. J'en suis de temps immémorial en possession; je le possède le premier; je descends des anciens possesseurs et je prouve ma descendance par des titres authentiques. Je suis héritier des apôtres, et je tiens, conformément aux dispositions de leur testament, au serment que j'ai prêté. Pour vous, ils vous ont déshérités comme des étrangers et des ennemis[2]. »

Vers la même époque, le grand évêque de Lyon,

[1] *De præscript.*, chap. XXXVI. — [2] *Ibid.*

saint Irénée, dans lequel nous entendons à la fois l'orient et l'occident, a exprimé la même vérité dans les termes suivants : « Quand nous exposons la tradition que la très-grande, très-ancienne et très-célèbre Eglise romaine, fondée par les apôtres saint Pierre et saint Paul, a reçue des apôtres, nous confondons tous les hérétiques, parce que c'est avec cette Eglise que toutes les églises et tous les fidèles qui sont par toute la terre doivent s'accorder, à cause de sa principale et excellente principauté, et que c'est en elle que ces mêmes fidèles, répandus par toute la terre, ont conservé la tradition qui vient des apôtres[1]. »

L'Eglise catholique ne saurait renoncer à cette glorieuse prérogative. Voyez ce fil de métal; il est de chétive apparence et presque sans valeur; et pourtant il sert de véhicule à l'étincelle électrique et transporte en un clin-d'œil la pensée de l'homme jusqu'aux extrémités de l'univers. Ainsi en est-il de la grande chaîne de l'apostolat.

Dieu a voulu que les évêques, malgré l'infirmité de leur nature, fussent les canaux des grâces du christianisme et servissent d'instruments pour porter à travers les siècles, à toute âme qui devait y participer, la vie qui est en Jésus-Christ.

Le second principe fondamental de l'Eglise, c'est qu'il existe une autorité enseignante qui, en vertu d'une assistance supérieure, ne saurait se tromper dans l'interprétation de la doctrine de Jésus-Christ. Contrairement au protestantisme, soutenant que nous ne

[1] *Adv. hæres.*, lib. III, cap. III.

connaissons la parole de Dieu que par l'Ecriture, le catholicisme affirme qu'elle nous est surtout transmise par le ministère enseignant. Il suffit de se rappeler ce que nous avons dit précédemment pour comprendre combien cette différence est importante.

Là est incontestablement la cause sérieuse, la source réelle de la séparation religieuse. Cette différence est telle, en effet, qu'elle n'admet aucune fusion des deux principes et ne rend l'unité possible que par la suppression de l'un ou de l'autre.

Nous avons démontré ailleurs que la notion de la liberté morale, telle que l'enseigne le catholicisme, est la pierre de touche de toutes les autres libertés, à quelque domaine qu'elles appartiennent, par conséquent que la seule condition d'un acte libre est qu'il émane d'une détermination intérieure libre et spontanée. La libre détermination est l'essence même de la liberté. Or, la valeur de l'homme dépend tellement de la liberté ainsi entendue, que sans elle nulle action humaine ne serait possible. Mais nous avons vu aussi que pour faire un bon usage de la liberté il est nécessaire de reconnaître l'autorité. Si l'autorité sans la liberté avilit la dignité humaine en supprimant l'individualité, la liberté sans l'autorité produit le même résultat ; car en brisant les relations de l'homme avec Dieu et avec ses semblables, elle perd son aliment et sa véritable valeur.

Le grand problème des hommes serait donc de trouver une autorité vraie et légitime sous laquelle l'individualité fût, non point anéantie, mais portée à toute la perfection dont elle est susceptible. L'histoire du monde est pleine, et d'autorités qui ont étouffé dans sa

fleur l'individualité humaine et avili notre race, et d'individualités qui ont fait un mauvais usage de la liberté qu'elles avaient reçue de Dieu.

Il n'y a donc point de question qui mérite un plus sérieux examen que celle-ci : Dieu a-t-il réellement imposé à l'homme une autorité que l'homme soit obligé de reconnaître pour atteindre, dans un juste équilibre de la liberté et de l'autorité, sa destinée suprême; ou bien notre pauvre race humaine est-elle condamnée à flotter jusqu'au terme de sa carrière entre l'abus de l'autorité et l'abus de la liberté individuelle?

Cette autorité suprême, le protestantisme croit la posséder dans la parole de Dieu écrite. Mais d'abord il n'y a pas dans tout le Nouveau Testament une seule parole indiquant que le Christ ait eu l'intention de propager sa doctrine au moyen de la Bible; au contraire, le Christ parle sans cesse d'une autorité enseignante chargée d'annoncer son Evangile à tous les hommes et à toutes les nations : d'où il suit que le grand principe sur lequel se fonde tout le protestantisme ne se trouve pas dans la Bible. En outre, le protestant se berce d'une grossière illusion lorsqu'il pense asseoir sa conviction sur la parole de Dieu. Il ne faut pas, en effet, confondre la lettre ou l'enveloppe extérieure de la Bible avec les vérités divines cachées sous la lettre.

La Bible ne nous offre, d'une manière directe, que la forme matérielle sous laquelle les envoyés de Dieu et le Fils de Dieu surtout ont enveloppé leurs pensées. L'important est de découvrir la vérité renfermée sous cette écorce; car c'est uniquement sur cette vérité que l'homme peut asseoir sa conviction religieuse.

Or si, comme le prétend le protestantisme, nous n'avons point d'autre autorité que la Bible, il s'ensuit nécessairement que, tout en ayant des formes extérieures contenant des vérités divines qui peuvent faire autorité à nos yeux, nous sommes obligés de chercher dans nos inspirations personnelles un sens spirituel à ces formes susceptibles de plusieurs significations, et nous ignorons dès lors jusqu'à quel point notre interprétation contient des opinions humaines ou des vérités divines. En un mot, le protestant donne pour base à sa foi une forme qui vient de Dieu ; mais dans cette forme, qui ne s'adresse pas directement à son intelligence, et qui ne saurait être le vrai fondement de sa conviction, il introduit une pensée qu'il a conçue lui-même sans le secours d'une autorité supérieure : ce qui le met dans l'impossibilité de décider avec certitude si l'édifice de ses pensées repose sur le sable mouvant des opinions humaines, ou sur le roc éternel des vérités divines.

Seuls, les contemporains du Christ ont été assez heureux pour édifier leur foi sur sa doctrine vivante comme sur un fondement divin. Quant à nous, qui lui survivons et qui ne possédons que la lettre morte de sa doctrine, nous ne pouvons y faire entrer que des pensées humaines et toutes subjectives. Ce que devient la parole de Dieu soumise à une telle opération, l'expérience est là pour nous le dire. Il est vraiment affreux de voir comment les ennemis de Dieu et de son Christ abusent de cette forme divine de la Bible pour nier Dieu et son Christ. Est-ce là le dessein que Dieu se proposait ? Est-ce pour nous apporter les formules stériles de la sagesse, ou pour nous en communiquer la substance

féconde qu'il est descendu du ciel? La Bible est avant tout un vase divin. Si le Christ ne nous l'avait transmise que pour nous laisser le soin d'y déposer une doctrine, l'esprit de mensonge y eût infailliblement versé son poison pour répandre, sous les magnifiques apparences de la parole de Dieu, la mort au lieu de la vie.

Telle n'est pas la persuasion de l'Eglise catholique. C'est dans la parole vivante de Dieu, c'est-à-dire dans le ministère d'enseignement institué par le Christ, qu'elle fait consister son autorité suprême et infaillible. Et non-seulement cette doctrine est confirmée par l'Ecriture, qui parle sans cesse de la promulgation verbale de l'Evangile, mais elle est la seule qui donne une base solide et suffisante à une conviction si élevée et qui se dit fondée sur la parole de Dieu. Dans l'Eglise catholique, l'autorité enseignante est d'abord une autorité spirituelle et vivante; en second lieu, elle reçoit de l'assistance du Christ et du Saint-Esprit un caractère surnaturel, qui la distingue de toute œuvre purement humaine. Lorsque Jésus-Christ envoya les apôtres dans le monde, — non pour y écrire des livres, mais pour y annoncer son Evangile, — il leur fit cette promesse : « Et voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des temps[1]. » C'est dans la même intention qu'il leur disait encore : « Je prierai mon Père, et il vous donnera un autre consolateur pour demeurer éternellement avec vous..... Ce consolateur vous enseignera toutes choses, et vous fera ressouvenir de tout ce que je vous aurai dit[2]. » Enfin, lorsqu'il

[1] Matth., XXVIII, 20. — [2] Jean, XIV, 16 et 26.

disait en parlant de l'obligation d'écouter les apôtres : « Qui vous écoute, m'écoute; qui vous méprise, me méprise[1], » il supposait nécessairement une assistance surnaturelle et divine. C'est aussi dans le même sens qu'il faut entendre ces paroles de saint Paul : « Celui qui invoquera le nom du Seigneur sera sauvé. Mais comment l'invoqueront-ils s'ils ne croient point en lui? et comment y croiront-ils s'ils n'en ont point entendu parler? et comment en entendront-ils parler si personne ne leur prêche? et comment les hommes leur prêcheront-ils s'ils ne sont pas envoyés? » De tout ce raisonnement l'Apôtre conclut que « la foi vient de l'entendre, et que l'entendre vient de la prédication de la parole de Dieu[2]. »

Ainsi, toute la doctrine de l'Eglise catholique sur l'autorité enseignante repose sur ces deux fondements essentiels : Conserver à jamais le sens et l'esprit de la parole vivante de Dieu, puis, au moyen d'un secours surnaturel, maintenir cette parole dans toute sa pureté et son intégrité. Là où manquent ces deux conditions, la foi ne saurait être qu'une croyance humaine et purement subjective. L'homme n'ouvre le sanctuaire de son âme qu'à ce qui porte un caractère de supériorité. Pour obtenir son assentiment et pour élever sa conviction au-dessus de sa sphère naturelle, il faut lui présenter quelque chose d'intellectuel, une pensée; car la pensée seule a le don de pénétrer jusqu'au fond de l'âme : la forme ne franchit pas le seuil de ce sanctuaire. Il faut, de plus, que cette pensée soit marquée

[1] Luc, x, 16. — [2] Rom., x, 13, 15, 17.

d'une onction divine, car il n'y a que la pensée divine qui fasse autorité pour la pensée humaine.

Cette doctrine de l'autorité dans l'Eglise catholique répond aux plus profonds besoins de l'humanité. La foi qui est assise sur elle est véritablement un acte théandrique, et l'âme s'y repose comme sur un fondement divin. L'autorité et la liberté s'y unissent dans une parfaite harmonie, et l'on peut appliquer à l'acte de foi catholique ces paroles du poète royal : « La justice et la paix se sont donné le baiser; la vérité a jailli de terre et la justice nous a regardés du haut du ciel; car le Seigneur répand sa bénédiction, et notre terre porte son fruit[1]. » Ou il n'existe point d'autorité supérieure chargée de diriger la liberté des hommes, ou cette autorité se trouve dans l'Eglise catholique.

Il me reste à répéter ici, afin de prévenir les malentendus, une observation que j'ai déjà faite ailleurs : l'autorité infaillible de l'Eglise enseignante ne s'étend qu'aux vérités annoncées par Jésus-Christ; elle ne réside pas immédiatement dans chaque évêque en particulier, mais seulement dans le corps total de l'épiscopat uni au successeur de saint Pierre. Dès qu'un évêque se sépare de ce centre, il s'éloigne du fleuve de la vérité vivante, qui sort de Jésus-Christ et se répand dans tout le corps de l'Eglise.

[1] Ps. LXXXIV, 11-13.

VI

A cette divine et salutaire autorité, l'esprit du monde veut en substituer une autre. Altérant dans l'esprit de l'homme la vraie notion de la liberté, il voudrait asservir l'humanité entière au joug de sa loi despotique. Il trompe les hommes sur la douceur du joug de Jésus-Christ comme sur l'autorité qu'il a fondée, et veut leur imposer par les majorités des chambres et par l'action combinée de la presse universellement conjurée contre l'Eglise, un joug terrestre et humain.

Cette tendance s'est généralisée d'une façon prodigieuse, et l'on voit partout les ennemis de l'Eglise resserrer de plus en plus les filets afin d'empêcher à l'avenir le libre mouvement du christianisme. Puisse ce petit écrit jeter quelque lumière sur la situation et exciter au combat tous les cœurs vraiment chrétiens qui le liront!

La première condition pour que la vie et les idées chrétiennes puissent se développer dans le temps présent, c'est que l'Eglise, tout en demeurant soumise aux lois générales de l'Etat, soit indépendante, ainsi que nous l'avons dit précédemment, et que l'école soit placée vis-à-vis de la famille, de l'Etat et de l'Eglise dans sa vraie et naturelle situation. Ces exigences légitimes ont pour principal adversaire l'absolutisme ancien et moderne, mais surtout l'absolutisme dans la nouvelle forme qu'il a revêtue, c'est-à-dire le libéralisme moderne et incrédule. Puisse le ciel susciter des voies plus éloquentes et plus énergiques qui appelleront à défendre ces biens et à combattre ces adversaires

tout ce qui porte encore un cœur de chrétien! Puisse surtout le clergé avoir l'intelligence de son époque, et soutenir la cause de Dieu non-seulement avec les armes ordinaires et sur les anciens champs de bataille, mais par tous les moyens et par toutes les voies légitimes et honnêtes! Il faut instruire le peuple, l'initier aux grands problèmes du temps, et surtout lui dévoiler la vaine hypocrisie du libéralisme moderne; il faut lui apprendre ses droits vis-à-vis de l'école et lui révéler le plan satanique de ces hommes qui veulent la faire servir à leurs doctrines anti-chrétiennes. Ces pensées devraient trouver un écho dans toutes les chaires et être développées dans une multitude innombrable de journaux. Que ne pourrions-nous pas entreprendre pour la cause de Dieu si nous avions quelques faibles étincelles du zèle qui anime nos adversaires et qui les fait parcourir sans relâche le monde entier pour inonder chaque cabane de leur mortel poison!

Non-seulement le clergé, mais encore tous les hommes qui aiment le christianisme doivent agir dans le même esprit. Il faut que, dans la presse, dans les assemblées politiques, en un mot dans toutes les conditions où Dieu les a placés, ils défendent, par tous les moyens dont ils disposent, ces grands intérêts de l'humanité. Si nous ne souffrons point qu'un voleur pénètre impunément dans nos maisons; si, quand l'ennemi envahit le sol de la patrie et menace nos foyers domestiques, nous ne demeurons pas inactifs et indifférents, ne serait-il pas honteux de voir tant de mains languir dans l'inertie pendant que les premiers biens de l'humanité sont mis en question?

Maintenant que l'absolutisme révolutionnaire travaille à s'emparer de la puissance souveraine afin de précipiter notre cher et bon peuple dans l'abîme de l'incrédulité et de l'anarchie, n'est-il pas plus beau, plus glorieux et plus méritoire devant Dieu de défendre le christianisme contre un pareil ennemi, que de célébrer dans une molle oisiveté les hauts faits de nos aïeux, eux qui allèrent à Jérusalem pour arracher aux infidèles les places que le Christ avait teintes de son sang? Quiconque demeure indifférent à cette lutte, entendra un jour au tribunal de Dieu les paroles suivantes que le père de famille adressa jadis à ces lâches ouvriers dont il est parlé dans l'Evangile : « Pourquoi demeurez-vous ainsi tout le jour sans rien faire[1] ? »

Puissent ces lignes contribuer, avec la grâce de Dieu, à répandre quelque lumière sur la situation présente, et éveiller dans tous les cœurs la soif d'un si noble combat!

[1] Quid hic statis tota die otiosi? *Matth.*, XX, 6.

TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

Pages	lignes	au lieu de	lisez :
63	4	toujours pas,	pas toujours.
103	8	sur dix,	pour dix.
169	16	où il y rencontre,	où il rencontre.

BESANÇON, IMPRIMERIE DE J. BONVALOT.



